

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du jeudi 16 mars 2023 à 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix mars, s'est réuni dans la salle des mariages de l'hôtel-de-ville, sous la présidence de Monsieur Louis FEUVRIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35.

ETAIENT PRESENTS :

M. Louis FEUVRIER, Maire.

M. Eric BESSON, Mme Diana LEFEUVRE, M. Christophe HARDY, Mme Patricia RAULT, Mme Evelyne GAUTIER-LE BAIL, M. Serge BOUDET, Mme Isabelle COLLET, M. Jean-Christian BOURCIER, Mme Maria CARRE, Adjoints.

M. Jean-Claude RAULT, M. Patrick MANCEAU, Mme Patricia DESANNAUX, Mme Jocelyne DESANCE, Mme Catherine DUCHATELET, M. Hugues BERTHELOT, Mme Alice LEBRET, Mme Aurélie BOULANGER, Mme Emilie MASSON, Mme Allison DURAND, M. Arnaud BRIDIER, M. Alexis RABAUD, M. Mathieu MILESI, Mme Solène DELAUNAY (*à partir de la délibération n° 6*), Mme Isabelle BIARD, M. Antoine MADEC, M. Sylvain BOURGEOIS, Mme Hélène MOCQUARD, M. Anthony HUE, Mme Elsa LAFAYE, Mme Virginie D'ORSANNE, Mme Marianne LOOTEN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES :

M. Anthony FRANDEBOEUF, ayant donné pouvoir à M. Christophe HARDY.

Mme Vanessa GAUTIER, ayant donné pouvoir à Mme Maria CARRE.

Mme Solène DELAUNAY (*jusqu'à la délibération n° 5*).

M. Nicolas BRICHET.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Jean-Jacques BOUCHER, Directeur Général des Services.

M. Jean-François MARCAULT, Directeur des Finances et du Budget.

M. Olivier AUVRAY, Directeur des Services Techniques et de l'Environnement.

Mme PINSULT Maryline, chargée des assemblées et du contrôle de légalité.

Le quorum est atteint.

M. Mathieu MILESI a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

CONSEIL MUNICIPAL :

1. Installation de Madame Emilie MASSON au sein du Conseil Municipal.
2. Installation de Monsieur Hugues BERTHELOT au sein du Conseil Municipal.
3. Modification des représentations du Conseil Municipal dans les commissions municipales permanentes.
4. Modification des représentations du Conseil Municipal dans les organismes para-municipaux et extérieurs.
5. Modification des membres représentant le Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres.

AFFAIRES FINANCIERES :

6. Budget Primitif 2023 – budget principal.
7. Budget Primitif 2023 – contributions directes – fixation des taux communaux.
8. Budgets Primitifs 2023 – services de l'eau et de l'assainissement.
9. Budget du lotissement de la rue Mélouin – budget primitif 2023.
10. Budget du lotissement de la Placardière – budget primitif 2023.
11. Budget du lotissement de la Placardière II – budget primitif 2023.
12. Modification et mise à jour du tableau des durées d'amortissements.
13. Rapport de suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.
14. Subvention au fonds d'action extérieure des collectivités locales (FACEO) en faveur du soutien de l'aide internationale afin de faire face aux conséquences du séisme en Turquie et Syrie.
15. Comité des Œuvres Sociales – subvention pour chèques vacances – année 2023.
16. Dépôt d'un dossier à l'Agence Nationale du Sport au titre de 5 000 terrains de sports.

AFFAIRES GENERALES - CITOYENNETE :

17. Subvention animations commerciales 2023.
18. Boutiques tests 2023.
19. PEM de Fougères – convention de financement avec la région Bretagne.

RESSOURCES HUMAINES :

20. Personnel de la Ville de Fougères : tableau des effectifs au 1^{er} mars 2023.
21. Délégation de consultation pour une convention de participation à l'adhésion facultative en matière de prévoyance pour les agents de la Ville de Fougères.

EDUCATION - ENFANCE :

22. Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée du 1^{er} degré de Landéan – année scolaire 2022-2023.
23. Crédits scolaires et classes environnement – montants pour la rentrée 2023.
24. Association Familles Actives au Centre Social – multi-accueil Les petits lutins – subvention de fonctionnement 2023.
25. Association Familles Actives au Centre social – acompte subvention de fonctionnement 2023.
26. Association Papillon du mercredi – solde subvention 2022 – acompte 2023.

VIE ASSOCIATIVE – SPORTS - CULTURE :

27. Fonds d'Action Culturelle 2023 – attribution d'aides financières.
28. Association Scénécure – attribution d'une subvention « aide à la diffusion ».
29. Pôle Ecosolidaire du Pays de Fougères – organisation d'un forum des métiers sanitaires et sociaux – vendredi 3 mars 2023 aux Urbanistes – attribution d'une subvention.
30. Subventions de fonctionnement forfaitaires – associations sportives non affiliées – année 2023.
31. Associations sportives scolaires – subventions de fonctionnement – année 2023.
32. Associations sportives – subventions de fonctionnement – critères OSL – année 2023.
33. Subventions équipements – année 2023.
34. Associations sportives – subventions événements – année 2023.
35. Subventions activités pédagogiques pour séjours collectifs – taux 2023.

AMENAGEMENT URBAIN :

36. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – renouvellement urbain programme d'aides municipales.
37. Dispositif d'aides à la rénovation en Site Patrimonial Remarquable – modification du règlement d'attribution des subventions.
38. Dispositif d'aides à la rénovation en Site Patrimonial Remarquable – versements de subventions pour travaux achevés.
39. Dispositif d'aides à la rénovation de logements vacants – versement d'une subvention à Monsieur et Madame GUICHARD Sébastien pour la réalisation de travaux.
40. Dispositif d'aides à la rénovation de logements vacants – versement d'une subvention à Messieurs MAURIN Jean-Luc et MAURIN-DIOR Théo pour la réalisation de travaux.

ENVIRONNEMENT - TRAVAUX :

41. Convention de servitude entre la Ville de Fougères et ENEDIS – parcelle située rue Florence Arthaud.
42. Projet NEOTOA – contribution demandée par ENEDIS pour l'extension du réseau public de distribution.

43. Projet SCI CROCQ-FELGER – contribution demandée par ENEDIS pour l’extension du réseau public de distribution.
44. Projet de liaison routière entre la rocade Est et le boulevard de Groslay – déclaration de projet – délibération au titre de l’article L. 126-1 du code de l’Environnement.
45. Appel à candidatures régional – Schéma Directeur Immobilier et Energétique.

QUESTIONS DIVERSES :

- Etat annuel des indemnités élus perçus pour l’année 2022.
- Approbation de la liste des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation du tableau des marchés ou accords-cadres signés dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire.

Hommage à Madame Marie-Yvonne CAILLERE :

Le décès de Madame Marie-Yvonne CAILLERE survenu à l'âge de 87 ans, des suites d'une longue maladie le 17 février 2023. Marie-Yvonne a été une collègue durant de nombreuses années et je souhaite lui rendre hommage.

Je tiens à saluer tout l'engagement qui a été le sien dans notre ville, que ce soit dans la vie associative, notamment sportive et culturelle, que dans le cadre du conseil municipal. Gymnaste depuis ses 12 ans, Marie-Yvonne est devenue présidente de la Vigilante dès 1963. Son implication constante et sa force mobilisatrice en faveur du développement des activités de gymnastique furent rapidement reconnues à différents niveaux, d'abord comme Présidente du comité départemental de gymnastique d'Ille-et-Vilaine puis à la présidence du comité régional de 1967 à 1980.

Forte de ses qualités d'engagement, Marie-Yvonne CAILLERE a été élue conseillère municipale de Fougères de 1977 à 2001, durant 24 ans. Très investie dans les domaines sportifs et culturels, elle met tout son enthousiasme dans la création de l'office municipal des sports et la démarche de développement du label Ville d'Art et d'Histoire. En tant qu'adjointe de Jacques Fauchoux en charge de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme de 1989 à 2001, elle fait preuve de beaucoup de volonté pour valoriser le patrimoine de notre ville, notamment le théâtre Victor Hugo, et son développement touristique. Elle avait à cœur de favoriser l'accès à la culture, en contribuant notamment à la rénovation du Centre Culturel Juliette Drouet, et d'encourager le développement de la lecture publique.

En 2001, Marie-Yvonne prolonge son engagement humaniste en s'investissant pleinement dans l'ordre national du mérite dont elle devient même Officier en 2012. Trésorière de l'association d'Ille-et-Vilaine jusqu'en 2008, elle est élue par la suite Présidente de l'association. Médaille d'or de la Jeunesse et des Sports et Présidente du cercle des médaillés Jeunesse et Sport du Pays de Fougères, elle était une femme d'engagement et de conviction, très attachée aux valeurs de la République, pleine d'énergie et d'enthousiasme, qui faisait preuve de beaucoup de détermination dans l'exercice de ses fonctions.

J'adresse toutes mes condoléances à son époux, ses enfants ainsi qu'à toute sa famille.

Le conseil municipal observe une minute de silence

Je voulais également vous indiquer que j'ai reçu une question de la liste *Fougères avec vous* qui fera l'objet d'une réponse à la fin du conseil et qu'il n'y aura pas de débat à l'occasion de cette question.

CONSEIL MUNICIPAL

1. INSTALLATION DE MADAME EMILIE MASSON AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport suivant :

Suite à la démission de Monsieur Steve HOUSSARD, conseiller municipal élu sur la liste : « *Nous battre ensemble pour amplifier la dynamique* », il convient désormais de procéder à son remplacement au sein de notre assemblée.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral sur ce point : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Monsieur Franck GUILLERME a été ainsi informé par courrier le 31 janvier 2023.

Pour des raisons professionnelles et personnelles, il se voit dans l'incapacité de répondre favorablement à cette nouvelle fonction.

Après examen du tableau des élections municipales de 2020, Madame Emilie MASSON, suivante sur la liste, est donc appelée à siéger au Conseil Municipal en tant que conseillère municipale.

Madame Emilie MASSON a fait connaître son accord pour intégrer cette assemblée.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du remplacement de Monsieur Steve HOUSSARD par Madame Emilie MASSON et à procéder à son installation.

Monsieur LE MAIRE : Je remercie Steve HOUSSARD du travail qu'il a effectué au sein du conseil municipal et de l'équipe municipale et souhaite la bienvenue à Emilie MASSON. Je suis sûr qu'elle participera avec l'enthousiasme qu'on lui connaît au fonctionnement et à l'animation de notre conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

2. INSTALLATION DE MONSIEUR HUGUES BERTHELOT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport suivant :

Suite à la démission de Madame Asia MARION, conseillère municipale élue sur la liste : « *Nous battre ensemble pour amplifier la dynamique* », il convient désormais de procéder à son remplacement au sein de notre assemblée.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral sur ce point : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Après examen du tableau des élections municipales de 2020, Monsieur Hugues BERTHELOT, suivant sur la liste, est donc appelé à siéger au Conseil Municipal en tant que conseiller municipal.

Monsieur Hugues BERTHELOT a fait connaître son accord pour intégrer cette assemblée.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du remplacement de Madame Asia MARION par Monsieur Hugues BERTHELOT et à procéder à son installation.

Monsieur LE MAIRE : Je remercie Hugues BERTHELOT d'être parmi nous et également d'apporter sa contribution pour l'avancement d'un certain nombre de projets que nous menons.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

3. MODIFICATION DES REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport suivant :

Pour mémoire, Monsieur Steve HOUSSARD était membre de la commission :

- « *Transition écologique et énergétique, Travaux* »,

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner pour ces fonctions en remplacement de Monsieur Steve HOUSSARD :

Monsieur Hugues BERTHELOT, membre de la commission :

- « *Transition écologique et énergétique, Travaux* »,

Pour mémoire, Madame Asia MARION était membre des commissions :

- « *Sports, Jeunesse et Vie étudiante* »,
- « *Solidarités sociales* ».

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner pour ces fonctions en remplacement de Madame Asia MARION :

Madame Emilie MASSON, membre des commissions :

- « *Sports, Jeunesse et Vie étudiante* »,
- « *Solidarités sociales* ».

En vertu de l'article 76 de la loi n° 2011-525 du 17 mars 2011 qui modifie l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité :

- à se prononcer unanimement pour un vote à main-levée : ADOpte A L'UNANIMITE
- à procéder à ces désignations :

ADOpte – 8 ABSTENTIONS (MME BIARD, M. MADEC, M. BOURGEOIS, MME MOCQUARD, M. HUE, MME LAFAYE, MME D'ORSANNE, MME LOOTEN)

4. MODIFICATION DES REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES PARAMUNICIPaux ET EXTERIEURS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport suivant :

Pour mémoire, Monsieur Steve HOUSSARD était membre suppléant de l'Office fougerais des personnes à la retraite.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner pour cette fonction en remplacement de Monsieur Steve HOUSSARD :

- **Madame Emilie MASSON, membre suppléant de l'Office fougerais des personnes à la retraite.**
-

En vertu de l'article 76 de la loi n° 2011-525 du 17 mars 2011 qui modifie l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous êtes invités :

- à vous prononcer unanimement pour un vote à main-levée : ADOpte A L'UNANIMITE
- à procéder à cette désignation :

ADOpte – 8 ABSTENTIONS (MME BIARD, M. MADEC, M. BOURGEOIS, MME MOCQUARD, M. HUE, MME LAFAYE, MME D'ORSANNE, MME LOOTEN)

5. MODIFICATION DES MEMBRES REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport suivant :

Pour mémoire, Monsieur Steve HOUSSARD était membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

Le conseil municipal est informé de la désignation de :

- **Monsieur Serge BOUDET, premier membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, en remplacement de Monsieur Steve HOUSSARD, en qualité de titulaire.**
- **Madame Patricia DESANNAUX, membre suppléante de la Commission d'Appel d'Offres.**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

AFFAIRE FINANCIERES

6. BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport suivant :

INTRODUCTION

Le budget primitif de la Ville pour l'année 2023 est la traduction des orientations budgétaires présentées lors de la séance du Conseil municipal du 26 janvier 2023 à savoir :

- Lutter contre les causes et les effets du changement climatique à notre échelle en réduisant les émissions carbonées des activités de la Ville et en veillant dans nos aménagements à la préservation de la biodiversité et à l'anticipation des futures conditions météorologiques.
- Transformer la contrainte des prix de l'énergie en opportunité afin d'atteindre l'objectif de sobriété énergétique de diminution des consommations de 40 %. Cet objectif passe par la mobilisation de tous les utilisateurs de nos équipements et d'un programme ambitieux de travaux d'économies d'énergie.
- Développer et encourager les mobilités douces en définissant un schéma directeur vélo.
- Continuer notre soutien aux commerces et à l'artisanat à travers le financement des actions décidées et inscrites dans le plan commerce et artisanat 2022-2026.
- Maintenir les animations proposées tout au long de l'année par la Ville et notamment « place aux arts », « les jeudis du château » et « les jardins féériques » ainsi que développer les actions dans le cadre de « terres de jeux 2024 » afin de faire découvrir la diversité de l'offre sportive proposée par les associations de Fougères.
- Consolider l'offre de soins en préparant l'acquisition d'une maison de santé construite par Fougères Habitat sur l'îlot Bertin afin de renforcer l'attractivité pour les nouveaux médecins et favoriser les partenariats entre les professionnels de santé.
- Continuer à soutenir fortement la vie associative afin de contribuer au mieux vivre ensemble et à l'animation de notre ville.

- Maintenir un niveau d'épargne nette suffisant afin de réaliser notre programme d'investissement et d'assurer un service public de qualité auprès de nos concitoyens.
- Poursuivre les actions engagées dans le cadre de la convention partenariale « action cœur de Ville » signée le 4 octobre 2018 et de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain validée au Conseil municipal du 4 novembre 2021 et le financement des actions en faveur du logement dont notamment nos aides aux travaux sur les logements vacants ou en site patrimonial remarquable ainsi que la participation au dispositif OPAH de renouvellement urbain.
- Réaliser des équipements structurants pour la collectivité afin de renforcer l'attractivité et la qualité de vie de notre Ville.
- Lancer la réalisation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et des Patrimoines
- Poursuivre la transformation du quartier de l'Annexe avec la construction de la maison des jeunes et de la crèche.
- Continuer les études relatives à la rue de la Pinterie et à la rue de la Forêt.
- Engager la maîtrise d'œuvre concernant le pôle d'échange multimodal situé place de la République et gare routière.
- Terminer les travaux du retour au bon état écologique du Nançon autour du château avec la création de miroirs d'eau et de passes à poissons.

Le budget 2023 qu'il vous est proposé de voter se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Dépenses		Evol.	Recettes		Evol.	
		BP 2022	BP 2023		BP 2022	BP 2023		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Charges à caractère général	5 926 843 €	6 309 648 €	6,46%	Atténuations de charges	87 010 €	40 161 €	-53,84%
	<i>Dont travaux en régie</i>	653 434 €	534 107 €	-18,26%	Produits des services	1 718 350 €	1 951 144 €	13,55%
	Dépenses de personnel	11 915 000 €	12 300 000 €	3,23%	Impôts et taxes	16 092 959 €	16 783 959 €	4,29%
	<i>Dont travaux en régie</i>	300 000 €	300 000 €	0,00%				
	Atténuations de produits	10 000 €	7 500 €	-25,00%	Dotations et participations	6 607 346 €	6 592 807 €	-0,22%
	Autres charges de gestion courante	3 670 538 €	3 655 564 €	-0,41%	Autres pds de gest. Courante	458 297 €	545 502 €	19,03%
	charges financières	600 000 €	760 000 €	26,67%	Produits financiers	100 €	100 €	0,00%
	Charges exceptionnelles et provisions	140 000 €	40 000 €	-71,43%	Produits exceptionnels	64 200 €	10 000 €	-84,42%
	Opérations d'ordre	1 800 000 €	1 910 000 €	6,11%	Opérations d'ordre	1 218 434 €	1 150 304 €	-5,59%
	Virement à la section d'investissement	2 711 560 €	2 091 265 €	-22,88%	Résultat reporté (partiel)	527 245 €	0 €	-100,00%
	TOTAL DEPENSES	26 773 941 €	27 073 977 €	1,12%	TOTAL RECETTES	26 773 941 €	27 073 977 €	1,12%

SECTION D'INVESTISSEMENT

		BP 2022		BP 2023	Evol.			BP 2022		BP 2023	Evol.
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses d'équipement	13 107 813 €	15 012 628 €		14,53%	Virement de la section de fonctionnement	2 711 560 €	2 091 265 €		-22,88%	
	Dépenses financières (dont opérations pour compte de tiers)	2 700 €	0 €		#####	Emprunts	6 316 887 €	9 367 399 €		48,29%	
	Rbt capital de la dette	2 050 000 €	2 201 000 €		7,37%	Subventions et dotations (dont FCTVA)	5 400 500 €	4 245 268 €		-21,39%	
	Opérations d'ordre	1 428 434 €	1 950 304 €		36,53%	Recettes financières	0 €	0 €			
							Cessions	150 000 €	750 000 €		400,00%
							Opérations d'ordre	2 010 000 €	2 710 000 €		34,83%
TOTAL DEPENSES	16 588 947 €	19 163 932 €		15,52%	TOTAL RECETTES	16 588 947 €	19 163 932 €		15,52%		

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement inscrites au Budget Primitif de l'exercice 2023 s'élèvent à 27 073 977 €. Les recettes sans les écritures d'ordre, augmentent de 3,58 % par rapport au Budget Primitif 2022.

Ces recettes se répartissent de la façon suivante :

- Contributions directes et allocations compensatrices versées par l'Etat	10 830 000 €
- Autres impôts et taxes	1 536 800 €
- Dotations annuelles versées par l'Etat	5 294 616 €
- Participations versées par l'Etat, les Collectivités territoriales et Organismes	908 191 €
- Dotations reversées par Fougères Agglomération	4 807 159 €
- Produits des Services et du Domaine	1 951 144 €
- Les autres produits de gestion courante	545 502 €
- Atténuations de charges	40 161 €
- Produits financiers et spécifiques	10 100 €
- Opérations d'ordre (travaux en régie notamment 834 107 €)	1 150 304 €
	27 073 977 €

I.1 Les contributions directes et les allocations compensatrices versées par l'Etat :

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé de reconduire les taux de 2022 suivants :

- Taxes foncière sur le bâti : 45,94 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 49,18 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 17,13 %

Compte-tenu d'un coefficient de revalorisation décidé par la loi de finances à 7,1 %, le produit attendu des contributions directes sera de 10 440 000 € (contributions directes et allocations compensatrices) et devrait progresser de 7 % par rapport au Budget primitif 2022 et de 6,3 % par rapport au réalisé de 2022.

Le détail des recettes attendues est le suivant :

Contributions directes

	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023	Evol. BP/BP	Evol. BP/Réalisé
Taxe d'habitation Résidence secondaire	166 439 €	136 552 €	146 000 €	-12,28%	6,92%
Taxe d'habitation sur les logements vacants	25 000 €	24 532 €	24 000 €	-4,00%	-2,17%
Taxe foncière (bâti)	9 518 288 €	9 617 168 €	10 224 000 €	7,41%	6,31%
Taxe foncière (non-bâti)	40 273 €	43 952 €	46 000 €	14,22%	4,66%
Total	9 750 000 €	9 822 204 €	10 440 000 €	7,08%	6,29%

Allocations compensatrices

				Evol. BP/BP	Evol. BP/Réalisé
Taxe foncière (bâti et non-bâti)	390 000 €	407 696 €	390 000 €	0,00%	-4,34%

I.2 Les autres impôts et taxes :

(Droits de mutations, Taxe sur la consommation finale d'électricité, Taxe sur la publicité extérieure, Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, Taxe sur les friches commerciales).

Le produit attendu, 1 536 800 € est stable (+0,33 %). Concernant les droits de mutation, il est proposé 750 000 € en 2023 (un montant identique au BP 2022), ce montant a été reconduit malgré une réalisation en 2022 de 912 939 € afin de tenir compte de l'impact de l'augmentation des taux d'intérêts pour les particuliers.

Concernant les autres impôts et taxes, ils restent stables :

- Taxe sur la consommation finale d'électricité, 370 000 €.
- Taxe sur la publicité extérieure, 103 000 €.
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, 305 000 €.
- Taxe sur les friches commerciales 5 000 €
- Taxes et redevances diverses 3 800 €

I.3 Les dotations annuelles versées par l'Etat :

Ces dotations annuelles concernent :

Une Dotation Forfaitaire (DF) et deux dotations liées à la péréquation, à savoir la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Ces trois dotations composent la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

- La dotation forfaitaire, c'est le socle de la DGF versée aux communes. Elle évolue en fonction de la population. Il n'y a pas de prélèvement opéré en 2023 sur cette dotation. Il est prévu un montant perçu en 2023 de 3 450 000 €.
- La dotation de solidarité urbaine, c'est une dotation de péréquation basée sur quatre critères : le potentiel financier par habitant, la part de logements sociaux dans la commune, le revenu moyen des habitants de la commune et la proportion de personnes couvertes par des prestations logements (APL). En 2022, Fougères était classée au rang 313 des communes bénéficiaires de la DSU. A l'instar de l'année passée, la Ville de Fougères devrait bénéficier de l'abondement national de 90 millions d'euros pour cette dotation. Il est prévu près de 40 000 € de plus par rapport au montant perçu en 2022 (1 160 549 €).
- La dotation nationale de péréquation, c'est une dotation de péréquation basée sur le potentiel financier par habitant et l'effort fiscal. L'enveloppe dédiée à cette dotation est stable en 2023. Il est prévu de reconduire un montant similaire à celui prévu en 2022, soit 500 000 €.

Le détail de la dotation globale de fonctionnement attendue est le suivant :

Dotation Globale de fonctionnement (DGF)

	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023	Evol. BP/BP	Evol. BP/Réalisé
Dotation Forfaitaire	3 447 000 €	3 456 081 €	3 450 000 €	0,09%	-0,18%
Dotation de Solidarité Urbaine	1 160 000 €	1 160 549 €	1 200 000 €	3,45%	3,40%
Dotation Nationale de Péréquation	500 000 €	512 432 €	500 000 €	0,00%	-2,43%
Total DGF	5 107 000 €	5 129 062 €	5 150 000 €	0,84%	0,41%

En plus de ces trois dotations composant la DGF, sont perçues :

- Une dotation de décentralisation de 117 616 € dite « dotation d'hygiène », liée aux missions des anciens bureaux d'hygiène qui continuent à être assurées par certaines communes (en Ille et Vilaine : Rennes, St Malo et Fougères).
- Une dotation pour les titres sécurisés de 27 000 € qui est versée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité.

1.4 Les autres participations versées par l'Etat, les collectivités territoriales et organismes :

Les prévisions de recettes s'élèvent à 908 191 € et devraient diminuer de -7,87 % par rapport au Budget Primitif 2022, soit une diminution de 77 500 €.

Les principales évolutions sont :

- Non-reconduction de la participation du CCAS de 127 000 € du fait de transfert du reversement de l'aide à la cantine du CCAS aux services de la Direction Education Enfance (DEE) (la subvention du CCAS est diminuée du même montant).
- Subvention de l'Agence de l'Eau de 65 238 € pour le financement du projet de coopération et d'aide au développement en faveur de la commune de Ouargaye au Burkina-Faso

I.5 Les dotations reversées par Fougères Agglomération :

Depuis 2003, l'Intercommunalité assure le financement des équipements communautaires précédemment organisés et subventionnés par la Ville de Fougères (Médiathèque, Piscine, Ecoles d'arts, Centre culturel Juliette Drouet, Théâtre...). Cette même année, la Taxe Professionnelle Communale a été transférée à l'Intercommunalité.

Le solde, calculé en 2003 entre la recette de taxe professionnelle et les dépenses transférées à la suite des autres transferts (transport urbain, accueil des gens du voyage...) est logiquement reversé chaque année à la Ville de Fougères. Il s'élève dorénavant à 4 752 159 €.

S'y ajoute une Dotation de Solidarité Communautaire, votée par Fougères Agglomération et répartie en fonction de 4 critères :

- Population DGF
- Potentiel fiscal
- Effort Fiscal
- Distance par rapport à Fougères

Le montant estimée en 2023 est égal au montant perçu en 2022 € à savoir 55 000 €.

L'ensemble de ces deux dotations atteint 4 807 159 € en 2023.

I.6 Les produits des Services et du Domaine :

Les produits attendus s'élèvent à 1 951 114 €, soit une augmentation de 13,55 % (232 794 €) par rapport au Budget Primitif 2022.

Ils concernent principalement les services facturés aux usagers :

- Sur la base des tarifs créés par le Conseil Municipal relatifs aux droits d'entrée au château (600 000 €), au camping, les repas des enfants qui déjeunent dans les restaurants scolaires (320 000 €), les repas facturés aux foyers logements (210 000 €),...

- Sur la base des conventions approuvées par le Conseil municipal (telles les mises à disposition de personnel au CCAS).

Une revalorisation de plusieurs tarifs de 2 à 5% sur 2023 est appliquée afin de tenir compte des charges en augmentation sur 2023 et notamment des coûts énergétiques.

Il est tenu compte de la reprise de l'activité touristique sur les droits d'entrée au château avec une prévision de recettes s'élevant à 600 000 € (665 211 € de réalisation en 2022).

Il est inscrit un montant de recettes de 40 000 € sur 2023 concernant le stationnement payant avec une extension du périmètre intégrant en 2023 le parking de la Poterne.

I.7 Les autres produits de gestion courante : (locations, charges locatives ...)

Les produits prévus s'élèvent à 545 502 € et concernent principalement la perception de loyers de locaux mis à disposition des associations (Familles actives, Droit de cité,) indexés sur l'évolution du coût de la construction. En 2023, la Ville de Fougères encaissera les premiers loyers liés à la location à la Direction Générale des Finances Publiques du bâtiment situé rue Jules Ferry/rue Jean Jaurès.

I.8 Les atténuations de charges :

Les recettes attendues à ce titre s'élèvent à 40 161 € et se rapportent aux remboursements perçus au titre d'indemnités journalières et du contrat d'assurance pour les maladies professionnelles et accidents de travail du personnel municipal.

I.9 Les produits financiers et exceptionnels :

Les produits prévus s'élèvent à 10 100 €.

II - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Hors virement à la section d'investissement (2 091 265 €) et opérations d'ordre (1 910 000 €), les dépenses de fonctionnement inscrites au Budget principal de la commune s'élèvent à 23 072 712 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors amortissements et fournitures pour travaux en régie progressent de 4,36 %, soit de 929 658 € par rapport au BP 2022.

Ces dépenses de fonctionnement comprennent :

- les charges à caractère général :	5 775 541 €
- les fournitures pour travaux en régie	534 107 €
- les dépenses de personnel :	12 300 000 €
- les subventions, dotations et participations :	3 655 564 €
- les atténuations de produits	7 500 €
- les frais financiers :	760 000 €
- les charges spécifiques :	27 000 €
- les dotations aux provisions :	13 000 €
Total	23 072 712 €

II.1 Les dépenses de Personnel :

La dépense totale de ce chapitre est estimée à 12,30 millions d'euros.

L'évolution attendue des traitements et charges de personnel est de + 3,23 % de BP à BP et 3,28 % par rapport au réalisé 2022, soit 385 000 €.

Cette évolution s'explique principalement par :

- L'incidence en année pleine de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+3,5% au 1er juillet 2022): + 90 000€
- L'incidence en année pleine de la revalorisation des régimes indemnitaires décidée 2022 : + 35 000€
- La revalorisation du SMIC : + 20 000€
- Les avancements et promotions: + 30 000€
- L'incidence en année pleine des créations de postes en 2022 : + 125 000€
- L'incidence de l'Indemnité de garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) liée à l'inflation pour les agents de catégorie C : + 30 000€
- La participation à la prévoyance des agents de catégorie C (7€/mois) à compter d'avril 2023 : +18 000€

II.2 Les subventions, dotations et participations :

Ces dépenses concernent la subvention au Centre Communal d'Action Sociale, les subventions de fonctionnement aux associations, les subventions de financement des emplois pérennisés, les subventions aux associations conventionnées, les dotations annuelles, ...

En 2023, ces dépenses sont estimées à 3,65 millions d'euros, soit - 14 000 € par rapport au BP 2022.

Les principales variations sont les suivantes :

- Diminution de la subvention CCAS de 127 000 € du fait du transfert de la responsabilité du versement de l'aide à la cantine du CCAS à la Direction Education Enfance (DEE) et directement par le budget principal.
- Subvention exceptionnelle à Ouargaye pour l'aide au développement avec financement de l'Agence de l'eau + 61 000 €
- Subvention au spectacle La Sur Prise de Fougères : 10 000 €

II.3 Les charges à caractère général (moyens des services)

Ces charges s'élèvent à 6 309 648 € et augmentent de 6,46 % par rapport au BP 2022.

Elles comprennent :

- Les fournitures pour travaux en régie : 534 107 €
- Les moyens des services : 5 775 541 €

a) Comme pour les dépenses de personnel, les fournitures pour travaux en régie sont comptabilisées en section de fonctionnement et seront comptabilisées, en fin d'année, via une opération d'ordre, en section d'investissement.

Ces dépenses sont évolutives d'une année sur l'autre car liées à la nature des dépenses d'investissement inscrites au budget de la commune.

b) les moyens des services (5 775 51 €)

Ces dépenses concernent principalement l'entretien, les fournitures, la réparation et la maintenance des bâtiments communaux (scolaires, sportifs, culturels, de loisirs, administratifs), les espaces verts, les réseaux, les véhicules et matériels. Elles concernent également les consommations d'eau, d'électricité, de gaz, de carburant, d'assurances, les dépenses de formation des personnels, les taxes et redevances...).

En 2023, ces prévisions de charges sont estimées à 5,77 millions d'euros, en forte augmentation de 9,52 % par rapport au BP 2022, soit 502 132 €. La principale évolution concerne l'augmentation élevée des coûts du gaz et de l'électricité en conséquence de l'envolée des prix des marchés.

La collectivité afin de réduire l'impact sur le budget a mis en place un plan ambitieux d'économies d'énergie qui permet de retenir les estimations suivantes concernant le gaz et l'électricité :

	estimation Syndicat Départemental d'Energie (SDE35) 2023	économie 40 %	amortisseur électricité	hypothèse retenue : 2023
Electricité	1 645 150 €	1 118 702 €	960 768 €	1 000 000 €
Gaz	799 571 €	543 709 €	543 709 €	550 000 €
Total	2 444 721 €	1 662 411 €	1 504 476 €	1 550 000 €

Les principales autres évolutions sur ce chapitre sont les suivantes :

- Augmentation du coût des denrées alimentaires : + 35 000 €
- Mise en place d'un goûter pour les enfants à partir de septembre 2023 : + 13 000 €
- Augmentation des frais de maintenance et de licence informatique + 49 000 €
- Augmentation du coût du traitement des gravats et déchets de la balayeuse + 31 000 €
- Les frais relatifs au dispositif mis en place en 2023 pour accompagner les enfants à savoir rouler en vélo + 3 000 €

4) Les frais financiers

Ces frais s'élèvent à 760 000 euros et augmentent de 26,67 % par rapport au BP 2022, soit 160 000 €.

5) Les charges spécifiques

Ces charges s'élèvent à 30 000 € et se rapportent aux annulations de titres sur exercices antérieurs. Suite au passage à la M57, les autres crédits initialement positionnés sur ce chapitre ont été transférés sur le chapitre « autre charge de gestion courante » (65).

6) La dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements s'élève à 1 910 000 €. Il s'agit de la constatation comptable de la dépréciation au fil du temps des biens durables de la collectivité (véhicules, mobilier, matériels, ...).

L'AUTOFINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

L'autofinancement brut est égal à la différence entre les recettes de fonctionnement (hors opérations d'ordre) et les dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordre et fournitures en régie), soit 3 685 068 €.

Après déduction du capital de la dette (2 200 000 €), l'autofinancement net atteint **1 485 498 €**.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

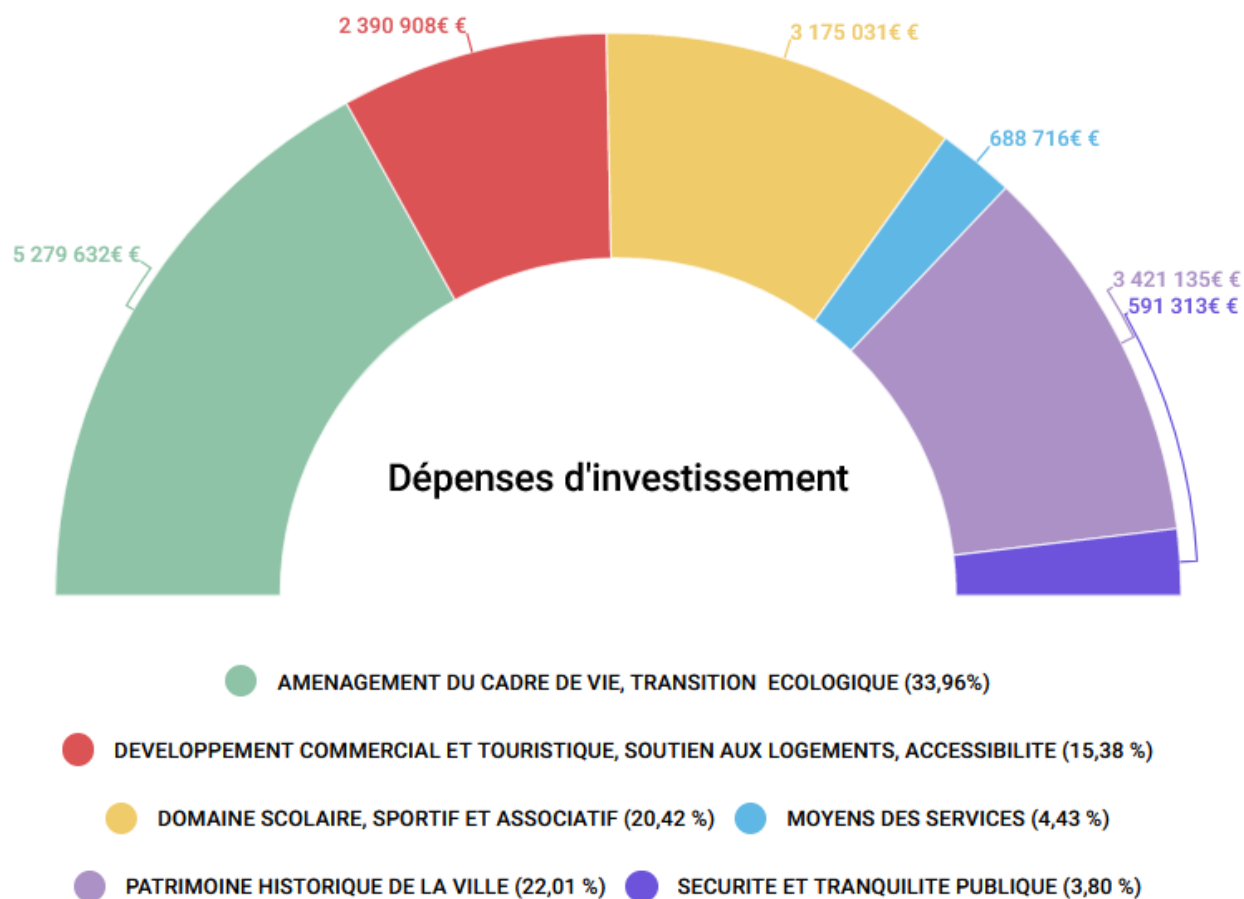
La section d'investissement s'équilibre à 19 163 932 €.

I LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Hors remboursement du capital de la dette (2 200 000 €), les dépenses d'investissement s'élèvent à 16 963 932 €.

- les travaux d'équipement, acquisitions et subventions d'équipement15 013 628 €
- les travaux réalisés en régie834 107 €
 - dont fournitures.....534 107 €
 - dont personnels300 000 €
- les opérations d'ordre.....1 116 197 €
 - dont neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions
d'équipements versées 306 197 €
 - dont avances sur marchés et régularisation maîtrise d'ouvrage 800 000 €
 - dont amortissement de subventions d'investissement 10 000 €

Les travaux d'équipement et les travaux en régie (fournitures) se répartissent ainsi :



CREDITS SUIVIS EN AP/CP

Depuis le passage en M57, les ajustements de crédits en AP/CP doivent être intégrés dans les délibérations budgétaires et affectés par chapitre.

Il est retenu au budget primitif 2023 les crédits suivants (la répartition par chapitre est présente dans la maquette budgétaire) :

Programme pluriannuel : Rétablissement de la continuité écologique du Nançon

AP	Montant AP	échancier des crédits de		
		exercice ant.	CP 2023	CP 2024
Voté antérieur	1 665 000 €	629 830,21 €	938 067 €	0 €
réalisation antérieure reprise non consommée			97102,77	
ajustement des crédits l'AP	402 830 €		202 830 €	200 000 €
Voté	2 067 830,00 €	629 830,21 €	1 237 999,79 €	200 000,00 €

Programme pluriannuel : CIAP'S

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement			
		exercice ant.	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Voté antérieur	7 650 000 €	730 734 €	3 400 000 €	3 254 497 €	200 000 €
réalisation antérieure reprise non consommée					64 769,28
ajustement des crédits l'AP	751 000,00		-900 000,00		1 651 000,00
Voté	8 401 000,00 €	730 733,99 €	2 500 000,00 €	3 254 496,73 €	1 915 769,28 €

Programme pluriannuel : Travaux de restauration du château

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement			
		exercice ant.	CP2023	CP2024	CP2025
Voté antérieur	3 748 314,00 €	1 387 103,66 €	794 857 €	1 206 200 €	200 000 €
réalisation antérieure reprise non consommée					160 153,30
ajustement des crédits l'AP			-529857,04		529857,04
Voté	3 748 314,00 €	1 387 103,66 €	265 000,00 €	1 206 200,00 €	890 010,34 €

Programme pluriannuel : Liaison mécanique - jardin des fêtes

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement	
		exercice ant.	CP 2023
Voté antérieur	1 960 000 €	1 669 212,18 €	255 000,00 €
réalisation antérieure reprise non consommée			35 787,82
ajustement des crédits l'AP			
Voté	1 960 000,00 €	1 669 212,18 €	290 787,82 €

Programme pluriannuel : Maison des jeunes et aménagements annexes

AP	Montant AP	échancier des crédits de		
		exercice ant.	CP 2023	CP 2024
Voté antérieur	1 846 000 €	243 292,72 €	783 142,21 €	894 000,00 €
réalisation antérieure				
reprise non consommée				-74434,93
ajustement des crédits l'AP	46 000,00		216 857,79	-170 857,79
Voté	1 892 000,00 €	243 292,72 €	1 000 000,00 €	648 707,28 €

Programme pluriannuel : Quartier de l'annexe Voirie

AP	Montant AP	échancier des crédits de			
		exercice ant.	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Voté antérieur	3 963 680 €	546 448,52 €	921 180,00 €	1 546 947,00 €	839 553,00 €
réalisation antérieure					
reprise non consommée					109551,48
ajustement des crédits l'AP			-121180		121180
Voté	3 963 680,00 €	546 448,52 €	800 000,00 €	1 546 947,00 €	1 070 284,48 €

Programme pluriannuel : Quartier de l'annexe Crèche

AP	Montant AP	échancier des crédits de		
		exercice ant.	CP 2023	CP 2024
Voté antérieur	1 231 000 €	16 339,09 €	881 000,00 €	
réalisation antérieure				
reprise non consommée				333 660,91 €
ajustement des crédits l'AP	520 000,00		-181000	701000
Voté	1 751 000,00 €	16 339,09 €	700 000,00 €	1 034 660,91 €

Programme pluriannuel : Groupe scolaire Duguesclin

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement			
		exercice ant.	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Voté antérieur	1 290 000 €	42 399,32 €	700 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €
réalisation antérieure					
reprise non consommée					147 600,68 €
ajustement des crédits l'AP			-200 000,00 €	200 000,00 €	
Voté	1 290 000,00 €	42 399,32 €	500 000,00 €	600 000,00 €	147 600,68 €

Il est également proposé la création d'une autorisation pour les travaux rue de la Forêt avec la répartition suivante :

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement		
		CP 2023	CP 2024	CP 2025
Aménagement de la rue de la Forêt	1 375 090 €	100 000 €	900 000 €	375 090 €

LES PRINCIPALES DEPENSES (dépenses > 40 000 €)

CONTRIBUTIONS AU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL ET TOURISTIQUE, SOUTIEN AUX LOGEMENTS ET ACCESSIBILITE

AP/CP QUARTIER ANNEXE VOIRIE phases 1&2	800 000 €
AVANCE DE FONDS BATIMENT ACCUEIL DGFIP	543 341 €
AP/CP LIAISON MECANIQUE JARDIN FETES	290 347 €
SUBVENTION FOUGERES HABITAT EDMOND ROUSSIN CHARLES LE GOFFIC	150 000 €
SUBVENTION NEOTOA	91 000 €
SUBVENTION FOUGERES HABITAT 5 RUE DE LA PINTERIE	90 000 €
ETUDE ANNEXE ET DCP AUDIT ET MOE ACCESSIBILITE	90 000 €
SUBV EQUIP PARTICULIERS/SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES	90 000 €
SUBVENTION EQUIPEMENT AUX PARTICULIERS : LOGEMENTS VACANTS	45 000 €

TRAVAUX ET ACQUISITIONS DANS LES DOMAINES SCOLAIRE ET SPORTIF ET ASSOCIATIFS

AP/CP MAISON DES JEUNES TRAVAUX	1 000 000 €
AP/CP CRECHE ANNEXE	700 000 €
AP/CP GROUPE SCOLAIRE DUGUESCLIN	400 000 €
SKATE-PARK QUARTIER DE L'ANNEXE	225 000 €
TRIBUNE BERTHELOT - rénovation énergétique et aménagement de bureaux pour le FFC (ECO ENERGIES)	49 500 €
MAITRISE D'ŒUVRE MICRO CRECHE QUART LA CHATTIERE	45 000 €

TRAVAUX ET ACQUISITIONS SUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL DE LA COMMUNE

AP/CP CIAPS	2 500 000 €
AP/CP RESTAURATION CHATEAU MEDIEVAL	265 000 €
CHATEAU : RESTAURATION MAITRISE D'ŒUVRE	90 000 €
HOTEL DE VILLE TRAVAUX MENUISERIES TRANCHE 1	76 158 €
ETUDES MH diag sanitaire et documentaire BEFFROI SAINT-SULPICE SAINT-LEONARD	60 000 €
Etude parcours scénographie château	45 000 €

CONTRIBUTIONS A LA SECURITE ET A LA TRANQUILITE PUBLIQUE

Aménagements de sécurité (Lariboisière (PA), Mitterrand,...) + régie fournitures (commission) rue de vitré chicane	150 000 €
Mise en conformité des 7 carrefours à feux (contrôleurs de feux) + maintenance semestrielle (9 carrefours)	110 000 €
Mise en œuvre de la Vidéo protection CTM (34 000€), ascenseur Nançon (15 000€), liaison fibre vers rue de la Forêt (20 000€)	80 000 €

MOYENS DES SERVICES

INFORMATIQUE: LOGICIELS	180 000 €
MATERIEL INFORMATIQUE TOUS SERVICES	150 000 €
CTMA : VEHICULES	81 000 €

CONTRIBUTIONS AU CADRE DE VIE, AMENAGEMENTS DE VOIRIE ET ESPACES VERTS ET TRANSITION ECOLOGIQUE

AP RETOUR DU BON ETAT ECOLOGIQUE DU NANCON	1 238 000 €
RUELLE DES VAUX : TRAVAUX DE CONFORTMENT (éffondrement partiel)	320 000 €
REDUCTION DE LA CONSOMMATION ELECTRIQUE	270 000 €
ENVELOPPE GLOBALE EFFACEMENT RESEAU AERIEN avenue Pompidou	225 000 €
ENVELOPPE GLOBALE RESEAU EAUX PLUVIALES	200 000 €
GUE LANDRY RENFORCEMENT PONT	193 500 €
FALAISES : TRAVAUX	150 000 €
ECO-CONSEIL : Accompagnement des 5 quartiers à hauteur de 30 000€ par quartier	150 000 €
Place Lariboisière travaux stationnement	146 700 €
PROMENADE GUE MAHEU : TRAVAUX AMENAGEMENT	100 000 €
Travaux rue de la forêt	100 000 €
77-79 RUE DE LA FORET - démolition (MOE + TRAVAUX)	90 000 €
PARTICIPATION AUX TRAVAUX ENEDIS	75 000 €
MAITRISE D'OEUVRE POLE ECHANGE MULTIMODAL)	72 000 €
INSTALLATIONS CHAUFFAGE TELEGESTION (ECO ENERGIES)	704 500 €
LES ATELIERS - relamping LED (ECO ENERGIES)	70 000 €
ETUDE MOE relamping des stades (ECO ENERGIES)	70 000 €
ETUDES : REQUALIFICATION RUE PINTERIE	107 100 €
Ruelle de l'aubreuvoir et Bas jardin: réfection du mur (SECURITE)	54 000 €
ETUDE : RUE DE LA FORET	50 445 €
VOIRIES DEGRADEES (PURGES, REFECTIONS)	45 000 €
travaux transfert Jardins familiaux à folleville (clôture + terrassement + abris ou aménagement Maison)	45 000 €
Cuves pour récupération des eaux pluviales	45 000 €

II LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Hors virement provenant de la section de fonctionnement (2 091 265 €), les recettes d'investissement s'élèvent à 17 072 667 € et comprennent :

- les subventions sur dépenses d'équipement et créances2 650 268 €
- les dotations (y/c FCTVA).....1 475 000 €
- Le produit des amendes de police.....120 000 €
- les cessions750 000 €

- les dotations aux amortissements1 910 000 €
- les autres opérations d'ordre (avances sur marché).....800 000 €

Ainsi que l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement : 9 367 399 € qui sera mobilisé à hauteur du besoin de financement des réalisations 2023.

Après examen par la commission finances, ressources humaines et organisation des services, il vous est proposé :

- D'approuver le Budget Primitif 2023 de la Ville de Fougères
- D'adopter les autorisations de programme pour 2023
- D'Autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections,

Monsieur LE MAIRE : Avant de vous présenter le budget principal ainsi que les budgets annexes de la Ville pour 2023, je veux vous remercier chers collègues pour votre participation à la définition des axes majeurs de cette année.

Je remercie également le Directeur Général, les Directrices et Directeurs, notamment des Finances et des Services Techniques, qui ont apporté leurs contributions à la rédaction du rapport qui vous a été adressé, ainsi que l'ensemble des services, les agents de la Mairie qui mettront en œuvre les actions que nous allons retenir.

Les budgets primitifs que nous vous proposons font suite aux échanges que nous avons eus lors de la réunion du conseil municipal du 26 janvier dernier. Ils traduisent fidèlement les orientations que nous avons adoptées.

Il s'agit de :

- 1) Réduire l'empreinte carbone des activités de la ville, notamment par la mise en œuvre de notre plan de sobriété énergétique dont l'objectif est de diminuer les consommations d'énergie 2023 de 40 % par rapport à celles de 2021, un plan ambitieux afin de réduire également les émissions de gaz à effet de serre et de mieux préserver la biodiversité dans les espaces naturels de la ville.**
- 2) Développer les mobilités actives (vélo et marche) par la mise en œuvre du schéma directeur vélo en cohérence avec celui de Fougères Agglomération et par la création d'un pôle de correspondance de toutes les mobilités place de la République et gare routière.**
- 3) Favoriser la rénovation, et la construction de logements comme nous l'avons prévu dans notre plan de soutien au logement, la requalification de copropriétés dégradées dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat que nous menons avec Fougères Agglomération.**
- 4) Poursuivre la mise en œuvre de notre plan ambitieux 2022-2026 de soutien au commerce et à l'artisanat.**

- 5) **Favoriser l'accueil de nouveaux médecins** par l'aménagement du site Bertin et la construction d'une maison de santé afin de répondre aux attentes de nos concitoyens.
- 6) **Maintenir un niveau d'épargne nette suffisant** pour réaliser des projets bénéficiant d'un bon niveau d'aides et inscrits dans notre convention partenariale « Action Cœur de Ville ».
- 7) **Réaliser des projets majeurs pour les fougeraises et les fougerais sur lesquels nous reviendrons dans le cadre de la présentation de nos investissements.**
- 8) **Comme nous l'avons annoncé le 26 janvier dernier, il n'y aura pas d'augmentation des taux des taxes du foncier bâti et du foncier non bâti.** Mais vous le savez, en application de la loi de finances votée par le Parlement, la revalorisation des valeurs locatives sera de 7,1 %.
- 9) **J'ajoute une orientation supplémentaire majeure pour 2023 et certainement pour les années à venir. Compte tenu de la sécheresse que nous subissons depuis quelques mois, il nous faut collectivement agir dans le sens de la sobriété des usages de l'eau, et donc réduire autant que faire se peut, nos consommations d'eau potable et récupérer davantage les eaux de pluie. Des investissements seront réalisés à cet effet.**

Telles sont nos orientations qui, dans leur ensemble, visent à renforcer la solidarité et la cohésion sociale dans notre ville.

LE BUDGET PRINCIPAL

Vous l'avez noté, il s'équilibre globalement à hauteur de 27 millions d'euros en fonctionnement et de 19 millions d'euros en investissement.

A. LE FONCTIONNEMENT

– Les recettes prévisionnelles :

Hors opérations d'ordre, elles sont estimées à 25,9 millions d'euros, en augmentation de 3,9 % par rapport aux recettes prévisionnelles de 2022.

1) Les impôts locaux et les allocations compensatrices de l'Etat

Ils devraient atteindre 10,8 millions d'euros (41,8 % des recettes) dont 10,4 millions pour les impôts locaux qui se répartissent de la manière suivante :

- 10,2 millions d'euros pour la taxe sur le foncier bâti dont le taux reste stable : 45,94% ;
- 170 000 € pour la taxe d'habitation relative aux résidences secondaires et aux logements vacants ;
- 40 000 € pour le foncier non bâti, notre ville ayant peu d'espaces agricoles.

Le montant d'allocation compensatrice de l'Etat est prévu à hauteur de 390 000 € comme en 2022 et correspond à la décision du Parlement de réduire de 50 % la taxe sur le foncier bâti payé par les entreprises industrielles, une décision qui a été appliquée pour la première fois en 2022.

2) Les dotations de l'Etat

Cinq dotations : (Dotation forfaitaire, Dotation Solidarité Urbaine, Dotation Nationale de Péréquation, Dotation de décentralisation ainsi qu'une autre concernant l'enregistrement des demandes de passeport et de carte nationale d'identité) pour un total de l'ordre de 5,3 millions d'euros, soit 20,4 % de nos recettes. L'augmentation globale par rapport à 2022 devrait être de l'ordre de 40 000 €.

3) Les dotations versées par Fougères Agglomération

Il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une compensation à la suite notamment du transfert, en 2003, des équipements et services ainsi que de la taxe professionnelle de la Ville vers Fougères Agglomération. Nous devrions percevoir en 2023 le même montant qu'en 2022, soit : 4,8 millions d'euros qui représentent 18,5% des recettes prévisionnelles.

4) Les produits des services et du domaine ainsi que des loyers de locaux mis à disposition d'associations

Nous avons retenu un montant global de 2,5 millions d'euros, soit 9,6 % des recettes.

Nous pensons qu'ils seront en augmentation par rapport au budget primitif 2022. Nous avons ainsi inscrit 600 000 € de recettes au château et un peu plus de recettes pour la restauration scolaire du fait de l'augmentation du nombre d'élèves prenant leurs repas dans les écoles.

Nous avons aussi inscrit 40 000 € de recettes liées au stationnement payant sur le parking de la Carrière du Rocher Coupé et en principe à partir de juillet sur le parking de la Poterne.

Vous pouvez constater que les recettes provenant du fonctionnement de nos services représentent moins de 10 % des recettes totales de fonctionnement. Tout le reste, soit 90 % provient en très grande partie des impôts d'une part locaux et d'autre part nationaux.

5) Les autres impôts et taxes

Nous proposons d'inscrire des montants comparables à ceux de 2022 tant pour la taxe sur la consommation fiscale d'électricité (370 000 €) et le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales que les droits de mutation. Le produit global attendu est de 1,5 million d'euros (5,8 % des recettes prévisionnelles).

A propos des droits de mutation, nous préférons inscrire 750 000 € même si nous avons enregistré en 2022 une recette bien supérieure d'environ 900 000 €.

Cette recette est liée à l'évolution du marché immobilier. Et l'on voit bien aujourd'hui que la hausse des taux d'intérêt et les incertitudes sur le coût de l'énergie ont tendance à réduire le nombre des transactions immobilières.

6) Enfin, il nous reste un dernier poste de recettes : les participations versées par l'Etat, des collectivités comme la région ou le Département, et des organismes comme la CAF.

Notre prévision s'établit à 908 000 €, soit une diminution de près de 8 % par rapport aux crédits ouverts en 2022, une diminution essentiellement due au fait suivant : le transfert de la prise en charge, au premier janvier 2023, de l'aide à la restauration scolaire (127 000 €) du CCAS à la Direction de l'Education et de l'Enfance.

– **Les dépenses prévisionnelles :**

Hors opération d'ordre, le montant prévu est de 23 millions d'euros, soit près de 930 000 € (+ 4,4 %) de plus qu'en 2022. Le montant est un peu plus élevé (+ 500 000 €) que celui présenté lors du débat d'orientations budgétaires et résulte de quelques ajustements.

1) Les dépenses de personnel

C'est le poste budgétaire le plus important : 12,3 millions d'euros (53,5 % des dépenses de fonctionnement) en augmentation de 385 000 € par rapport au budget 2022.

Cette augmentation résulte :

- de **décisions nationales** comme la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+90 000 €), de l'augmentation du SMIC (+20 000 €) et de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat liée à l'inflation (+30 000 €) ;
- et de **décisions prises par notre municipalité** : la création de postes (+125 000 €), la revalorisation des régimes indemnitaires (35 000 €), les avancements et promotions (30 000 €), la participation à la prévoyance des agents de catégorie C (7 €/mois) à compter d'avril 2023.

2) Les subventions, dotations et participations

Nous les avons estimées à 3,65 millions d'euros soit près de 16 % de nos recettes prévisionnelles, mais en baisse de 14 000 € par rapport aux crédits inscrits en 2022 pour une raison essentiellement technique. Nous avons transféré, à partir du 1^{er} janvier, la responsabilité de la prise en charge de l'aide aux familles à la restauration scolaire à la Direction de l'Education et de l'Enfance. Auparavant, la gestion de cette aide était effectuée par le CCAS. La subvention versée au CCAS a été réduite en conséquence de 127 000 €. Elle reste toutefois d'un haut niveau.

3) Les charges à caractère général

Nous les avons prévues globalement à hauteur de 6,3 millions d'euros, soit 27,4 % des recettes :

- 534 000 € de fournitures pour les travaux en régie,
- Près de 5,8 millions d'euros au titre des moyens nécessaires aux services pour assurer l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie, et prendre en charge les coûts énergétiques.

Ce poste budgétaire est prévu en augmentation de près de 10 % (9,5 %) en raison de l'envolée des prix d'achat d'électricité et de gaz en 2023 et après prise en compte de deux dispositifs majeurs visant à atténuer la facture énergétique :

- d'une part, la mise en place d'un plan d'actions de réduction de 40 % des consommations d'énergie par rapport à celles de 2021 dans les bâtiments communaux et dans le domaine de l'éclairage public,
- et d'autre part, l'application par l'Etat d'un amortisseur électricité.

Nous comptons sur la mobilisation de tous, des agents et des usagers de nos équipements pour atteindre l'objectif que nous nous sommes fixés.

4) Les frais financiers

Nous les avons estimés globalement à 760 000 €, soit 160 000 € de plus qu'en 2022 pour deux raisons :

- près de 25 % de notre dette est soit à taux variable (7,5 % de la dette), soit fonction du taux du livret A (17 % de la dette), ce qui est très raisonnable.

Je rappelle que la Chambre Régionale des Comptes nous a recommandé d'augmenter l'encours de la dette à taux variable !

B. L'AUTOFINANCEMENT

Vous avez noté que nous proposons un autofinancement brut (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors opérations d'ordre et fournitures en régie) de près de 3,7 millions d'euros, si les dépenses et les recettes sont réalisées à 100 %.

Après déduction du remboursement du capital de la dette (2,2 millions d'euros), l'autofinancement net s'élève à près de 1,5 millions d'euros (travaux en régie compris), soit une baisse de 32 % par rapport au budget primitif 2022.

Cette baisse est naturellement liée à l'accroissement des dépenses d'énergie et des frais financiers.

C. L'INVESTISSEMENT

- Les dépenses prévisionnelles

Hors opération d'ordre et travaux en régie, nous proposons d'inscrire cette année 15 millions d'euros de travaux et de subventions d'équipement.

Dans le document que nous vous avons transmis, nous présentons à titre indicatif les dépenses d'équipements par grand domaine sachant que la transition écologique comme la solidarité concernent l'ensemble des politiques publiques que nous mettons en œuvre.

Ainsi les actions bas carbone - économie d'énergie - continuités écologiques - cadre de vie représentent 34 % du montant total des investissements, la valorisation et la maintenance du patrimoine : 22 %, les travaux relatifs aux équipements scolaires, sportifs et associatifs : 20,4 %, le développement commercial et touristique, le soutien aux logements et l'accessibilité des équipements municipaux : 15,3 %, la sécurité et la tranquillité publique : 3 %.

Plusieurs projets de grande importance sont inscrits dans ce budget :

- Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et des Patrimoines dont les travaux sont commencés et s'étaleront certainement sur 2 ans.
- La maison des jeunes dont les travaux sont en cours et devraient se terminer à la fin de l'année.
- La crèche Nicolas et Pimprenelle dont les travaux commencent ce mois-ci et dureront environ un an.

- La rénovation de l'école Duguesclin qui débutera en juin prochain.
- Le skatepark sur le site dit de l'Annexe. Début des travaux en septembre.
- Les travaux relatifs aux aires de stationnement sur le site dit de l'Annexe viennent de commencer et vont durer près de 18 mois.
- L'engagement d'environ 1 million d'euros de travaux d'économie d'énergie pour lesquels nous solliciterons le fonds vert.

Au cours de cette année, nous terminerons deux chantiers majeurs : celui du retour au bon état écologique du Nançon fin juin, et la rénovation du boulevard Jean Jaurès début avril, afin d'accueillir un service de gestion des retraites de la DRFIP.

Des crédits d'un niveau important (plus de 800 000 €) sont inscrits pour soutenir la construction et la rénovation de logements.

Des crédits d'études sont proposés pour le Pôle d'Echange Multimodal place de la République – gare routière (le choix du maître d'œuvre aura lieu en juillet prochain), la rue de la Pinterie et la rue de la Forêt dont les travaux devraient commencer en fin d'année.

Ce sont là de nombreux projets qui concernent la vie quotidienne et la qualité de vie de nos concitoyens.

Certains autour de cette table et face à nous s'étonnent que nous inscrivions des projets sur plusieurs années. La vérité est toute simple. De tels projets ne peuvent être étudiés et réalisés en une seule année.

J'ajoute que la participation citoyenne, essentielle pour nous, demande aussi du temps.

- Les recettes prévisionnelles d'investissement

Elles se composent essentiellement :

- De l'épargne nette : 1,5 millions d'euros.
- De subventions d'équipement importantes qu'en 2022 du fait du montant de travaux que nous réalisons,
- Des dotations d'Etat notamment le Fonds de compensation de la TVA : près de 1,5 millions d'euros,
- De la dotation aux amortissements à hauteur d'1,9 millions d'euros,
- Et de l'inscription de près de 9 millions d'euros d'emprunt sachant que, comme nous l'avons indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, nous souscrivons un montant d'emprunt moins élevé.

En conclusion, cette année 2023 sera difficile sur le plan budgétaire, comme dans bon nombre de villes. Nous allons en effet supporter :

- 1) une triple augmentation de certaines dépenses de fonctionnement :

- Celle du prix de l'électricité et du gaz de 150 % entraînant une augmentation de la facture énergétique de 1,4 millions d'euros. Grâce à notre plan d'économie d'énergie particulièrement offensif et à « l'amortisseur électricité » de l'Etat, nous pensons la ramener à environ 500 000 €. C'est un vrai challenge qui nous engage tous.
- L'augmentation des frais financiers de 160 000 € du fait de la hausse des taux d'intérêt. Notre encours de dette étant constitué à 75 % d'emprunt à taux fixe, nous en ressentons moins les effets que certaines villes qui ont souscrit beaucoup d'emprunts à taux variable.
- L'augmentation des dépenses de personnel de près de 400 000 € par rapport à 2022 même si nous comprenons les décisions qui ont été prises pour préserver les rémunérations des agents municipaux.

2) Et du côté des recettes, une diminution probable des droits de mutation du fait d'un marché immobilier moins actif en ce moment.

La conjonction des augmentations de dépenses et de l'évolution limitée des recettes a des effets directs sur nos comptes et sur le montant de l'autofinancement net, indispensable pour financer une partie des travaux que nous avons inscrits au budget. Comme nous l'avons indiqué précédemment, cet autofinancement net prévisionnel baisse de plus de 30 % par rapport à celui de 2022, une diminution qui est moins élevée que dans de nombreuses villes, certaines enregistrent une baisse d'autofinancement de plus de 50 %.

Et dans le même temps, nous devons réaliser des projets très importants pour les fougeraises et les fougerais, et ce d'autant que nous bénéficions de subventions d'un bon niveau.

Tout abandon, ce que nous ne proposons pas, entrainerait la perte de ces aides importantes de l'Etat et des collectivités locales. A titre d'exemple, il faut savoir que pour le CIAPS, un projet de forte valorisation culturelle, patrimoniale, touristique et d'aménagement urbain, sur les 8 millions d'euros qui restent à payer, les subventions et le remboursement de TVA représenteront 5 millions d'euros, si bien que le coût net, qui sera supporté par la ville, ne sera que de 3 millions d'euros (sur 8 millions d'euros). Nous pouvons tenir le même raisonnement pour la maison des jeunes, la crèche, la rénovation de l'école Duguesclin ou encore la restauration du château.

La situation financière de la ville est saine comme vous l'avez constaté lors du débat d'orientation budgétaire.

Mais en raison des différentes augmentations que nous venons d'évoquer, nous ne pouvons rester inertes, nous ne pouvons pas nous comporter comme s'il n'y avait pas de crises. Nous devons absolument prendre en compte les mutations et les évolutions résultant de ces crises. Il nous faut nous adapter et agir dans les trois directions suivantes :

- 1) Maitriser les dépenses de fonctionnement, et notamment mettre en œuvre, avec toute la détermination nécessaire, le plan ambitieux d'économie d'énergie. Pour cela, nous avons besoin de tout le monde.
- 2) Mieux optimiser notre patrimoine, favoriser la mutualisation et la polyvalence des locaux. Cet enjeu patrimonial est essentiel. Je rappelle que la surface totale de nos bâtiments est de 85 000 m². 33 bâtiments sont concernés par le décret tertiaire.

- 3) Enfin nous devons geler ou différer certains projets pour lesquels nous n'avons pas encore sollicité les aides de l'Etat, de la Région et du département.

C'est ainsi que nous avons prévu de geler l'étude relative au Centre de loisirs. Les différents scénarios font état d'un coût élevé. De plus, depuis le COVID, nous accueillons les enfants le mercredi après-midi, et lors des petites vacances aujourd'hui dans trois écoles et demain dans deux écoles à la suite des travaux d'aménagement que nous sommes en train de réaliser. D'autres projets s'étaleront dans le temps. Ainsi à propos du Rocher Coupé, nous avons déjà indiqué qu'à la suite des réflexions qui ont été menées, il nous paraît nécessaire de tenir compte des projets du CIAPS et de restauration du Nançon autour du château, élargir la réflexion sur un périmètre plus large allant de Saint-Sulpice à la carrière, et donc étudier de nouvelles possibilités et opportunités d'aménagement. Nous lancerons cette réflexion globale en 2024. Quant à la liaison rocade Est – boulevard de Groslay, nous engagerons les travaux fin 2025.

Nous vous proposons un budget volontariste et solidaire tant en matière de services que d'investissement prenant en compte les enjeux majeurs de notre temps, notamment ceux de la transition écologique et énergétique.

Monsieur Sylvain BOURGEOIS : Après lecture de ce budget, nous tenons à vous faire part de notre préoccupation. Nous avons déjà pu commenter, argumenter et échanger lors des discussions sur les orientations budgétaires lors du dernier conseil municipal. Nous n'allons donc pas répéter tout ce qui a été dit. Toutefois, nous tenons à revenir sur deux points. Un sur le fonctionnement et un sur l'investissement.

Pour le fonctionnement, sans surprise, vous persistez dans votre annonce d'une réduction de 40% de la consommation d'énergie par rapport à 2021. Je l'ai bien noté. Cette démarche d'économie est bien sûr louable et nous la soutenons. C'est un pas dans la bonne direction. D'ailleurs, toutes les communes mettent en place des mesures similaires pour réduire leur consommation d'énergie. Je vous avais d'ailleurs donné des exemples de municipalités de taille identique à celle de Fougères. En revanche, ces villes annoncent des réductions plus réalistes, de l'ordre de 15 à 20% pour les plus optimistes et également par rapport à 2021. De notre côté, nous persistons à avoir une grosse réserve quant à cette annonce de 40%. D'ailleurs, sur ce point, je ferai un petit aparté sur le dysfonctionnement récurrent de l'éclairage public. Certaines rues ne sont toujours pas éclairées en soirée. Si on était médisants, on pourrait se demander si ce n'est pas une manière détournée ou cachée de faire des économies. Mais le fait que d'autres rues soient, elles, éclairées la journée prouve que ce n'est vraisemblablement pas le cas. Et là, d'un point de vue économique, c'est raté. A quand une normalisation de la situation ?

L'autre point qui nous inquiète, ce sont les dépenses d'investissement. En effet, l'autofinancement net est faible, vous l'avez mentionné. Pour nous, il est très faible, trop faible. Il est à moins de 5 millions d'euros. Il est en baisse par rapport à 2022, vous l'avez souligné, même en tenant compte du passage à la M57. Désolé, c'est technique mais j'ai travaillé mon sujet. De plus, de nouveaux emprunts de 4 à 5 millions d'euros qui pourraient monter potentiellement à plus de 9 millions d'euros d'après votre budget, alourdiront considérablement la dette de 3 à 4 millions d'euros et jusqu'à potentiellement plus de 7 millions d'euros si la totalité des 9 millions étaient empruntée. Ceci doit nous mettre en alerte Monsieur LE MAIRE.

Emprunter en 2021 et 2022 ne coûtait pas cher. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Rappelons que la dette s'élève à 1395€ euros par habitant, +11% par rapport à l'an passé ce qui est bien supérieur à la moyenne de la même strate, de plus de 62%. Les deux facteurs, dette et autofinancement, nous interrogent sur l'impact à court terme et à moyen terme. Nous craignons que ces charges financières grèvent les budgets futurs. En effet, le bon délai de désendettement, qui était de 5,8 ans en 2021 se

dégraderait profondément avec cette hausse significative de la dette et la baisse de notre capacité de désendettement. Monsieur le Maire, il ne faut pas que l'emprunt d'aujourd'hui devienne l'impôt de demain. Cette crainte est d'autant plus forte que les budgets des projets explosent. Il y a une augmentation systématique allouée aux projets.

Pour argumenter mes propos, je vais prendre l'exemple emblématique du CIAP'S, projet le plus coûteux. Le montant initial annoncé en 2018 était de 5 millions d'euros, montant pour lequel on souscrivait, et celui-ci est porté à 8,4 millions d'euros, +70%. Et les travaux n'ont pas encore commencés. La seule inflation ne peut justifier ce dérapage. Peut-on faire des choix techniques ou définir une amplitude de projet plus raisonnable pour limiter la facture ? On peut légitimement se questionner sur le montant final d'un tel projet qui n'est qu'un exemple parmi d'autres. Au final, quels seront les impacts et conséquences sur les budgets et projets futurs ?

Tous ces éléments ne nous permettent pas de voter ce budget et donc nous voterons contre. Merci.

Madame Elsa LAFAYE : Le budget est bien un acte politique fort, évidemment, tant il influe sur la vie quotidienne des habitants, pour l'année, vous l'avez présenté, mais aussi pour l'avenir. Nous sommes dans un contexte qu'on pourrait qualifier « d'animé » avec la réforme des retraites. Vous avez peut-être vu ce soir une mobilisation inédite à Fougères. Certains de vos élus ont peut-être dû vous en parler. Tout comme en janvier dernier, il est fait état de transformer la contrainte des prix de l'énergie en opportunité pour la collectivité. C'est au mieux une formule bien positive face à la situation, et au pire, une lecture bien attentiste du dérèglement climatique. Mieux vaut tard que jamais. Je ne reprendrai pas ici tout ce qu'a dit mon voisin. Comme nous l'avions déjà dit en janvier, espérer 40% d'économies, n'est-ce pas une supercherie ?

Je passerai aux dépenses de personnel. Je tiens à rappeler que de très nombreuses personnes ont fait grève et ont manifesté ces deux derniers mois pour montrer leur opposition au projet du gouvernement relatif à ce projet de société que sont les retraites. C'était le cas notamment de plusieurs agents ainsi que de nombreux habitants de notre commune. Je ne reviendrai pas ici sur les différents aspects de ce projet. Je souhaite juste évoquer les conséquences financières pour notre collectivité. Les agents municipaux, notamment de catégorie C, la moins bien payée, celle qui évolue le moins dans la grille indiciaire, coûte environ 10 000 € de plus à l'année en fin de carrière qu'en début de carrière ce qui, multiplié par 2 ans et au vu du nombre total d'agents, représenterait un montant cumulé très important sur le budget de notre collectivité.

Les agents municipaux de catégorie C notamment, exercent de nombreux travaux à forte pénibilité. On peut raisonnablement penser, c'est là tout le problème, notamment, des carrières longues – mais pas seulement – que les arrêts de travail avec ces agents plus âgés, plus usés par le travail, ne pourront qu'augmenter. Or le remplacement de ces agents a un coût non négligeable pour la collectivité. Enfin, ce projet de loi prévoit l'augmentation du taux de cotisations patronales pour les seules collectivités locales et la fonction publique hospitalière. Tous les autres employeurs en sont exonérés. Ce surcoût est estimé à 400 millions pour l'ensemble des collectivités locales et – c'est encore très approximatif – pourrait représenter jusqu'à 60 000 € par an pour notre commune. Et, si je ne m'abuse, il n'en est pas fait mention dans votre budget. Alors je me suis posé la question : est-ce que c'est votre façon de dire que vous ne croyez pas au passage de cette réforme ?

De petites remarques sur les projets, avant de parler de la dette. Un budget de 13 000 € pour la mise en place des goûters pour les enfants au mois de septembre. Cette somme nous semble trop peu importante pour pouvoir en faire bénéficier tous les élèves des écoles publiques, et pour une année entière. Nous en concluons donc que le goûter sera payant pour les familles, et donc nous nous demandons pour quel montant ? Puisqu'il n'en a pas été question en commission éducation. D'autre part, c'est de nouveau 80 000 € que vous allez consacrer à la vidéosurveillance, qui se déploie un peu

plus dans notre ville. Quand il en a été question la première fois en 2015, vous aviez parlé de 150 000 € d'investissement. Nous voyons ici qu'il s'agit bien de dépenses récurrentes qui s'additionnent un petit peu tous les ans, sans parler des dépenses de fonctionnement inhérentes. Je rappelle aussi que le comité d'éthique, ne s'est réuni qu'une fois et que, visiblement, depuis, il n'a plus lieu.

En ce qui concerne la dette, une forte baisse de l'épargne, vous l'avez dit, autour de 1,4 million d'euros contre 2 millions. On peut d'autant plus s'inquiéter que cette dette est indexée sur le taux du livret A. La hausse du taux d'intérêt de ce livret a été perçue comme une bonne nouvelle pour nombre de nos concitoyens mais se retrouve être une très mauvaise nouvelle avec l'augmentation à 3% et bientôt 3,6% pour les collectivités. Vous l'indiquez, quant à vous, dans votre budget à 2,6%. De plus, vous indiquez un encours de la dette à 1395€ par personne. Quand on vérifie les moyennes des communes de la strate équivalente à Fougères, on est plutôt à 1000€ par personne. Donc, si nous étions une commune peu endettée, on voit bien qu'aujourd'hui ce n'est plus le cas.

Comme je l'ai dit, tout cela me paraîtrait tout à fait acceptable dans le contexte actuel si vous appliquiez, comme je l'ai dit et comme le font de nombreuses communes, un budget contraint, ce qui est tout à fait understandable cette année au vu du contexte géopolitique et économique. Au lieu de ça, vous lancez de nouveaux emprunts pour de grands projets que nous qualifions de somptuaires. Il est prévu notamment une augmentation de l'encours de la dette. 10 millions d'euros sont prévus chaque année.

Alors, qu'aurions-nous fait, puisque c'est ce que vous nous demandez sans arrêt ? Je n'ai pas l'impression qu'on arrête de travailler. Nous y réfléchissons sans arrêt. A titre d'exemple, nous pensons qu'il faut soutenir les ménages dans cette période difficile, par exemple en les aidant dans la conversion écologique de leur habitation, en offrant des goûters gratuits aux enfants dans les écoles, en revoyant rapidement les voiries, les espaces publics pour en faire de véritables îlots de fraîcheur. En pensant aujourd'hui à la rénovation des foyers-logements pour nos aînés et aux loisirs pour nos enfants. Enfin, en lançant une grande étude conjointement avec l'agglomération pour avoir un PEM digne de ce nom qui puisse accueillir le train à moyen terme. Je ne vous fais pas toute une liste, les élections n'ont pas lieu tout de suite.

Je crains que la nouvelle équipe ne doive en 2026 récupérer les finances de la collectivité dans un piètre état, alors que vous n'avez eu de cesse de mettre en avant, et à juste titre, votre image de bon gestionnaire. De gros investissements donc, que nous jugeons inutiles, devront donc être assumés à l'avenir par les élus et portés par les habitants. C'est pour toutes ces raisons, et même un peu plus, que nous voterons contre ce projet de budget.

Madame Virginie D'ORSANNE : Je ne vais pas vous faire un commentaire très détaillé de ce budget, puisque je vous ai déjà dit tout le mal que j'en pensais lors des orientations budgétaires. Vous connaissez nos désaccords de fond sur vos priorités en matière d'investissement. Nous les exprimons ici depuis de nombreuses années, ne serait-ce par exemple que pour votre lenteur pour moderniser la rue de la Pinterie alors que, pour nous, cela aurait dû être le projet phare de ces dernières années et la priorité absolue pour la commune. Lors du dernier conseil municipal, nous nous sommes aussi largement opposés sur la fameuse question de la fin d'éclairage public la nuit et ses conséquences négatives pour la tranquillité et la sécurité des fougerais et donc je ne reviendrai pas là-dessus. Je ne reviendrai pas non plus sur les contraintes financières, certes réelles, qui pèsent sur la conception de ce budget. En revanche, je vais revenir sur le point fondamental qui justifie notre opposition totale à ce budget et c'est bien sûr la question du pouvoir d'achat.

Par ce budget, vous démontrez que vous êtes purement enfermés dans une logique comptable et que votre point de vue ne dépasse pas celui des finances de la ville. Moi, je suis politique, et je n'oublie pas que les élus sont avant tout au service des fougerais, pour les préserver et les protéger et sur ce point

votre budget est un échec total. Un budget qui augmente de 9% la redevance de l'eau est un mauvais budget. Un budget qui augmente de 10% la redevance sur l'assainissement est un mauvais budget. Un budget qui prépare une extension toujours plus importante du stationnement payant dans notre ville est un mauvais budget. Un budget qui provoque la hausse des impôts via le maintien du taux de la taxe foncière, combinée à une revalorisation des valeurs locatives, est un mauvais budget. C'est un mauvais budget parce qu'il ne tient pas compte des difficultés que vivent une très grande majorité d'habitants. Parce que vous allez faire les poches pourtant déjà bien vides des fougerais. Et évidemment, je vous connais : vous allez nous dire que ça reste raisonnable, qu'il ne s'agit que de hausses modérées, que cela ne coûterait que quelques euros de plus à chacun par mois. C'est oublier plusieurs choses.

Tout d'abord, ce n'est pas tenir compte que, pour beaucoup de fougerais, quelques euros c'est déjà beaucoup, et que nombre d'entre eux terminent la fin du mois à l'euro près, faisant d'énormes sacrifices dans leur vie quotidienne. C'est aussi, et surtout, ne pas tenir compte que les fougerais vivent déjà dans le pays d'Europe qui est le champion de l'impôt et des taxes et vous, vous allez en rajouter encore et toujours plus. Je tiens à vous alerter sur un danger, c'est la dégradation de l'adhésion de nos concitoyens à un principe essentiel dans un état-providence : celui du consentement à l'impôt. Car à Fougères, comme partout ailleurs, beaucoup se posent une seule question : où passe notre argent ? Car ils paient toujours plus pour avoir toujours beaucoup moins en retour. Et pendant que la pression fiscale les étouffe toujours davantage, ils voient que ce qu'ils obtiennent en retour ne cesse de se dégrader : une école en ruine, la tiers-mondialisation de l'hôpital public, les manques cruels de moyens pour les services essentiels comme la police ou la justice, la hausse de la désertification médicale, et la liste serait très longue.

Bien sûr, vous n'en êtes pas responsable, mais des décisions politiques comme les vôtres et cette volonté de toujours faire payer les mêmes contribuent à entretenir la grande colère qui sommeille dans notre pays. L'actualité fait que nous sommes face à un brasier social et vos orientations vont contribuer à souffler sur les braises. C'est pourquoi nous voterons bien évidemment contre ce budget.

Monsieur Serge BOUDET : J'ai entendu Madame LAFAYE qui évoque à juste titre la rénovation des foyers-logement. C'est un sujet qui est abordé à chaque commission. Demandez à votre collègue qui y siège avec assiduité. Il n'y a pas de commission où on n'aborde pas le sujet. Ce n'est pas la rénovation qui est le sujet à poser. La rénovation c'est un moyen pour apporter une politique d'accueil aux personnes âgées. La question c'est : quel accueil pour les personnes âgées de notre ville voulons-nous ? C'est d'abord cette question-là qu'on doit poser, et bien évidemment, ensuite, il faut savoir : que fait-on et comment fait-on pour accueillir les personnes qui sont aujourd'hui dans nos résidences que ce soit les Cotterêts ou Rebuffé. Ce n'est pas nouveau en tant que tel, mais c'est une vraie réflexion qui est partagée à chaque commission, chaque mois et bien évidemment, vos réflexions seront les bienvenues en son sein, on est tout à fait preneurs sur le sujet. Bien évidemment, c'est tout à fait louable qu'on puisse évoquer ce sujet-là et qu'on puisse avancer ensemble, avec toutes les bonnes volontés.

Je reviendrai juste sur un point. Sincèrement, Madame D'ORSANNE, on cherche toujours les propositions. Autant j'ai entendu Madame LAFAYE qui avait effectivement entendu mon propos en disant : « quelles sont les propositions ? » mais vous, concernant les propositions de politiques municipales, quels projets et pour qui ? Pour le sport, pour la culture, pour le social ? Venez en commission des affaires sociales proposer des choses. Jamais une proposition mais de grands discours sur la mondialisation, sur la police, sur la justice, bien évidemment, c'est le fonds de commerce. C'est la photocopie de ce qui est dit à tous les conseils municipaux. Ce qui est bien avec le Rassemblement National, c'est qu'on écrit une feuille de route à Paris et on la répète partout. C'est la même et depuis de nombreuses années. Donc, arrêter de répéter, répéter, répéter et proposez, proposez, proposez.

Madame Diana LEFEUVRE : Je voudrais revenir sur les 40% puisque vous l'avez évoqué. 40%, c'est bien par rapport à 2021 puisque, effectivement, dès juin 2022, nous avons mis en place un plan ambitieux. En fait, vous êtes en train de nous comparer à d'autres villes mais le plan qu'ils ont mis en place n'est pas comparable. Nous sommes allés beaucoup plus loin. On voit bien qu'à court terme, on ne peut pas rentrer dans de grands investissements de rénovation thermique, comme on en a souvent l'habitude, pour pouvoir gagner au niveau énergétique. Mais nous, ce qu'on a visé, c'est d'essayer d'optimiser le fonctionnement énergétique des infrastructures tout en appuyant sur l'engagement et l'investissement du personnel, des services techniques, de l'ensemble des services et de tous les usagers. Ce que nous visons c'est justement un changement dans les usages. Donc, c'est vrai, on a choisi une entrée un peu ambitieuse, mais on pense que l'ensemble des services et des habitants pourront s'engager dans ce projet-là.

Je voulais juste revenir sur l'éclairage. Effectivement, si vous avez des rues dans lesquelles il y a des problèmes, il faut nous les faire remonter. Il faut juste nous indiquer quelles sont ces rues, parce qu'effectivement, on essaye de réagir rapidement. En ce qui concerne l'éclairage en journée, dans 90% des cas, c'est lié aux réglages, c'est allumé en journée pour pouvoir repérer les ampoules qui ne fonctionnent pas.

Monsieur Éric BESSON : Je voulais réparer une injustice, parce que mon collègue Serge BOUDET a dit à Madame D'ORSANNE qu'elle ne faisait aucune proposition. Madame D'ORSANNE nous a dit que, pour elle, une priorité du mandat, c'était la rue de la Pinterie. Alors je vais répondre à Madame D'ORSANNE deux choses. La rue de la Pinterie, certes, c'est important, nous nous y attaquons, mais moi, ma priorité, et là ce n'est pas la même que la vôtre, c'est le logement. Parce que je pense que, plus que la rue de la Pinterie, le logement a un impact important sur la vie des fougères et donc je prends plutôt cette orientation en tant que Président de Fougères Habitat.

Fougères Habitat est très bien noté et nous avons des budgets très importants de rénovation. Nous construisons dans un contexte qui est compliqué parce que nous nous battons beaucoup là-dessus. Je voudrais rassurer sur un point ma collègue Madame Elsa LAFAYE. Effectivement, la rénovation, l'isolation ce sont des choses très importantes. Mais je voulais vous rappeler que la réduction des logements vacants et les opérations de renouvellement urbain sont une de nos priorités.

Madame Patricia RAULT : Juste une petite précision sur les goûters. Vous évoquez 13 000 € mais finalement on est sur quatre mois, puisque c'est pour septembre, octobre, novembre, décembre. Effectivement, le budget en année pleine ne sera pas celui-là. Sur la tarification, pour l'instant, les décisions n'ont pas été prises et lors de la prochaine commission éducation, enfance, petite enfance, on doit travailler sur tout ça, puisqu'une révision des tarifs est en cours. A cette occasion, on fixera effectivement les modalités de financement des goûters.

Monsieur Jean-Christian BOURCIER : Pour répondre à Madame LAFAYE sur la réunion du comité d'éthique qui était prévue en tout début d'année, des bouleversements professionnels ont fait que j'ai été obligé de surseoir quelque temps. Normalement, en avril, voire début mai, la commission sera réunie. Sachant que, comme on l'avait évoqué lors de la première, les évolutions sont celles qui avaient été pressenties au départ. Il n'y a pas eu de surprise de ce côté-là. S'il y avait eu un mouvement d'urgence ou un développement différent, vous auriez été bien sûr informés beaucoup plus rapidement. Je précise aussi qu'il ne faut pas hésiter à me contacter pour toute information comme je l'avais annoncé lors de la première réunion. On se retrouve deuxième quinzaine d'avril ou première quinzaine de mai.

Monsieur LE MAIRE : J'avais une question à vous poser, parce que vous n'évoquez à aucun moment les projets que nous présentons. Est-ce que vous êtes favorables à ces projets ? La maison des jeunes ? La

crèche Nicolas et Pimprenelle ? La rénovation de l'école Du Guesclin ? Le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP'S) ? J'aimerais connaître votre réponse.

Madame Hélène MOCQUARD : Non mais, Monsieur FEUVRIER, parce que bien sûr on n'en a rien à faire des jeunes, on n'en a rien à faire des enfants, vous vous moquez de nous, c'est n'importe quoi !

Monsieur LE MAIRE : Est-ce que vous êtes favorables ou pas, parce que je n'ai pas bien saisi pour le moment.

Monsieur Anthony HUE : On parle de nouveaux projets.

Monsieur LE MAIRE : Il faut les financer.

Monsieur Anthony HUE : La maison des jeunes, pour nous, elle est déjà actée. Elle était déjà dans votre programme de 2015. Pour revenir, par exemple sur la rénovation du foyer logement des Cotterêts nous aurions aimé qu'on entame les discussions, les échanges avec Monsieur BOUDET. Nous aurions aimé que ce soit inscrit dans votre budget, par exemple, avec une étude sur la réalisation ou la faisabilité d'une transformation de la résidence des Cotterêts. C'est ce genre de projets que nous aurions souhaités.

Monsieur LE MAIRE : Je vous demande si vous y êtes favorables ou pas parce que je vous signale qu'ils sont en cours, ils viennent de commencer. Les dépenses de travaux ne sont pas engagées.

Madame Elsa LAFAYE : On en a déjà parlé du CIAP'S.

Monsieur LE MAIRE : Non, mais je voudrais savoir votre opinion sur les quatre projets que je viens d'annoncer.

Madame Elsa LAFAYE : Sur la crèche dont vous parlez, elle est en attente depuis 2008. Evidemment que l'on est pour ces projets, mais là, ce qu'on est en train de vous dire, c'est que vous êtes sur des projets qui se finalisent aujourd'hui mais que les bénéficiaires, les citoyens attendent parfois depuis plus de dix ans, Monsieur le Maire. Dix ans ! Donc, évidemment qu'on est d'accord, mais on aurait juste aimé que ce soit plus tôt au lieu de saisir parfois la balle au bond pour faire un ascenseur ou un CIAP'S.

Monsieur LE MAIRE : Si je vous pose la question, c'est que ça nous intéresse évidemment. Et sur le CIAP'S, quelle est votre position ? Je vous signale que vous avez tous voté pour le CIAP'S. J'ai là les délibérations. Je peux vous donner les dates. Jeudi 12 décembre 2019 « adoptée à l'unanimité ». Jeudi 24 septembre 2020, demande de subvention à l'Etat, « adoptée à l'unanimité ». 24 juin 2020 demande de subvention à la Région, « adoptée à l'unanimité ». Le 16 décembre 2020 également. Le 3 novembre 2022, demande d'emprunt de trois millions d'euros, « adoptée à l'unanimité ». C'est-à-dire que jusqu'au 3 novembre 2022 il y a eu unanimité sur ce projet. Et quand Monsieur BOURGEOIS fait état d'un montant de 5 millions d'euros, il s'agit uniquement des travaux hors taxes. A ce montant, il faut rajouter un million d'euros de maîtrise d'œuvre et si vous rajoutez les taxes, on est proche des 8,4 millions d'euros. Ce projet a connu à la suite des échanges avec l'ABF et nos partenaires des évolutions. C'est vrai pour l'ensemble des projets. Ça veut dire que, en l'espace de quelques mois, vous avez changé d'avis et qu'aujourd'hui, sur 8 millions d'euros vous êtes prêt à abandonner plus de 5 millions d'euros de subventions et de remboursement de TVA.

Deuxième élément : si je vous ai interrogé à propos de nos projets, c'est parce qu'aujourd'hui, ils sont en cours de réalisation et nous avons réalisé très peu de dépenses. C'est cette année que nous allons commencer à les payer. C'est la raison pour laquelle j'ai indiqué que cette année serait difficile. Mais est-ce que l'on peut faire autrement ? C'est la question que je vous pose. Faire autrement, ça veut dire, comme vous le suggérez d'arrêter les chantiers, et donc, de perdre les subventions et de payer des

pénalités aux entreprises qui ont été retenues. Je pense que vous n'êtes pas non plus d'accord pour aller dans cette direction.

Vous voyez, je sens dans vos déclarations un certain nombre de contradictions. Je dirais même que vous êtes des spécialistes de la contradiction. Pourquoi ? Parce que vous en rajoutez. Je vous ai écoutée tout à l'heure. Vous demandez en particulier le centre de loisirs, la conversion écologique, la rénovation des logements et bien d'autres projets qui ne feraient qu'accroître la dette, au-delà de ce que nous proposons. Et dans le même temps, vous nous reprochez l'augmentation de la dette.

Madame Elsa LAFAYE : Justement, pour parler de position. J'ai été candidate en 2014 sur une liste qui s'appelait « se battre et réussir ensemble ». Dans le programme de cette liste que j'ai défendu et soutenu, il y avait la construction d'une crèche qui était déjà dans le mandat précédent. Il y avait la construction d'un centre de loisirs, qui était déjà dans le mandat précédent, et il y avait la construction d'un musée de la mémoire ouvrière en partenariat avec la Sirène. Donc, tout ça, vous voyez, ce sont de vieux projets qui n'ont pas été faits. Et pour d'autres raisons que je ne vais pas évoquer ici, j'ai décidé de ne pas repartir avec cette liste. Ma position, elle est claire et je pense qu'il y a des raisons pour lesquelles, au fur et à mesure de ce mandat, j'ai décidé de ne pas repartir. C'est mon droit. Vous reprenez exactement les raisons pour lesquelles je n'ai pas continué, c'est-à-dire des choses qui ont été votées et n'ont pas été faites. Et vous nous dites ensuite que l'on n'est pas d'accord. Mais non, ce n'est pas ça. C'est la temporalité qui ne nous convient pas, ce n'est pas la réalisation. Moi, j'entends que le temps de la mise en place politique soit long. C'est dur à comprendre pour les citoyens, mais je l'entends.

Monsieur LE MAIRE : Même pour vous.

Madame Elsa LAFAYE : C'est très difficile, en tant qu' élu, de faire passer ça auprès des citoyens. Mais là, mettre quasiment 15 ans à construire une crèche et un centre de loisirs qui n'est même pas en phase de rénovation.

Monsieur LE MAIRE : C'est de la mauvaise foi, ce n'est pas vrai. Là, vous dites des choses qui sont absolument fausses. En particulier à propos du mandat, 2014-2020, nous avons fait une analyse précise des projets : 90% des projets annoncés ont été réalisés. Je peux vous donner la liste au cas où vous l'auriez oubliée. Deuxième élément, il ne faut pas raconter des histoires aux gens : un projet comme le CIAP'S prend 6 ou 7 ans. Pourquoi ? Dans un premier temps, nous avons lancé deux études de faisabilité l'une en particulier, en lien avec la Sirène, pour réfléchir à la manière de valoriser notre patrimoine, et l'autre relative à Jean Guéhenno. Nous avons ensuite engagé des discussions avec un certain nombre de partenaires. Et à la suite de ces échanges il est apparu préférable de regrouper l'ensemble de ces projets en un seul pour constituer un Centre d'Interprétation de l'Architecture et des Patrimoines (CIAP'S). Nous avons lancé une étude globale en 2017. Un an et demi d'étude pour aboutir en 2019 au choix d'un maître d'œuvre. Donc, vous voyez, il ne faut pas raconter des histoires, ça prend du temps. Pour le PEM c'est la même chose. Il nous faudra quatre, cinq ans au moins pour le réaliser. Nous allons choisir le maître d'œuvre, au mois de juillet.

Mais ce que je veux souligner, c'est que vous en rajoutez. Et il y a une grande contradiction entre la critique que vous nous adressez à propos de la dette et votre propre attitude qui consiste en réalité à augmenter les dépenses bien au-delà de ce que nous proposons.

J'ajoute que la dette, contrairement à ce que vous dites, est tout à fait correcte en ce moment. Ce n'est pas uniquement le montant par habitant qu'il faut comparer aux autres collectivités. Il faut tenir compte de la durée de remboursement. Nous en sommes à cinq années et demi, ce qui est tout à fait correct. Nous ne cachons pas que la situation va être difficile, mais je vous repose la question : est-ce que vous abandonnez les projets pour lesquels nous avons un taux de subvention particulièrement

important et qui répondent aux besoins de l'ensemble de nos concitoyens ? Il nous faut trouver des moyens de financement et comme le disait Diana LEVEUVRE, nous mettons en œuvre un plan offensif d'économie d'énergie. Tout le monde est sur le pont et nous ferons le point à la fin de l'année. Peut-être que l'on vous fera la démonstration que cet objectif était tout à fait tenable.

Monsieur Éric BESSON : Je veux rappeler une chose, c'est qu'aujourd'hui, que ce soit la maison des jeunes ou la crèche, elles sont sur un site exceptionnel, l'annexe, on n'en aura pas 2 comme ça en plein centre-ville. Je rappelle que les bâtiments de l'annexe ont été déconstruits en 2013. Ce n'était donc pas jouable avant. Nous nous sommes saisis rapidement de ce dossier. Dès 2014-2015 j'étais venu trouver Monsieur le Maire pour lui faire la proposition que Fougères Habitat puisse intervenir, pensant que ça pouvait accélérer la réalisation. Ça n'a pas pu se faire, pour des raisons de sécurité en fait.

Monsieur Sylvain BOURGEOIS : Je voulais juste intervenir concernant la dette. J'ai fait une petite recherche : la dette en 2020 était de 24 millions d'euros. En 2023, d'après ce que vous estimez, elle dépassera les 33 millions d'euros. Elle va prendre dix millions d'euros en trois ans, +40%.

Monsieur LE MAIRE : Pourquoi vous demandez davantage de travaux alors ? Soyez cohérents.

Monsieur Sylvain BOURGEOIS : Je ne demande pas davantage de travaux. La dette augmente, l'autofinancement n'augmente pas, donc la durée de remboursement va obligatoirement augmenter. C'est mathématique, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE : Mais je le sais, c'est pour ça que nous faisons des efforts, que nous essayons de maîtriser notre fonctionnement, j'en ai fait tout à l'heure la démonstration. Mais, j'ai repris vos propos. Vous rajoutez constamment des projets.

Monsieur Sylvain BOURGEOIS : On nous a fait le reproche de ne pas proposer de projet, donc on en a proposé un et de le mettre en haut de la pile. Je me souviens aussi d'un point sur le CIAP'S. Lors du DOB, le montant qui était proposé ce n'était pas 8,4 millions, c'était 1,2 millions de moins. On avait fait la remarque lors du DOB et le montant qui était indiqué était moins élevé, je l'avais fait remarquer et quelques délibérations après, la somme a augmenté.

Monsieur LE MAIRE : C'était avant l'appel d'offres et la signature des marchés. Mais vous vous êtes totalement engagés en faveur de ce projet.

Monsieur Sylvain BOURGEOIS : On n'a pas dit le contraire ! On a dit qu'on était d'accord quand c'était 5 millions en 2018.

Monsieur LE MAIRE : Vous oubliez la maîtrise d'œuvre de près d'un million d'euros, ainsi que la TVA.

Monsieur Sylvain BOURGEOIS : Désolé, j'ai récupéré les informations que j'ai pu avoir en 2018, je n'étais pas élu, je n'avais pas toutes les informations.

ADOpte – 8 CONTRE (MME BIARD, M. MADEC, M. BOURGEOIS, MME MOCQUARD, M. HUE, MME LAFAYE, MME D'ORSANNE, MME LOOTEN)

7. BUDGET PRIMITIF 2023 – CONTRIBUTIONS DIRECTES – FIXATION DES TAUX COMMUNAUX

Monsieur BRIDIER présente au conseil municipal le rapport suivant :

Conformément aux orientations budgétaires, il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, de reconduire pour 2023 les taux communaux des contributions directes de 2022, à savoir :

- Taxe d’habitation : 17,13 %
- Taxe Foncier Bâti : 45,94 %
- Taxe Foncier non Bâti : 49,18 %

Monsieur LE MAIRE : Vous votez contre les taux ? Vous faites ce que vous voulez. Il n’y a pas d’augmentation. Ça correspond à une de vos caractéristiques.

Madame Virginie D’ORSANNE : C’est les mêmes taux. Ça vous étonne que l’on vote contre ?

Monsieur LE MAIRE : vous refusez les recettes et vous faites des dépenses. On aura l’occasion de vous le dire périodiquement.

ADOpte – 5 CONTRE (MME BIARD, M. MADEC, M. BOURGEOIS, MME D’ORSANNE, MME LOOTEN) – 3 ABSTENTIONS (MME MOCQUARD, M. HUE, MME LAFAYE)

8. BUDGETS PRIMITIFS 2023 – SERVICES DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport suivant :

Les conventions de délégation ont été renouvelées à partir du 1^{er} janvier de l’année 2023 avec Fougères Agglomération. Les tarifs 2023 ont également été transmis.

A partir du 1^{er} janvier 2023, les coopérations existantes ont été également renouvelées. Deux conventions de coopération avec la commune de Lécousse pour la gestion de l’eau potable et de l’assainissement collectif afin de poursuivre le partenariat engagé dès 2017 avec la signature de la première convention d’entente. Par ailleurs, à la demande de la commune de Saint-Georges-de-Reintembault, une coopération pour la gestion de son assainissement collectif a démarré au 1er janvier 2020 et a été renouvelée au 1^{er} janvier 2023.

Les services de l’eau et de l’assainissement de la Ville de Fougères gèrent ces activités au sein de deux budgets annexes, l’un pour l’eau et l’autre pour l’assainissement. Une comptabilité analytique est tenue à ce sujet afin de distinguer les crédits des services de l’eau et de l’assainissement de Fougères et les crédits des différentes coopérations.

Les propositions 2023 des budgets eau et assainissement s’inscrivent dans un contexte inédit de forte augmentation des dépenses énergétiques ainsi que des prix des réactifs, des fournitures, des équipements et celui des travaux.

Il vous est présenté ci-après :

- les évolutions tarifaires votées par la Ville de Fougères ;
- les hypothèses de consommation utilisées ;
- les inscriptions budgétaires proposées en fonctionnement ;
- les investissements proposés.

LE SERVICE DE L'EAU

A la suite du débat d'orientation budgétaire et de la signature de la convention de gestion passée avec Fougères Agglomération ainsi que celle relative à la convention de coopération avec la Commune de Lécousse, nous vous présentons les propositions suivantes :

- **Pour Fougères :**

- Un tarif de la redevance de Fougères voté lors du Conseil municipal du 15 décembre 2022 : 1,583 € par m³ budgétaire soit une augmentation de 9,70 %. Cette augmentation correspond à la répercussion de l'augmentation de 14 centimes du prix d'achat de l'eau produite par Eau Pays de Fougères
- Des consommations d'eau basées sur celles de l'année 2021, soit 1 030 000 m³
- Un programme de remplacement des réseaux de 1 410 700 €

- **Pour Lécousse, qui a retenu les propositions suivantes :**

- Un tarif de la redevance à 1,856 € par m³ (répercussion également de l'augmentation de 14 centimes) ainsi qu'une part fixe de 55,59 €
- Des consommations d'eau basées sur celles de 2021, soit 132 000 m³
- Un programme de remplacement des réseaux et d'investissement de 49 500 €

A) LA SECTION D'EXPLOITATION

En 2021, la section d'exploitation du budget de l'eau s'équilibre à 3 187 900 €. HT.

1) Les dépenses de la section d'exploitation

Les dépenses prévisionnelles 2023 sont les suivantes :

	BP 2022	BP 2023	évolution	
			en valeur	en %
011 Charges à caractère général	1 237 000	1 443 650	206 650	16,71%
<i>Dont charges Fougères</i>	<i>1 097 000</i>	<i>1 280 950</i>	<i>183 950</i>	<i>16,77%</i>
<i>Dont charges Lécousse</i>	<i>140 000</i>	<i>162 700</i>	<i>22 700</i>	<i>14,72%</i>
012 Charges de personnel	590 000	610 000	20 000	3,39%
<i>Dont affectation Fougères</i>	<i>509 000</i>	<i>509 000</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>
<i>Dont affectation Lécousse</i>	<i>81 000</i>	<i>81 000</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>
014 Redevances reversées à l'Agence de l'eau	497 000	497 000	0	0,00%
<i>Dont reversement Fougères Agence de l'eau</i>	<i>435 000</i>	<i>435 000</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>
<i>Dont reversement Lécousse Agence de l'eau</i>	<i>62 000</i>	<i>62 000</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>
65 Admissions en non-valeur	20 000	20 000	0	0,00%
68 Provisions	20 000	20 000	0	0,00%
dépenses de gestion courante	2 364 000	2 590 650	226 650	9,59%
66 Charges financières	22 000	30 000	8 000	36,36%
<i>Dont Fougères</i>	<i>9 000</i>	<i>15 000</i>	<i>6 000</i>	<i>66,67%</i>
<i>Dont Lécousse</i>	<i>13 000</i>	<i>15 000</i>	<i>2 000</i>	<i>15,38%</i>
67 Charges exceptionnelles	100 000	70 000	-30 000	-30,00%
dépenses réelles de fonctionnement	2 486 000	2 690 650	204 650	8,23%
023 Virement à la section d'invt	92 900	82 250	-10 650	-11,46%
042 opérations d'ordres	430 000	415 000	-15 000	-3,49%
dépenses de fonctionnement	3 008 900	3 187 900	179 000	5,95%

L'augmentation constatée au chapitre 011 correspond principalement à l'augmentation du prix de l'achat de l'eau à Eau de Fougères (+ 23 %).

2) Les recettes de la section d'exploitation

Les recettes prévisionnelles 2023 sont les suivantes :

	BP 2022	BP 2023	évolution	
			en valeur	en %
013 Attenuations de charges	30 000	30 000	0	0,00%
70 Produits des services, du domaine et des ventes diverses	2 821 900	2 891 900	70 000	2,48%
<i>Dont ventes d'eau Fougères</i>	<i>1 521 000</i>	<i>1 553 000</i>	<i>32 000</i>	<i>2,10%</i>
<i>Dont ventes d'eau Lécousse</i>	<i>302 000</i>	<i>330 000</i>	<i>28 000</i>	<i>9,27%</i>
<i>Dont redevances perçues pour l'Agence de L'eau et syndicat Mixte de Gestion - Fougères</i>	<i>618 000</i>	<i>618 000</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>
<i>Dont redevances perçues pour l'Agence de L'eau et syndicat Mixte de Gestion - Lécousse</i>	<i>84 000</i>	<i>84 000</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>
74 Dotations, subventions et participations	0	0	0	0,00%
<i>Dont remboursement SMPBC</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>
75 Autres recettes de gestion courante	0	59 000		
recettes de gestion courante	2 851 900	2 980 900	129 000	4,52%
77 Produits exceptionnels	7 000	7 000	0	0,00%
recettes réelles de fonctionnement	2 858 900	2 987 900	129 000	4,51%
042 opérations d'ordres	150 000	200 000	50 000	25,00%
recettes de fonctionnement	3 008 900	3 187 900	179 000	5,95%

L'augmentation des redevances est liée à l'augmentation du tarif. Il est tenu compte également de la baisse des consommations constatée sur 2021 (dont notamment la société HTL).

B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 2 149 200 € HT y compris les dépenses d'ordre.

1) Les dépenses de la section d'investissement

	BP 2022	BP 2023	évolution	
			en valeur	en %
20 immobilisations incorporelles	250 000	21 300	-228 700	-91,48%
Dont Travaux Fougères	220 000	21 300	-198 700	-90,32%
Dont Travaux Lécousse	30 000		-30 000	
21 immobilisations corporelles	241 100	227 200	-13 900	-5,77%
Dont Travaux Fougères	241 100	197 700	-43 400	-18,00%
Dont Travaux Lécousse		29 500		
23 immobilisations en cours	994 000	1 470 700	476 700	47,96%
Dont Travaux Fougères	876 900	1 450 700	573 800	65,44%
Dont Travaux Lécousse	117 100	20 000	-97 100	-82,92%
total des dépenses d'équipement	1 485 100	1 719 200	234 100	15,76%
16 emprunts et dettes assimilées	80 000	80 000	0	0,00%
total des dépenses financières	80 000	80 000	0	0,00%
total des dépenses réelles d'investissement	1 565 100	1 799 200	234 100	14,96%
040 opérations d'ordres et de transferts entre sections	150 000	200 000	50 000	33,33%
041 opérations patrimoniales	70 000	150 000	80 000	114,29%
total des dépenses d'investissement	1 785 100	2 149 200	364 100	20,40%

En plus des crédits nécessaires au remboursement du capital de la dette et pour la réalisation du programme pluriannuel d'investissement pour 1 410 700 € (ci-après en annexe), les principales autres dépenses sont les suivantes :

- Programme annuel travaux sur marché à bon de commande : 45 000 €
- Acquisition de loggers (oreilles acoustiques) supplémentaires et remplacement des batteries : 12 700 €
- Remplacements Véhicules (2 véhicules pour la tournée et le transport) : 80 000 €
- Matériel technique : 15 000 €
- Frais de maîtrise d'œuvre : 40 000 €
- Installation de bornes de puisage 30 000 €

3) Les recettes de la section d'investissement

	BP 2022	BP 2023	évolution	
			en valeur	en %
13 subventions d'investissement reçues	80 000		-80 000	-100,00%
total des recettes d'équipement	80 000	0	-80 000	-100,00%
16 emprunts et dettes assimilées	1 099 200	1 488 950	389 750	35,46%
27 autres immobilisations financières	13 000	13 000	0	0,00%
total des recettes financières	1 112 200	1 501 950	389 750	35,04%
total des recettes réelles d'investissement	1 192 200	1 501 950	711 711	59,70%
021 virement de la section de fonctionnement	92 900	82 250	-10 650	-11,46%
040 opérations d'ordres et de transferts entre sections	430 000	415 000	-15 000	-3,49%
041 opérations patrimoniales	70 000	150 000	80 000	114,29%
total des recettes d'investissement	1 785 100	2 149 200	364 100	20,40%

Les recettes d'investissement comptabilisent :

- les amortissements des immobilisations 415 000 €
- le virement de la section de fonctionnement 82 250 €
- l'inscription prévisionnelle d'emprunts nouveaux..... 1 488 950 €
- un remboursement de dette (capital) par Eau – Pays de Fougères se rapportant aux emprunts déjà souscrits au titre de la compétence production d'eau..... 13 000 €
- opérations d'ordre patrimoniales (avances sur marchés)150 000 €

LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

A la suite du débat d'orientation budgétaire et de la signature de la convention de gestion passée avec Fougères Agglomération ainsi que celles concernant les conventions de coopération avec la Commune de Lécousse et la Commune de Saint George de Reintembault, nous vous présentons les propositions suivantes :

- **Pour Fougères :**
 - Un tarif de la redevance de Fougères voté lors du Conseil municipal du 15 décembre 2022 à savoir 1,172 € par m³ soit une augmentation de 10 %, la reprise des résultats par anticipation est utilisée afin d'équilibrer le budget.

- Des consommations d'eau basées sur les volumes de l'année 2021, soit :
 - Domestiques : 770 000 m³
 - Industriels : 486 000 m³
 - Extérieurs : 107 000 m³

 - Un programme de remplacement des réseaux de 1 534 800 €
- **Pour Lécousse :**
- Un tarif identique à 2021 de 1,865 € par m³ (5 % d'augmentation)
 - Des consommations d'eau basées sur celles de 2021, soit 147 000 m³
 - Un programme d'investissement et de remplacement des réseaux de 196 000 €
- **Pour Saint Georges de Reintembault :**
- Des tarifs en augmentation afin de tenir compte de l'évolution de l'augmentation du prix de l'énergie de la station sur 2023 :
 - une part fixe de 61,97 €
 - une part variable du tarif à 2,860 €/m³
 - Des consommations d'eau basées sur la moyenne des trois dernières années, soit 30 000 m³.

Afin de faire face à l'évolution du coût de l'électricité, le budget de l'assainissement de la Ville de Fougères est équilibré en 2023 par la reprise anticipée du résultat net de l'exercice 2022 en fonctionnement de 2 290 216,38 € (3 162 659,11 € d'excédent de fonctionnement qui couvrent le besoin de financement de la section d'investissement de (872 442,73 €).

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats sont justifiés par une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public).

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Tableau des résultats de l'exercice 2022

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de Fonctionnement	résultats propres de l'exercice 2022	2 017 764,66 €	1 641 883,81 €	375 880,85 €
	Résultats antérieurs reportés	2 787 747,88 €		2 787 747,88 €
	Résultat à affecter			3 163 628,73 €
Section d'investissement	résultats propres de l'exercice 2022	1 392 679,90 €	1 642 982,49 €	-250 302,59 €
	Résultats antérieurs reportés	79 868,46 €		79 868,46 €
	Solde global d'exécution			-170 434,13 €
Reste à réaliser au 31/12/2022		82 500,00 €	702 008,60 €	-619 508,60 €
Résultats cumulés 2022				2 373 686,00 €
Reprise anticipée 2022	001		170 434,13 €	
	002	2 373 686,00 €		
	1068	789 942,73 €		

A) LA SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation s'équilibre à 4 221 686 € HT avec la reprise du résultat de fonctionnement.

1) Les dépenses de la section d'exploitation

Les dépenses prévues en 2023 sont les suivantes :

	BP 2022	BP 2023	évolution	
			en valeur	en %
011 Charges à caractère général	630 000	1 368 470,00	738 470	117,22%
<i>Dont charges - Fougères</i>	583 000	1 258 370,00	675 370	115,84%
<i>Dont charges - Lécouste</i>	25 000	45 500,00	20 500	82,00%
<i>Dont charges - Saint georges de Reintembault</i>	22 000	64 600,00	42 600	193,64%
012 Charges de personnel	490 000	500 000,00	10 000	2,04%
65 Admissions en non-valeur	30 000	30 000,00	0	0,00%
dépenses de gestion courante	1 163 000	1 898 470,00	735 470	63,24%
66 Charges financières	38 000	63 000,00	25 000	65,79%
67 Charges exceptionnelles	20 000	20 000,00	0	0,00%
68 Provisions	13 000	13 000,00	0	
dépenses réelles de fonctionnement	1 234 000	1 994 470,00	760 470	61,63%
023 Virement à la section d'invt	40 000	1 847 216,00	1 807 216	4518,04%
042 opérations d'ordres	380 000	380 000,00	0	0,00%
dépenses de fonctionnement	1 654 000	4 221 686,00	2 567 686	155,24%

Le chapitre 011 augmente de 738 470 €. Le coût de l'électricité est évalué à 790 000 € soit une augmentation de 565 000 € par rapport au BP 2022 pour l'ensemble des sites (Station d'épuration et postes de relèvements).

Les recettes de la section d'Exploitation

Les recettes attendues en 2023 sont les suivantes :

		BP 2022	BP 2023	évolution	
				en valeur	en %
013	Atténuations de charges	2 000	2 000	0	0,00%
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	1 611 000	1 768 000	157 000	9,75%
	<i>Dont redevance assainissement - Fougères</i>	<i>1 399 000</i>	<i>1 540 000</i>	<i>141 000</i>	<i>10,08%</i>
	<i>Dont redevance assainissement - Lécousse (hors part fougères)</i>	<i>92 000</i>	<i>100 000</i>	<i>8 000</i>	<i>8,70%</i>
	<i>Dont redevance assainissement - Saint georges de Reintembault</i>	<i>79 000</i>	<i>107 000</i>	<i>28 000</i>	<i>35,44%</i>
75	Autres produits de gestion courante	1 000	1 000	0	0,00%
	recettes de gestion courante	1 614 000	1 771 000	157 000	9,73%
77	Produits exceptionnels	0	0	0	
	recettes réelles de fonctionnement	1 614 000	1 771 000	157 000	9,73%
042	opérations d'ordres	27 000	77 000	50 000	294,12%
	recettes de fonctionnement	1 641 000	1 848 000	207 000	12,61%
002	reprise du résultat de fonctionnement		2 373 686,00		

Schéma budgétaire – traitement de la redevance assainissement de la Commune de Lécousse

Schéma budgétaire avant la délégation – 2017-2019

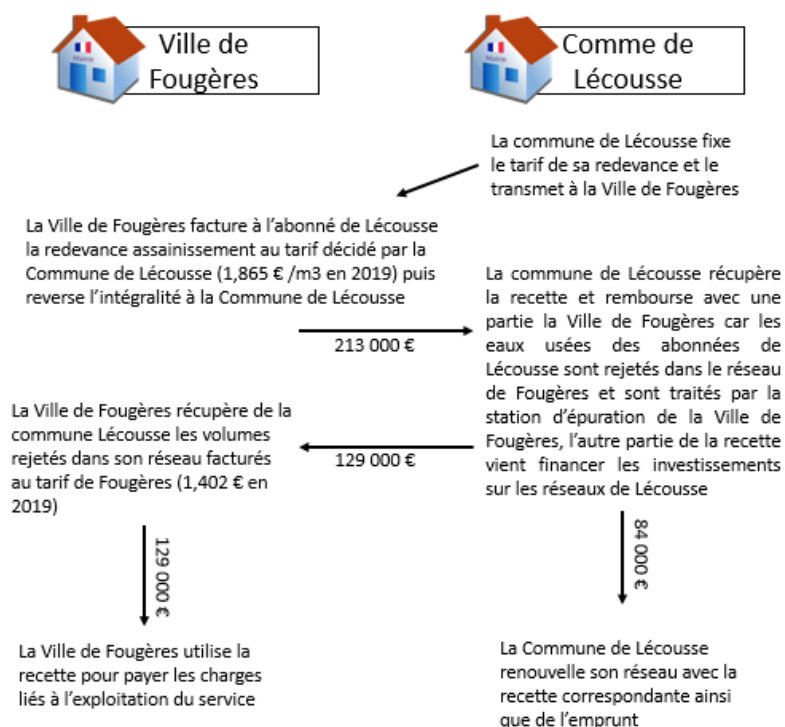
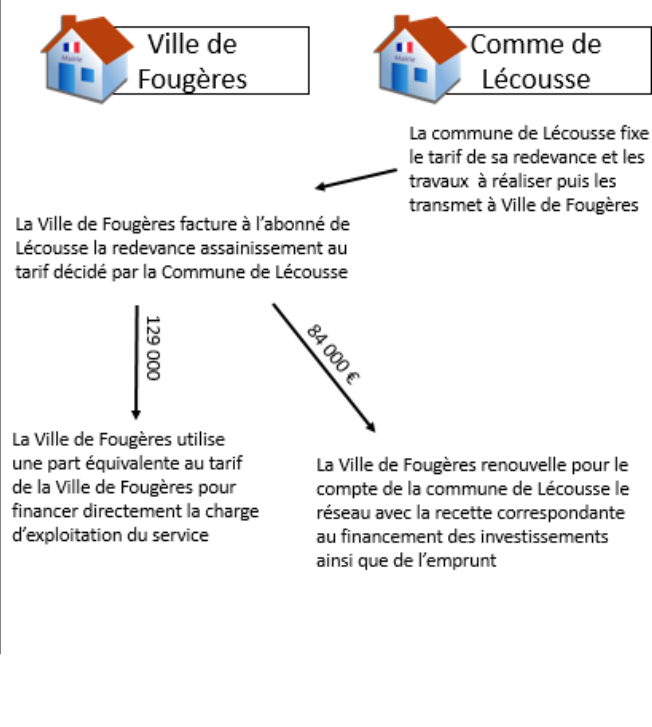


Schéma budgétaire après la délégation – 2020-2022



B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 3 949 658,73 € HT avec la reprise des résultats et en comptabilisant les reports

1) Les dépenses réelles de la section d'investissement

Ces dépenses s'élèvent à 2 767 716 € :

		BP 2022	BP 2023	RP	BP + RP
20	immobilisations incorporelles	300 000	30 000		30 000,00
21	immobilisations corporelles	200 000	299 000		299 000,00
	<i>Dont travaux - Fougères</i>	200 000	195 500		
	<i>Dont travaux - Lécousse</i>		6 000		
	<i>Dont travaux - Saint georges de Reintembault</i>		15 000		
	<i>Dépenses non prévues</i>		82 500		
23	immobilisations en cours	1 283 000	2 391 216	702 008,60	3 093 224,60
	<i>Dont travaux - Fougères</i>	1 098 200	1 589 800		
	<i>Dont travaux - Lécousse</i>	182 000	190 000		
	<i>Dont travaux - Saint georges de Reintembault</i>	2 800	0		
	<i>Dépenses non prévues</i>		611 416,00		
	total des dépenses d'équipement	1 783 000	2 720 216	702 009	3 422 224,60
16	emprunts et dettes assimilées	130 000	130 000		
	total des dépenses financières	130 000	130 000		130 000,00
	total des dépenses réelles d'investissement	1 913 000	2 850 216		2 850 216,00
040	opérations d'ordres et de transferts entre sections	50 000	77 000		
041	opérations patrimoniales	27 000	150 000		
	total des dépenses d'investissement	1 990 000	3 077 216,00	702 008,60	3 779 224,60
	001 reprise du déficit d'investissement		170 434,13		170 434,13

En plus des crédits nécessaires au remboursement du capital de la dette et pour la réalisation du programme pluriannuel d'investissement de 1 534 800 € (ci-après en annexe), les principales autres dépenses sont les suivantes :

- Logiciel de gestion des enquêtes de raccordement : 30 000 €
- Programme annuel - extensions, grosses réparations, demande de branchements : 75 000 €
- Centrifugeuse et agitateur BT/Anoxie : 18 000 €
- Matériel technique : 10 000 €
- Achat d'un véhicule aménagé pour interventions extérieures : 30 000 €
- Remplacement pompe et remplacement dégrilleur: 62 500 €
- Des frais de maîtrise d'œuvre : 55 000 €

Afin d'équilibrer le budget avec la reprise des résultats et garder des marges de manœuvre sur le résultat et la capacité à emprunter, il est inscrit un crédit pour dépenses non prévues au chapitre 23 et 21 pour 693 916 €

2) Les recettes de la section d'investissement

		BP 2022	BP 2023	RP	BP + RP
13	subventions d'investissement reçues	150 000	0,00	82 500	
	total des recettes d'équipement	150 000	0,00	82 500	82 500,00
1068	excédent capitalisé		789 942,73		
16	emprunts et dettes assimilées	1 370 000	700 000,00		
	total des recettes financières	1 370 000	1 489 942,73	82 500	1 572 442,73
	total des recettes réelles d'investissement	1 520 000	1 489 942,73		1 572 442,73
021	virement de la section de fonctionnement	40 000	1 847 216,00		
040	opérations d'ordres et de transferts entre sections	380 000	380 000,00		
041	opérations patrimoniales	50 000	150 000,00		
	total des recettes d'investissement	1 990 000	3 867 158,73	82 500	3 949 658,73

Les recettes d'investissement enregistrent :

- le virement provenant de la section d'exploitation : 1 847 216 €
- les amortissements des immobilisations : 380 000 €
- la réalisation prévisionnelle d'emprunts nouveaux..... 700 000 €
- l'affectation du résultat de fonctionnement de N-1 789 942,73 €
- les opérations patrimoniales : 150 000 €

Avec l'avis favorable de la Commission des Finances, ressources humaines et organisation des services, il vous est proposé d'approuver les budgets primitifs 2023 des Services de l'Eau et de l'Assainissement, tels qu'exposés ci-dessus.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Evolution de la facture payée par l'utilisateur

entre 2022 et 2023

Pour

120

m3

EAU

	2022	2023	Evolution en €	Evolution en %
Tarif Service Eau	173,16€	189,96€	16,80€	9,70%
Redevance Agence Eau (lutte pollution)	36,00€	36,00€	0,00€	0,00%
Redevance Syndicat Mixte de Gestion	20,40€	20,40€	+ 0,00	+ 0,00%
Entretien de compteur	12,34€	14,81€	2,47€	20,02%
TOTAL H.T.	241,90€	261,17€	19,27€	7,97%
TVA 5,5 %	13,31€	14,36€	1,06€	7,96%
TOTAL T.T.C.	255,21€	275,53€	20,33€	7,97%

ASSAINISSEMENT

	2022	2023	Evolution	Evolution
Tarif Service Assainissement	127,92€	140,64€	12,72€	9,94%
Redevance Agence Eau (modernisation réseaux)	18,00€	18,00€	0,00€	0,00%
TOTAL H.T.	145,92€	158,64€	12,72€	8,72%
TVA 10 %	14,59€	15,86€	1,27€	8,72%
TOTAL T.T.C.	160,51€	174,50€	13,99€	8,72%

TOTAL FACTURE

	2022	2023	Evolution	Evolution
TOTAL T.T.C.	415,72€	450,04€	34,32€	8,26%

Variation
Prix au m3

3,46€

3,75€

	2022	2023
Redevance Ville de Fougères	1,443 €	1,583 €
Organismes publics :		
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,30 €	0,30 €
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,15 €	0,15 €
Syndicat Mixte de Gestion	0,17 €	0,17 €

ASSAINISSEMENT

Prix (au m3)

	2022	2023
Redevance Ville de Fougères	1,066 €	1,172 €

BUDGET DE L'EAU

PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS DES RESEAUX 2023-2025

Programmes	2023	2024	2025
RUE DE LA BARRIERE DU MAINE (REINSCRIPTION 2022)	68 500 €		
RUE DUGUAY-TROUIN (REINSCRIPTION 2022)	280 000 €		
RESIDENCE DE LA CHATTIERE (REINSCRIPTION 2022)	154 000 €		
RUE GUSTAVE FLAUBERT (REINSCRIPTION 2022)	82 000 €		
RUE DU PÈRE MAUNOIR (REINSCRIPTION 2022)	65 000 €		
RUE PIERRE ET MARIE CURIE (REINSCRIPTION 2022)	63 500 €		
RESIDENCE BEAUMANOIR	314 800 €		
RUE DE BEAUVALLON	140 800 €		
RUE PIERRE MENDES France + RUE PORTE SAINT LEONARD (carrefour Rue des Vallées)	65 000 €		
RUE PORTE SAINT LEONARD	70 000 €		
RUE DE VITRE	107 100 €		
RUE BADMUNSTEREIFEL		32 600 €	
RUE D'ASHFORD		65 800 €	
BOULEVARD MICHEL COINTAT (Rue de l'Ecartelée vers compteur Export)		346 200 €	
RUE DE LA PROVIDENCE/PLACE DU MARCHIX		26 800 €	
RUE BALZAC		44 400 €	
RUE DES FONTAINES DU PARC		114 800 €	
RUE DE COURSEULES			99 500 €
RUE DE CARENTAN			61 200 €
RUE DE SAINT HILAIRE			63 900 €
LOTISSEMENT LA HUNAUDAIS			156 900 €
RUE DE VERDUN/PLACE LARIBOISIERE			124 000 €
RUE JULES FERRY (<i>travaux après le PEM</i>)			114 800 €
RUE GASTON CORDIER			67 000 €
TOTAL GENERAL	1 410 700 €	630 600 €	687 300 €

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

PROGRAMME PLURIANNELE DES INVESTISSEMENTS 2023-2025

Programmes	2023	2024	2025
RUE PIERRE ET MARIE CURIE (REINSCRIPTION 2022)	78 500 €		
RUE GUSTAVE FLAUBERT (REINSCRIPTION 2022)	156 500 €		
RUE DU PÈRE MAUNOIR (REINSCRIPTION 2022)	78 300 €		
RUE DUGUAY TROUIN (REINSCRIPTION 2022)	365 200 €		
PLACE DE LA REPUBLIQUE (PEM) - (AC)	80 000 €		
RUE DES FEUTERIES (partie basse - DN300AC)	120 000 €		
RUE JULES FERRY	170 000 €		
RUE DE NANTES (Rue du Clos Pichon à N°149)	309 900 €		
RUE PIERRE MENDES France (260m)	80 400 €		
RUE DE VITRE	96 000 €		
BOULEVARD JEAN JAURES		230 000 €	
RUE PASTEUR (450m - divers matériaux dont AC - DN300)		235 000 €	
IMPASSE PASTEUR (65m - DN200Grès)		34 000 €	
RUE ALFRED DE MUSSET (250m - DN200 Grès)		130 400 €	
BOULEVARD MICHEL COINTAT (Frères Dévéria à l'Ecartelée)		60 000 €	
PLACE LARIBOISIERE		39 000 €	
RUE BALZAC		58 500 €	
RUE DE NANTES (N°73 à Rue Clos Pichon)			212 300 €
RUE GASTON CORDIER			86 100 €
RUE PAUL FEVAL			65 800 €
RUE LEON MAUPILLE			73 100 €
CHEMIN ROBINSON			250 000 €
RUE DU GUE LANDRY (370m)			148 000 €
TOTAL	1 534 800 €	786 900 €	835 300 €

Monsieur LE MAIRE : C'est un dossier qui est majeur parce que l'eau potable est un bien commun précieux, une ressource de plus en plus rare. Je l'évoquais dans la présentation du budget principal. Nous agissons dans un certain nombre de directions notamment pour réduire les fuites. Il faut souligner que nous avons un rendement de nos réseaux qui est particulièrement correct, de l'ordre de 90% quand, au niveau national, on doit être autour de 80%. Nous renouvelons les réseaux à un rythme tout à fait satisfaisant. Quant à la récupération des eaux pluviales, nous avons prévu des investissements conséquents dans ce domaine.

Et puis il y a – et c'est vrai pour chacun d'entre nous – la possibilité de réutiliser parfois les eaux usées. Dans la situation inédite et même inquiétante que nous connaissons nous sommes invités à faire des efforts en matière de consommation d'eau.

Madame Hélène MOCQUARD : Je vais en profiter pour parler plus largement de vos priorités concernant le changement climatique. Ça nous semble nécessaire et même indispensable, mais nous n'observons que très peu de changements dans une optique de développement de notre ville. Nous aurions aimé trouver dans ce budget, concernant la production d'énergie par exemple, des investissements concernant l'utilisation des toits de certains équipements municipaux pour y installer des panneaux solaires. Au contraire, certains des investissements que vous engagez sont pour nous de grands projets inutiles, comme nous l'avons déjà dit tout à l'heure, qui grèvent toujours plus le budget de la ville et qui impactent toujours son bilan carbone : miroir d'eau, un CIAP'S démesuré, les deux ascenseurs – entre parenthèse, l'ascenseur de la rue des Feuteries était encore en panne début mars.

Nous avons également remarqué l'imperméabilisation de revêtement de certains parkings. La bétonisation quoi !

Monsieur LE MAIRE : Vous pouvez nous dire lesquels ?

Madame Hélène MOCQUARD : Les Urbanistes. Concernant les futurs aménagements de la ville, nous souhaitons que le schéma vélo et la mise en place du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) répondent concrètement aux enjeux actuels d'aménagement dû au dérèglement climatique et qu'une politique de communication participative et inclusive soit portée vers les fougeraises et les fougerais, afin qu'ils et elles soient associés pleinement à la construction et à l'aménagement de notre ville.

Concernant l'eau, alors que nos concitoyens et concitoyennes les plus précaires doivent faire des choix cornéliens entre se chauffer ou manger à leur faim avec les hausses des prix de l'alimentation (+20%), les hausses des prix de l'énergie (+15%), la municipalité répercute totalement l'augmentation du prix de l'eau que lui facture Eau du Pays de Fougères. N'est-ce pas le rôle d'une municipalité d'être au plus proche de ses administrés en ces temps difficiles ? J'avais pointé, lors d'un précédent conseil, le manque de transparence d'Eau du Pays de Fougères. Sur cette augmentation, un récent rapport de la cour des comptes reproche, je cite : « *L'organisation, inadaptée aux enjeux de la gestion quantitative de l'eau* ».

Ne serait-il pas temps à Fougères, qui est en régie municipale, de faire, à son échelle, preuve de responsabilité et d'engager une réelle réflexion sur la protection de cette ressource ? Plusieurs captages sont fermés car trop pollués par l'agriculture et l'élevage conventionnels. Des arbitrages seraient à faire entre les différents usages de l'eau tout en préservant les écosystèmes. C'est pourquoi nous voterons contre ce budget primitif de l'eau.

Madame Diana LEFEUVRE : Je commencerai peut-être par répondre sur Eau du Pays de Fougères. Vous pourriez peut-être obtenir un peu plus d'informations et de transparence si les élus qui y ont été nommés parmi vous siégeaient à Eau du Pays de Fougères.

Madame Hélène MOCQUARD : Quand on travaille à plein temps c'est compliqué.

Madame Diana LEFEUVRE : Le comité, c'est à 18h-18h30 je peux vous l'assurer.

Monsieur LE MAIRE : Le SMICTOM aussi.

Madame Diana LEFEUVRE : Juste pour revenir sur les enjeux de gestion quantitative de l'eau, je tiens à préciser que, hier encore, le président d'Eau du Pays de Fougères et moi-même, avons siégé au comité de gestion des ressources en eau. Je peux vous assurer que nous avons vraiment essayé de porter la problématique, qui reste très tendue, comme l'évoquait Monsieur le Maire sur le Pays de Fougères. Aujourd'hui, le point le plus critique au niveau départemental, il est bien chez nous, puisque les nappes

risquent de ne pas se recharger. Donc, je peux vous assurer que ce travail, il est là, et vraiment on essaye de porter le regard sur la gestion quantitative. Pour ce qui concerne le prix de l'eau pour Eau du Pays de Fougères, je ne vais pas revenir sur les détails. On a précisé les raisons la dernière fois : il s'agissait vraiment d'une répercussion, tout simplement, de l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières. Ce sont les mêmes leviers qui provoquent cela.

J'en profite aussi pour rebondir sur votre remarque au sujet des toitures et de l'énergie. Les études prennent du temps. Pour pouvoir répondre, j'ai participé à une formation avec des agents. Nos agents du service de l'eau ont également eu des formations donc on essaye d'être au plus près. Là, une de nos pistes, que nous essayons de travailler au maximum, ce sont des bouclages d'autoconsommation – la loi nous y autorise – et donc de regarder où on peut en installer sur nos infrastructures. Mais attention, on ne peut pas mettre n'importe où des panneaux solaires : il faut que la toiture puisse le supporter, il faut que l'isolation le permette. Il va falloir explorer, travailler tout ça et, j'en suis désolée, ça ne sort pas en 6 mois.

Monsieur Serge BOUDET : J'ai du mal à saisir le lien entre le miroir d'eau et le bilan carbone. C'est quand même étonnant. Je rappelle que ce miroir d'eau, il est la conséquence du retour au bon état écologique du Nançon. Donc, si ce n'est pas un projet à vocation écologique ! Il faudra m'expliquer pourquoi ce dossier, qui a été étudié avec l'ensemble des partenaires publics qui ont validé, a été mené.

Madame Hélène MOCQUARD : Je suis d'accord avec vous, je retire ce que j'ai dit au sujet du miroir d'eau.

Monsieur Serge BOUDET : Comme quoi j'ai bien fait, merci Madame MOCQUARD.

Monsieur LE MAIRE : Sur l'imperméabilisation, vous allez peut-être retirer également vos propos car on vient de refaire le parking des Urbanistes.

Madame Hélène MOCQUARD : Du béton !

Monsieur LE MAIRE : Nous l'avons transformé. Nous menons un certain nombre d'opérations comme celle de la végétalisation de la cour de l'école Du Guesclin. Autre point que je voudrais souligner : je ne sais pas si vous vous en êtes rendue compte, mais vous avez proposé des travaux supplémentaires, donc des dépenses supplémentaires alors que vous vous êtes abstenue sur la délibération relative au taux d'imposition. Ça confirme que vous augmentez les dépenses mais vous n'assumez pas du côté des recettes.

Madame Diana LEFEUVRE : Juste pour compléter sur les Urbanistes. En fait, c'est du pavé drainant qui a été posé. Pourquoi ? On l'a tous vu quand on va se garer, il y avait un souci, c'est que le stabilisé en pente, l'eau l'a crevassé. C'était extrêmement dangereux. Il y a eu des accidents, des problématiques de circulation. Donc on a essayé de minimiser en mettant un système de pavés drainants mais en limitant l'imperméabilisation. Il y a effectivement une modification mais il ne faut pas croire, le stabilisé tel qu'il était ne laissait pas passer l'eau, c'est comme pour la voie verte, ça ne laisse pas passer l'eau.

Madame Hélène MOCQUARD : OK, mais manque de communication avec les riverains.

Monsieur BOURCIER : Je rencontre beaucoup de gens. Le revêtement sableux est d'une autre époque. L'erreur a été faite par beaucoup de collectivités, d'architectes. Ça semblait être une très bonne solution, qui s'est révélée complexe, dangereuse et insatisfaisante. Donc de la part des riverains, la demande était là, j'en ai rencontré quand même un certain nombre. Il faut aussi se rappeler que depuis 2020, les réunions publiques ont été quasiment impossibles. On les fait à nouveau depuis quelques temps. J'ai rencontré à peu près tout le monde et, justement, les gens sont tout à fait satisfaits de voir qu'on les a écoutés.

Madame Hélène MOCQUARD : On a rencontré des riverains rue des Urbanistes qui n'étaient pas satisfaits.

Monsieur BOURCIER : Tous les gens qui étaient dans les immeubles collectifs avaient des soucis avec ce revêtement. On envoyait des agents pour le réparer régulièrement. On avait un problème, il a fallu trouver une solution. Ça devenait dangereux. En plus, vous remettez en cause les élus de la majorité sur la prise en compte des problèmes écologiques mais pensez aussi aux agents. Je peux vous assurer que, pour travailler très régulièrement, quasi quotidiennement, avec les services techniques – direction et équipes – les idées et les solutions viennent tout de suite.

Madame Elsa LAFAYE : Juste une chose dont je souhaite qu'elle apparaisse dans le compte-rendu. Nous accueillons Madame MASSON et Monsieur BERTHELOT qui, on l'a vu, siègent dans 1 et 2 commissions. C'est pareil pour tous les membres de l'opposition. C'est comme ça, c'est le jeu démocratique, mais moi je siége dans 3 commissions municipales et 2 commissions communautaires sans compter les conseils d'agglomération et les conseils municipaux. J'ai vérifié, la précédente réunion du syndicat mixte était à 17h30.

Monsieur LE MAIRE : Ce n'était pas à 18h ?

Madame Elsa LAFAYE : C'est arrivé, mais la dernière, vous disiez 18 heures, c'était 17h30. J'ai vérifié. Donc je ne pouvais pas y être. J'en suis désolée, parce que c'est quelque chose qui m'intéresse.

C'est mieux que dans certaines autres villes, nous l'avions dit lorsque nous l'avons voté : nous touchons 153€. Dans certaines collectivités, ils n'indemnisent même pas l'opposition. Donc, tout ça, c'est pour dire : vous êtes plus nombreux mais vous avez bien d'autres activités, ce n'est pas moi qui vais dire le contraire, mais la conséquence pour nous, c'est qu'on a beaucoup de commissions à couvrir et ça explique aussi des absences à certaines sachant qu'à côté on travaille à plein temps.

ADOPTE – 3 CONTRE (MME MOCQUARD, M. HUE, MME LAFAYE) – 2 ABSTENTIONS (MME D'ORSANNE, MME LOOTEN)

9. BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA RUE MELOUIN – BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur BRIDIER présente au conseil municipal le rapport suivant :

Il est proposé, avec l'avis favorable de la Commission finances, ressources humaines et organisation des services, d'approuver le Budget primitif 2023 du lotissement de la rue Mélouin qui prévoit :

- en recettes, la vente d'un dernier terrain subdivisé du Lot 1 (AX 829) pour 27 000 €. La vente est signée, il reste à la comptabiliser dans le budget après réception de l'acte de vente du notaire. Le budget pourra ensuite être clôturé,
- en dépenses, 27 000 € de travaux de viabilisation afin d'équilibrer la section de fonctionnement.



Les inscriptions restantes correspondent à des écritures d'ordre budgétaire relatives à l'inscription du stock initial. Le stock final sera ajusté lors de la reprise des résultats de 2022 en 2023.

Il vous est par ailleurs proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

DEPENSES

Article	Libelle	MONTANT H.T.
605	TRAVAUX DE VIABILISATION	27 000,00€
71351	VARIATION DE STOCKS	199 000,00€
71355	VARIATION DE STOCKS	47 000,00€
	TOTAL	273 000,00€

RECETTES

Article	Libelle	MONTANT H.T.
7015	VENTES DES TERRAINS AMENAGES	27 000,00€
71351	VARIATION DE STOCKS	199 000,00€
71355	VARIATION DE STOCKS	47 000,00€
	TOTAL	273 000,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article	Libelle	MONTANT
3551	STOCKS - TERRAINS	199 000,00€
3555	STOCKS - TERRAINS AMENAGES	47 000,00€
	TOTAL	246 000,00€

RECETTES

Article	Libelle	MONTANT
3551	STOCKS - TERRAINS	199 000,00€
3555	STOCKS - TERRAINS AMENAGES	47 000,00€
	TOTAL	246 000,00€

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

10. BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA PLACARDIERE – BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur BRIDIER présente au conseil municipal le rapport suivant :

Il est proposé, avec l'avis favorable de la Commission finances, ressources humaines et organisation des services, d'approuver le Budget primitif 2023 du lotissement communal de la Placardière qui prévoit :

- en recettes, les ventes de terrains pour 154 561 € (6 lots) dont 5 font l'objet d'une cession avec la société ACANTHE pour 131 000 € HT et 1 terrain (lot 30) qui fait l'objet d'un accord avec Bretagne habitation ;
- en dépenses, 154 561 € de travaux de viabilisation afin d'équilibrer la section de fonctionnement ;



Les inscriptions restantes correspondent à des écritures d'ordre budgétaire relatives à l'inscription du stock initial. Le stock final sera ajusté lors de la reprise des résultats 2022 sur 2023.

Il vous est par ailleurs proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

Chap.	Article	Libelle	MONTANT H.T.
011	605	TRAVAUX DE VIABILISATION	154 561,00€
042	71351	VARIATION DE STOCKS	354 000,00€
	71355	VARIATION DE STOCKS	195 000,00€
			703 561,00€

RECETTES

Chap.	Article	Libelle	MONTANT H.T.
70	7015	OPERATIONS REELLES VENTES DES TERRAINS AMENAGES	154 561,00€
042	71351	OPERATIONS D'ORDRE VARIATION DE STOCKS	354 000,00€
	71355	VARIATION DE STOCKS	195 000,00€
			703 561,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap.	Article	Libelle	MONTANT
040	3551	STOCKS - TERRAINS	354 000,00€
	3555	STOCKS - TERRAINS AMENAGES	195 000,00€
			549 000,00€

RECETTES

Chap.	Article	Libelle	MONTANT
040	3551	STOCKS - TERRAINS	354 000,00€
	3555	STOCKS - TERRAINS AMENAGES	195 000,00€
			549 000,00€

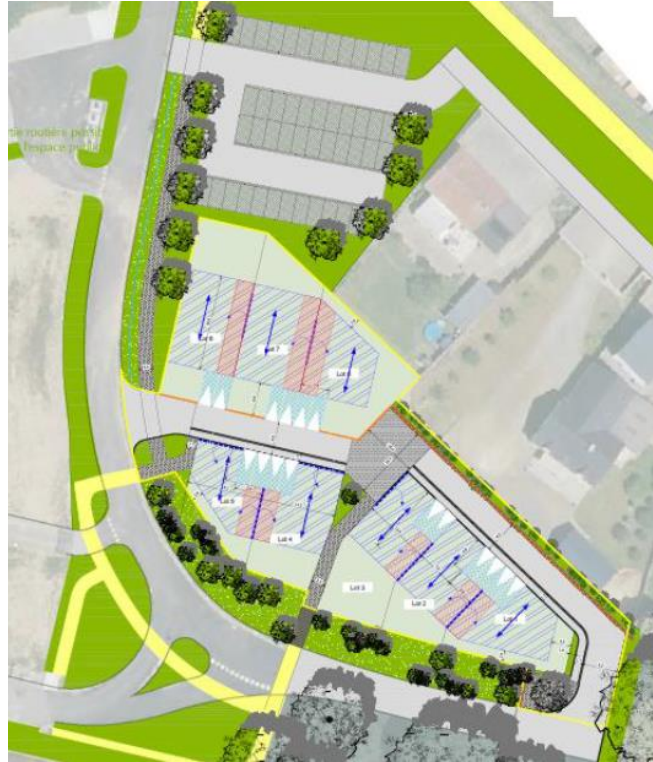
ADOpte A L'UNANIMITE

11. BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA PLACARDIERE II – BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur BRIDIER présente au conseil municipal le rapport suivant :

La création du budget du lotissement communal « Placardière II » a été approuvée par le Conseil Municipal du 4 novembre 2021.

Il s'agit d'un projet d'aménagement et d'extension du lotissement communal de 8 lots à la Placardière :



Il est proposé, avec l'avis favorable de la Commission finances, ressources humaines et organisation des services, d'approuver le Budget primitif 2023 du lotissement communal de la Placardière II qui prévoit :

- en dépenses, 252 000 € de travaux de viabilisation et maîtrise d'œuvre ;
- en recettes, les ventes de terrains estimatives pour 252 000 € (8 lots).

Les inscriptions des variations de stock sont estimatives. Le stock final sera ajusté lors de la reprise des résultats 2022 sur 2023.

Il vous est par ailleurs proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

**BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL
DE LA PLACARDIERE II**

BUDGET PRIMITIF 2023

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

Chap.	Article	Libelle	MONTANT H.T.
011	6045	ETUDES	22 000,00€
011	605	TRAVAUX DE VIABILISATION	230 000,00€
042	71351	VARIATION DE STOCKS	200 000,00€
	71355	VARIATION DE STOCKS	58 000,00€
			510 000,00€

RECETTES

Chap.	Article	Libelle	MONTANT H.T.
70	OPERATIONS REELLES		
	7015	VENTES DES TERRAINS AMENAGES	252 000,00€
042	OPERATIONS D'ORDRE		
	71351	VARIATION DE STOCKS	200 000,00€
	71355	VARIATION DE STOCKS	58 000,00€

			510 000,00€
--	--	--	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap.	Article	Libelle	MONTANT
040	3551	STOCKS - TERRAINS	200 000,00€
	3555	STOCKS - TERRAINS AMENAGES	58 000,00€
			258 000,00€

RECETTES

Chap.	Article	Libelle	MONTANT
040	3551	STOCKS - TERRAINS	200 000,00€
	3555	STOCKS - TERRAINS AMENAGES	58 000,00€
			258 000,00€

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENTS

Monsieur BRIDIER présente au conseil municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Il est proposé de mettre à jour et de compléter les durées d'amortissement de la collectivité suite au passage en M57 et notamment prendre en compte les nouveaux comptes et l'obligation d'amortir les biens en 21612 et 21622.

Pour cela, il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines et organisation des services, d'adopter le tableau des durées d'amortissement suivant pour le budget principal de la Ville de Fougères :

Article	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement
Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R,2321-1 du CGCT) : 600 € TTC		
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204... (hors 204182) *	Subventions d'équipement versées	5 ans
204182 *	Subventions d'équipement Fougères Habitat pour rénovation ou construction de logements	30 ans
<i>* Les dotations aux amortissements des subventions versées sont neutraliser totalement par écritures comptables (délibération du 28 mars 2019)</i>		
2051	Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles		
2111	Terrains nus	Non amortissable
2112	Terrains de voirie	Non amortissable
2113	Terrains aménagés autres que voirie	Non amortissable
2115	Terrains bâtis	Non amortissable
2116	Cimetières	Non amortissable
2118	Autres terrains	Non amortissable
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Non amortissable
21311	Hôtel de Ville	Non amortissable
21312	Bâtiments scolaires	Non amortissable
21313	Batiments sociaux et médicaux-sociaux	Non amortissable
21314	Batiments culturels et sportifs	Non amortissable
21316	Equipements du cimetière	Non amortissable
21318	Autres batiments publics	Non amortissable
21321	Immeubles de rapport	30 ans
21328	Autres bâtiments privés	Non amortissable
21351	intallations générales, aménagements des constructions batiments publics	Non amortissable
21352	intallations générales, aménagements des constructions batiments privés Immeubles de rapport	30 ans
21352	intallations générales, aménagements des constructions batiments privés autres	Non amortissable
2138	Autres constructions	Non amortissable
2151	réseaux de voirie	Non amortissable
2152	Matériel de voirie (illuminations, bancs, mobiliers urbains,...)	10 ans
2152	Appareil de levage, ascenceur urbain	30 ans
21533, 21534, 21535,	Réseaux :réseaux cablés, réseau d'électrification, réseaux de transmission, réseaux d'alerte, autres réseaux	Non amortissable

Article	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (extincteurs, ...)	10 ans
21572	Matériel et outillage technique - Matériel technique scolaire	10 ans
215731,215738	Matériel et outillage de voirie, Matériel roulant, Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
21578	Autre matériel technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
21611	Biens historiques et culturels immobiliers - Biens sous-jacents	Non amortissable
21612	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	30 ans
21621	Biens historiques et culturels mobiliers - Biens sous-jacents	Non amortissable
21622	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	5 ans
21828	Voitures, Camions et Véhicules industriels	5 ans
21831, 21838	Matériel informatique scolaire, Autre matériel informatique	5 ans
21841, 21848	Matériel de bureau et mobilier scolaires, Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

ADOpte A L'UNANIMITE

13. RAPPORT DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport suivant :

Le 19 janvier 2021, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a transmis à la Ville de Fougères, le rapport d'observations définitives concernant sa gestion pour les exercices 2015 et suivants. Par délibération n°4/2022 en date du 17 mars 2022, ce dernier a été présenté à l'assemblée délibérante.

Aussi, conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF), « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. »

C'est donc sur cette base que ce rapport est établi et présente les actions qui ont été entreprises suite aux recommandations formulées par la Chambre.

Il est rappelé, ci-après, les 8 recommandations qui ont été formulées par la CRC :

- Recommandation n° 1 Mettre en place des délégations de pouvoirs et de signatures précises dans leurs périmètres, complètes dans leur contenu et hiérarchisées dans leur articulation et leurs bénéficiaires

- Recommandation n° 2 : Etablir une programmation pluriannuelle des investissements, détaillée par opération en montant et modalités de financement, et incluse dans le rapport et le débat d'orientation budgétaire
- Recommandation n° 3 : Etablir un règlement budgétaire et financier, comprenant les règles du processus budgétaire, les modalités de la PPI et la gestion des AP/CP, afin notamment de consacrer ce dernier mécanisme aux opérations significatives et d'améliorer et harmoniser leur suivi
- Recommandation n° 4 : Etablir des inscriptions budgétaires réalistes et sincères en investissement
- Recommandation n° 5 : Fixer un niveau de redevance de l'eau potable cohérent avec les charges réelles pesant sur le service
- Recommandation n° 6 : Fixer un niveau de redevance de l'assainissement collectif cohérent avec les charges réelles pesant sur le service
- Recommandation n° 7 : Elaborer un programme pluriannuel des travaux et d'entretien du patrimoine communal
- Recommandation n° 8 : Mettre en place un schéma directeur des systèmes d'information

La Ville de Fougères a initié et entrepris des actions suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Au préalable, il est nécessaire de constater que plusieurs recommandations de la Chambre sont à reconsidérer face au contexte actuel et notamment les tarifs de l'eau et de l'assainissement qui connaissent une forte augmentation de leurs charges en raison du contexte inflationniste, particulièrement en matière énergétique. La Ville tient d'ailleurs à faire remarquer son choix judicieux de prudence dans la gestion tarifaire de l'eau et de l'assainissement et dans la répartition de ses emprunts entre taux fixes et taux variables, sélectionnant majoritairement des prêts à taux fixe sur ces dernières années alors que la Chambre, dans son dernier rapport, préconise de recourir davantage à des emprunts à taux variable ce qui aurait conduit à augmenter fortement les charges financières de la collectivité et contribuer à dégrader son épargne.

Les actions entreprises sont les suivantes :

- **Recommandation n° 1 Mettre en place des délégations de pouvoirs et de signatures précises dans leurs périmètres, complètes dans leur contenu et hiérarchisées dans leur articulation et leurs bénéficiaires**

La Ville a suivi cette recommandation. De nouveaux arrêtés de délégation pour les conseillers ont ainsi été rédigés en 2022 afin de préciser les différents documents entrant dans le périmètre de la délégation et la hiérarchisation des signatures. Ces arrêtés ont naturellement été transmis au contrôle de légalité et n'ont fait l'objet d'aucune observation.

- **Recommandation n° 2 : Etablir une programmation pluriannuelle des investissements, détaillée par opération en montant et modalités de financement, et incluse dans le rapport et le débat d'orientation budgétaire**

Suite à la recommandation de la Chambre, la Ville de Fougères a inclus dans ses rapports du débat d'orientation budgétaire 2022 et 2023 une programmation pluriannuelle en indiquant les opérations les plus importantes sur les prochaines années ainsi que les modalités pluriannuelles de financement prévues avec les crédits annuels proposés.

- **Recommandation n° 3 : Etablir un règlement budgétaire et financier, comprenant les règles du processus budgétaire, les modalités de la PPI et la gestion des AP/CP, afin notamment de consacrer ce dernier mécanisme aux opérations significatives et d'améliorer et harmoniser leur suivi**

Comme annoncé dans la réponse présente dans le rapport définitif, un règlement budgétaire et financier comprenant les règles du processus budgétaire et les modalités de la gestion pluriannuelle en AP/CP a été proposé au Conseil municipal du 17 mars 2022. Ce règlement, préalable et indispensable au passage à la nomenclature M57, a été adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

- **Recommandation n° 4 : Etablir des inscriptions budgétaires réalistes et sincères en investissement**

La Ville de Fougères s'applique chaque année à inscrire les crédits en investissement avec la plus grande sincérité en correspondance avec les projets qu'elle porte en matière d'études, d'acquisition ou de travaux. Elle a par ailleurs le souci d'améliorer son taux de réalisation, comme la Chambre l'y exhorte. L'évolution constatée en 2021 (dernier compte administratif voté) témoigne de cette recherche :

Taux d'exécution des dépenses d'équipement :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
prévision BP + DM	11 772 843	11 304 881	13 442 122	14 784 412	14 119 966	13 212 823	11 623 299
Réalisations CA	5 042 512	6 464 869	8 597 058	7 450 195	5 248 665	6 319 639	8 213 596
Taux d'exécution CA/(BP +DM)	42,8%	57,2%	64,0%	50,4%	37,2%	47,8%	70,7%
Reste à réaliser (RAR)	995 682	1 528 276	1 427 538	1 716 690	2 051 650	1 988 099	2 233 889
Taux d'exécution (CA + RAR) / BP + DM)	51,3%	70,7%	74,6%	62,0%	51,7%	62,9%	89,9%
Annulations	5 734 649	3 311 736	3 417 526	5 617 527	6 819 651	4 905 085	1 175 813
Annulations / crédits ouverts	49%	29%	25%	38%	48%	37%	10%

Tout en retenant cet objectif, il est rappelé que l'Etat lance des appels à projet de plus en plus nombreux avec des délais de plus en plus courts et des informations données plus tardivement. Le Fonds vert déployé cette année en est la preuve la plus manifeste. Ce procédé nécessite, afin d'être en capacité de mobiliser les aides, d'anticiper les études et d'inscrire des crédits au budget afin de respecter le calendrier fixé par l'appel à projet. Le manque de programmation et de visibilité des appels à projets de l'Etat, tout comme les délais contraints imposés, réduisent la capacité des collectivités à anticiper et conduire les projets et favorisent de fait l'affaiblissement du taux de réalisation.

- **Recommandation n° 5 : Fixer un niveau de redevance de l'eau potable cohérent avec les charges réelles pesant sur le service**

La Chambre Régionale des Comptes nous demandait d'adapter notre redevance à la réalité des charges pesant sur le service. Parce que la situation budgétaire le lui permettait, la Ville a diminué son tarif de 5 % lors du budget primitif 2022, répondant ainsi à cette recommandation. Cependant et comme

annoncé dans notre réponse à la Chambre, le tarif du service de l'eau a dû être réajusté en 2023 suivant le contexte et notamment l'inflation sur le coût de l'énergie. Le tarif a donc été augmenté en 2023 de 9,7% afin de répercuter l'augmentation du tarif du producteur d'eau de 14 centimes.

- **Recommandation n° 6 : Fixer un niveau de redevance de l'assainissement collectif cohérent avec les charges réelles pesant sur le service**

De la même manière, parce que la situation budgétaire le lui permettait, la Ville a diminué son tarif de 20 % lors du budget primitif 2022. Cependant, le tarif du service de l'assainissement a dû également être réajusté au tarif de 1,172 € par m³ suite au contexte inflationniste afin de prendre en compte l'augmentation du coût de l'électricité que supporte la station d'épuration, l'ajout est estimée à 500 000 € en 2023. La reprise des résultats est également utilisée afin de couvrir l'équilibre du budget.

- **Recommandation n° 7 : Elaborer un programme pluriannuel des travaux et d'entretien du patrimoine communal**

La mise en place d'un programme pluriannuel des travaux et d'entretien du patrimoine communal est en cours. La collectivité s'appuie sur le déploiement d'un logiciel de gestion patrimonial afin de référencer ses biens et planifier l'intégralité de ses interventions. Cette méthode demande du temps mais permettra d'avoir une vision complète et évolutive des besoins du patrimoine. La collectivité anticipe dès à présent ses obligations issues du décret tertiaire et référence les actions à mettre en place pour les bâtiments concernés, c'est-à-dire ceux d'une surface supérieure à 1 000 m².

Un travail spécifique a d'ailleurs été lancé, dès 2020, de réduction des consommations énergétiques sur notre patrimoine. L'actualité a révélé la pertinence du choix de la collectivité.

Etant donné les enjeux sur le domaine de l'énergie, la Ville de Fougères a décidé de prioriser l'entretien de son patrimoine sur la thématique de la performance énergétique.

Enfin, au-delà d'entretenir son patrimoine, la collectivité est soucieuse de densifier l'occupation de ses locaux et d'avoir une gestion active de ses biens. Dans ce sens, le service de la communication a été transféré dans le bâtiment de la Direction Citoyenneté Prévention et le bâtiment du 5 rue porte saint Léonard qui l'accueillait a été mis en vente. Le transfert du service de la Direction Education, Enfance est à l'étude afin de suivre le même principe de bonne gestion et d'allocation de son patrimoine bâti, notamment par la vente d'actifs bâtimentaires.

- **Recommandation n° 8 : Mettre en place un schéma directeur des systèmes d'information rappelées ci-dessus :**

La Ville proposera en délibération au premier semestre 2023 son futur schéma directeur des systèmes d'information. Compte-tenu des cyber-risques actuels et de la nécessité pour la Ville de protéger l'infrastructure de son réseau, le schéma directeur présenté intégrera l'état des lieux, le budget et les orientations de la collectivité mais ne mentionnera aucune donnée sensible.

Il vous est demandé de prendre acte du rapport présentant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes présentés en Conseil municipal du 17 mars 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

14. SUBVENTION AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES LOCALES (FACECO) EN FAVEUR DU SOUTIEN DE L'AIDE INTERNATIONALE AFIN DE FAIRE FACE AUX CONSEQUENCES DU SEISME EN TURQUIE ET SYRIE

Madame DESANNAUX présente au conseil municipal le rapport suivant :

Le lundi 6 février, plusieurs séismes de forte magnitude ont frappé fortement la Turquie et la Syrie détruisant des villes entières. Des dizaines de milliers de victimes sont à déplorer, des deux côtés de la frontière.

Les craintes sur les conséquences de l'après-séisme sont très vives : les réseaux d'eau et d'électricité sont détruits, et des « risques majeurs » apparaissent : risque de famine, risque de morts lié au froid ou à la maladie, le choléra ayant déjà refait son apparition dans les zones sinistrées.

Face à cette situation, l'aide internationale s'organise. Les grands organismes comme la Banque mondiale ont annoncé des aides (1,78 milliards de dollars pour la Turquie de la part de cette dernière). De nombreux pays, dont la France, ont envoyé des hommes et du matériel pour aider, dans un premier temps, à la course contre la montre consistant à tenter de retrouver des survivants. La France a par ailleurs débloqué une « aide d'urgence » de 12 millions d'euros.

Il est proposé de participer à l'élan national de solidarité à travers le versement d'une subvention exceptionnelle au FACECO, Pour rappel, le FACECO est un outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées

Il vous est donc proposé, avec l'avis favorable de la Commission finances, ressources humaines et organisation des services :

- De voter une subvention exceptionnelle de 5 000 € destinée à soutenir matériellement l'action de solidarité internationale en Turquie et en Syrie.
- De verser cette somme au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) que le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – SUBVENTION POUR CHEQUES VACANCES ANNEE 2023

Madame CARRE présente au conseil municipal le rapport suivant :

Chaque année, la Ville de Fougères apporte sa contribution au dispositif des chèques vacances attribués au personnel communal en confiant au Comité des Œuvres Sociales la gestion de ce dossier.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, d'accorder au Comité des Œuvres Sociales une subvention de 12 206,80 € comprenant :

- La bonification accordée par l'employeur : 11 553 € soit en moyenne 18 % de l'épargne des agents,

- Des frais de gestion : 653,80 € correspondant à 1 % du montant total des chèques vacances commandés.

La répartition de cette subvention serait la suivante :

- budget principal de la ville : 10 665,50 € + 601,30 € (60 130 x 1%) = 11 266.80 €
- budget annexe de l'eau : 562.50 € + 32,50 € (3 250 x 1%) = 595 €
- budget annexe de l'assainissement : 325 € + 20 € (2000 x 1%) = 345 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la commune – article 65748

ADOpte A L'UNANIMITE

16. DEPOT D'UN DOSSIER A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE 5 000 TERRAINS DE SPORTS

Monsieur HARDY présente au conseil municipal le rapport suivant :

Le plan « 5000 terrains de sport » vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2023 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport.

Dans le cadre de cet appel à projet, il est proposé de déposer un dossier pour la création du skate-park et du city stade sur le quartier de l'Annexe :

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT SKATE-PARK/CITY-STADE			
Maitrise d'œuvre	12 764 €	Etat - DSIL - skate-park (notifié)	81 665 €
Terrassement skate-park	27 030 €	Etat - ANS 5000 terrains de sport	150 000 €
Skate-park	168 650 €		
Terrassement city-stade	34 750 €	Fonds propres - emprunts	106 291 €
City stade	94 763 €		
TOTAL DEPENSES (HT)	337 956 €	TOTAL RECETTES (HT)	337 956 €

Une subvention de 150 000 €, soit 44 % du financement, est sollicitée au titre du plan « 5 000 terrains de sports ».

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels proposés ;
- de solliciter auprès des différents financeurs les subventions indiquées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces actions.

ADOpte A L'UNANIMITE

17. SUBVENTION ANIMATIONS COMMERCIALES 2023

Madame COLLET présente au conseil municipal le rapport suivant :

L'association « Commerce De Fougères » est l'association qui fédère les commerçants de la ville et a pour objet :

- De veiller aux intérêts généraux des milieux économiques de l'agglomération de Fougères et de créer des relations entre les activités du commerce et de l'artisanat de l'agglomération de Fougères et, d'une façon générale, entre tous les acteurs du développement économique local.
- De favoriser la synergie de l'ensemble des commerçants, des artisans et des unions commerciales de l'agglomération de Fougères pour créer les conditions favorables à l'épanouissement économique local.
- De promouvoir et de développer l'activité économique du commerce et de l'artisanat ainsi que les activités touristiques et culturelles de l'agglomération de Fougères.
- D'organiser des manifestations et des actions de communication, de promouvoir toute initiative susceptible de contribuer à la notoriété de l'agglomération de Fougères.

L'association nous a présenté un calendrier d'animation ambitieux pour l'année 2023 : braderie, décorations, animations des fêtes de fin d'années, salon du manga...

Afin de financer ces opérations réalisées, l'association nous sollicite afin d'accorder une participation correspondant à 33 % du montant investi.

L'avis du Conseil municipal est sollicité pour accorder une subvention dans le cadre des animations commerciales avec une intervention maximale de 9000 €, correspondant à 33 % du coût des opérations réalisées. Ce montant sera ajusté en fonction du montant des factures.

Monsieur Anthony HUE : Les notes 17 et 18 relèvent de la commission attractivité économique, commerce, artisanat, formations. Certes, il y a l'avis du conseil, je comprends, mais je regrette qu'il n'y ait pas eu de passage en commission pour en parler et en débattre. Il y a beaucoup de commissions, je peux l'entendre mais l'an passé il y en eu 5 d'annulées et cette année, nous sommes au mois de mars, il y a eu une annulation. Donc, je regrette juste que ça passe uniquement en conseil municipal et pas en commission

Madame Isabelle COLLET : Effectivement, cette année la commission prévue le 22 février a dû être annulée pour des raisons de dernière minute. Cependant, je vous rappelle que l'année dernière le programme d'animations a été présenté et voté dans le cadre de la commission et également par CDF.

Par contre, à ce jour, je n'ai pas le programme d'animations détaillé. C'est la raison pour laquelle il n'est pas passé en commission. Le moment venu, nous reviendrons vers vous avec un programme détaillé. Vous serez donc à même de voter une modification du budget, ce soir il s'agit de définir le budget pour leur assurer que l'on va leur allouer la même chose que l'année dernière.

ADOpte A L'UNANIMITE

18. BOUTIQUES TESTS 2023

Madame COLLET présente au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du plan de revitalisation du commerce et du développement de l'attractivité du centre-ville, la Ville de Fougères a lancé l'opération **Boutiques Tests** en partenariat avec la SPL Fougères Tourisme en 2019.

Pour rappel, il a été décidé depuis 2019 d'accompagner des **projets commerciaux durant 1 an** grâce à une **aide dégressive de la ville** s'articulant de la manière suivante :

- Prise en charge **de 50 % du loyer avec un plafond à 300 €/mois pour le premier semestre**
- Prise en charge **de 33 % du loyer avec un plafond à 200 €/mois pour le deuxième semestre**

Les projets sélectionnés sur la rue Nationale ; rue Chateaubriand ; Place Aristide Briand ; Place du théâtre - Boulevard Leclerc ; le haut de la rue Jean Jaurès ; rue du tribunal ; place Gambetta ; place Carnot ; avenue du général de Gaulle, en raison du faible taux de vacance commerciale sur le secteur, sont subventionnés à hauteur de **33 % les 6 premiers mois avec un plafond de 200 €/mois puis 15 % les 6 mois suivants avec un plafond de 100 €.**

Les candidatures suivantes vous sont soumises :

1 – Candidature LE DU Mélanie

Entreprise	Activité	Local	Loyer mensuel	Aide ville
Ô Moment Présent	Epicerie fine	2 BD Maréchal Leclerc	430 €	1236 €

Description : Création d'une épicerie fine dans le centre-ville de Fougères qui propose des produits alimentaires français et de la région grand ouest. Les marques sont de préférence non vendues sur Fougères malgré le souhait de vendre aussi des produits régionaux.

2 – Candidature de M. Pierre BERNIER

Entreprise	Activité	Local	Loyer mensuel	Aide ville
Verre.So	Souffleur de verre	1 rue de la pinterie	580 €	2886 €

Description : Soufflage de verre au chalumeau et non à la canne, accompagné de démonstrations dans l'atelier. Vente de pendentifs, plumes, écarteurs d'oreille, verres, carafes... ouverture 5 à 6 jours par semaine en fonction de l'activité et la saison. Les démonstrations sont assurées en continue tout le long de la journée. Ouverture prévue dès que possible.

3 – Candidature MMES Camille JAN et Justine JAN

Entreprise	Activité	Local	Loyer mensuel	Aide ville
Le nid - collections	Vente de produits « Maison, Enfants, Lifestyle »	1 place du théâtre	500 €	1440€

Description :

Souhait de créer un lieu intergénérationnel réunissant une offre « « Maison, Enfant et lifestyle » adaptée à tous les portemonnaies, avec une sélection de marques nouvelles sur le marché Fougerais, en complémentarité de l'offre existante qui serait intemporelle et animée par des thématiques saisonnières. Volonté de proposer des services facilitateurs et personnalisés : click and collect, e-shopping, listes, abonnements... Enfin le souhait de proposer une identité visuelle joyeuse, chaleureuse et optimiste dans la boutique.

Jours d'ouverture / nombre de jours d'ouverture en semaine :

- 5,5 jours d'ouverture de janvier à novembre

- 6,5 jours en décembre

Ouverture prévue Mai 2023.

4– Candidature M. Omar SHEIROUL

Entreprise	Activité	Local	Loyer mensuel	Aide ville
P'tit clou et Capitons	Créations et réparations d'ameublement tapissier	30 bd Jean Jaurès	550 €	2739€

Description :

Créations et réparations d'ameublement tapissier : Blanquettes ; Fauteuils ; Sofa ; Chaises etc.

A destination des particuliers et professionnels. Souhait de réaliser des expositions sur les créations et réparations.

5 - candidature de Mme Johanna WILLER

Entreprise	Activité	Local	Loyer mensuel	Aide ville
Ringardise	Revente et création de vêtements	9 rue Pierre Mendès France	150 €	747€

Description : Revente de vêtements de seconde main vintage pour homme, femme et enfant. Créations de nouvelles pièces à partir de vêtements abîmés et/ou démodés. Service de location de vêtements de seconde main.

L'avis du Conseil municipal est sollicité pour accorder une subvention dans le cadre des « Boutiques Tests » aux projets présentés ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune, article 6574 ligne de crédit 21206.

ADOpte A L'UNANIMITE

(MONSIEUR RABAUd NE PARTICIPE NI AU DEBAT, NI AU VOTE)

19. PEM DE FOUGERES – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA REGION BRETAGNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport suivant :

➤ **Contexte**

La ville de Fougères, Fougères Agglomération et la Région ont convenu de l'implantation du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Fougères en cœur de ville en cohérence avec nos objectifs communs et le programme national « Action Cœur de Ville ».

Le PEM de Fougères va permettre de répondre au défi de la transition écologique, au développement des transports collectifs, des déplacements doux et de l'intermodalité. Ces déclinaisons de la mobilité durable visent à diminuer l'impact des moyens de transport utilisés sur l'environnement. Le futur PEM, « hub » des mobilités regroupera ainsi le réseau de transport urbain de Fougères Agglomération ainsi que les correspondances régionales du réseau BreizhGo, les transports scolaires tout en intégrant les mobilités douces et la mise en place d'une ligne de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) Fougères-Rennes à terme.

En terme d'aménagement et d'urbanisme, le secteur République – Gare routière, lieu de convergence des axes structurants en cœur de ville, s'est imposé comme le site le plus adapté pour accueillir le Pôle d'Echanges Multimodal. L'implantation du PEM s'inscrit pleinement dans ce secteur d'intervention prioritaire de notre projet « Cœur de Ville ». Elle entraîne des travaux de connexion au sein de la place de la République, avec le Forum et la Gare routière, et d'aménagement des espaces publics à proximité immédiate comme l'esplanade des Chaussonnières.

➤ **Financement**

Concernant le volet financier, l'estimation du coût de l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Fougères s'élève à 5 millions d'euros HT en incluant les prestations intellectuelles annexes nécessaires au bon déroulement du projet.

Au titre des compétences de chacun dans les projets mobilités, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Il est à noter que les fonds européens de développement régional (FEDER), distribués par la Région, ont été sollicités. Nous n'avons pas d'engagement formel à ce sujet. Ils permettront de réduire éventuellement le reste à charge supporté par Fougères Agglomération et la ville de Fougères. Le Conseil de Fougères Agglomération a donné, par ailleurs, un accord de principe pour que 640 000 € soient demandés à la Région au titre de la politique d'aménagement du territoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention ci-jointe ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Elsa LAFAYE : Nous nous félicitons que vous repreniez les remarques que nous avons faites concernant la nécessité d'un PEM de qualité afin de répondre aux multiples enjeux. Je vous cite : « *mobilité douce, augmentation et transports en commun, connexion à une ligne Fougères-Rennes, un site propre* ». Nous saluons aussi votre proposition de financement avec l'intervention de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental et même de Fougères Agglomération.

Il faudrait cependant néanmoins prévenir tous ces partenaires que vous envisagez en parallèle d'augmenter le trafic automobile dans le centre-ville avec le fameux parking de covoiturage derrière le cinéma. La note a pourtant le mérite d'être claire, car le déplacement des bus de la place Carnot à la place de la République est plus un aménagement lié au projet « cœur de ville », vous le dites parfaitement – et pour lequel l'Etat participe – plutôt qu'un réel projet concernant l'évolution des mobilités pour l'avenir.

Deux points pour finir. Nous notons le budget de 5 millions d'euros et gageons que le coût est amené à être réévalué sans que les subventions suivent comme c'est le cas pour le CIAP'S par exemple.

Nous aimerions entendre davantage la ville sur cette fameuse ligne Fougères-Rennes en site propre. Peut-être pourriez-vous commencer par discuter de la réduction des cars sur la ligne 9A, comme c'est le cas depuis la rentrée et du temps de trajet qui est toujours identique malgré la création du PEM de Viasilva où notre territoire n'est pas du tout pris en compte, ni par la Région ni par la Métropole rennaise. Il s'agit, comme vous aimez le rappeler, d'un vrai enjeu d'attractivité mais aussi, au quotidien, d'une usure pour tous les navetteurs fougérais et fougérais qui attendaient l'arrivée de la construction de ce PEM à Viasilva et qui sont profondément déçus puisqu'on met toujours 1h15 pour aller à Rennes en car.

Madame Patricia RAULT : Certes Viasilva a ouvert, mais ne réduit pas le temps de parcours, le nombre de kilomètres. Donc, il n'y a pas de raison, mathématiquement, que le temps de trajet soit réduit. Par contre, pour le TCSP qui doit être installé entre Fougères et Rennes ça c'est quelque chose qui est dans

les tuyaux. C'est Fougères Agglomération qui suit ce dossier-là puisque le SCOT avait réalisé l'étude d'opportunité et que la faisabilité, maintenant, est dans les mains de Fougères Agglomération. Il semble que le projet soit sous de bonnes augures et le TCSP pourrait voir le jour, soyons optimistes, d'ici 5 ans. L'Etat et Rennes Métropole suivent cette direction-là, sachant que l'on traverse également le territoire de Liffré-Cormier, tout le monde est en ordre de marche. Donc, maintenant, on est sur de la concertation pour que tout le monde avance à son rythme et pour qu'on arrive, in fine, à avoir un transport qui soit efficace depuis Fougères jusqu'à Viasilva.

Donc, voilà, on peut espérer que dans le court terme – puisque le but de l'étude était d'avoir une réflexion à long terme, mais également à court terme – on a bon espoir et je pense que c'est assez justifié, que ce TCSP voit le jour. Donc, un peu de patience.

Sur le nombre de bus dont vous déplorez la diminution, c'est hélas lié au manque de chauffeurs et pas à une volonté de dégrader le service public, bien au contraire.

Monsieur LE MAIRE : C'est géré par la Région, ce n'est pas de notre responsabilité.

Madame Patricia RAULT : Je pense que la Région aussi est bien embêtée par ces sujets-là. Ils cherchent à recruter, mais en attendant, c'est vrai que c'est une dégradation qu'on espère temporaire.

Madame Diana LEFEUVRE : Viasilva, on va voir aussi son optimisation, puisque le PEM n'est opérationnel que depuis 48h. Le parking, toute la partie souterraine, avec tout le roulement des cars, ça fait deux jours. On n'était pas à l'efficacité optimale.

Monsieur LE MAIRE : On est obligé de vous répondre un peu tout le temps parce que vous insinuez des choses fausses. Tout à l'heure, vous dites « vous augmentez le trafic automobile ». Je suis étonné puisqu'on veut justement le réduire. C'est pour cela qu'on veut justement la poursuite du contournement Nord, pour prendre un exemple, pour qu'il y ait moins de voitures dans la ville. L'argument que vous avancez c'est de dire « vous augmentez le nombre de places sur le parking du cinéma ». En réalité, on va réduire le nombre de places sur le parking de la République pour pouvoir permettre l'accès à l'ensemble des bus et on va augmenter quasiment d'autant (25 places) le parking du cinéma. Il n'y a pas d'augmentation, ce n'est pas exact de dire ça. Et d'autant que nous créons un parking près de la gare routière qui va permettre à des habitants des communes voisines de laisser leurs voitures et de prendre ensuite le bus.

Vous insinuez : « c'est 5 millions d'aujourd'hui, mais ce sera peut-être plus demain, comme le CIAP'S ». Aujourd'hui, pour les travaux d'aménagement, on ne constate pas d'augmentation spécifique. Dans le domaine du bâtiment, oui, mais pas dans le domaine de la voirie. Je ne sais pas ce qu'il peut se passer demain. Donc, nous sommes, dans les conditions actuelles, plus confiants, mais si vous lisez dans le marc de café et que vous pressentez que d'ici un an et demi, ce sera différent, vous avez raison de nous le dire.

ADOpte – 3 ABSTENTIONS (MME MOCQUARD, M. HUE, MME LAFAYE)

20. PERSONNEL DE LA VILLE DE FOUGERES : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} MARS 2023

Madame CARRE présente au conseil municipal le rapport suivant :

Le tableau des effectifs de la Ville de Fougères décrit, par service, les emplois en nombre et en qualification dont l'établissement dispose pour remplir les missions qui sont les siennes.

Ce tableau est régulièrement modifié pour tenir compte des réussites à examens et à concours, des promotions ou avancements, des recrutements sur des grades différents suite à des départs en retraite ou des mutations ou, tout simplement, pour adapter en permanence le service public à son environnement et à l'évolution des besoins de la population.

Les principales modifications intervenues depuis le 1^{er} juillet 2022 sont les suivantes :

- **Du fait de départs en détachement, disponibilité, mutation, retraite ou décès dans la collectivité :**

- Police Municipale
Suppression d'un poste de brigadier-chef principal TC
- E.P.C.V. / Espaces Verts
Suppression d'un poste d'agent de maîtrise TC
Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC
- Eclairage Public
Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC
- E.P.C.V. / Voirie
Suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe TC
Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe TC
Création de deux postes d'adjoint technique TC
- Direction de la Vie Associative, des Sports et de la Culture
Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe TC
- Patrimoine
Création d'un poste d'assistant du patrimoine principal de 2^{ème} classe TC
Suppression d'un poste d'assistant du patrimoine TC
- Sports / Jeunesse
Création d'un poste d'éducateur des A.P.S. TC
- Périscolaires et A.T.S.E.M.
Suppression de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe TC
Création de deux postes d'adjoint d'animation TC
Suppression d'un poste d'A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe TC
Création d'un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe TC
- Entretien et Hygiène.
Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe TC
Suppression d'un poste d'adjoint technique TC

- **Suite aux avancements, promotions et concours :**
- PÉriscolaires et A.T.S.E.M.
Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe TC
Création d'un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe TC
- E.P.C.V. / Espaces Verts.
Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC
Création d'un poste d'adjoint technique TC
- E.P.C.V. / Voirie.
Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC
Création d'un poste d'adjoint technique TC
- Sports / Jeunesse
Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC
Création d'un poste d'adjoint technique TC
- **Du fait de la réorganisation dans les services ou de la mobilité interne:**
- Informatique
Création d'un poste de technicien système réseaux TC
- Direction de l'Administration Générale et de la Citoyenneté
Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe TC
Création d'un poste d'adjoint administratif TC
- Direction des Ressources Humaines
Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe TNC
Suppression d'un poste d'adjoint administratif TNC
- Direction des Services Techniques et de l'Environnement
Suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe TC
Création d'un poste d'agent de maîtrise TC
Création d'un poste d'adjoint administratif TC
- Nettoyement Propreté Urbaine
Création d'un poste d'adjoint technique TC
- Patrimoine
Création d'un poste d'adjoint du patrimoine TC
- Maison des Associations
Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe TNC
- Sports / Jeunesse

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe TC

- Péricolaires et A.T.S.E.M.
Création d'un poste d'animateur TC
Suppression d'un poste d'adjoint d'animation TC

Il vous est proposé d'approuver le tableau des effectifs ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les arrêtés de recrutement ou de nomination à venir.

Monsieur Sylvain BOURGEOIS : On constate sur le document qu'un poste de policier municipal est supprimé. Donc, si mes comptes sont exacts à ce jour, il n'y aura plus qu'un seul policier municipal. Ma question est simple : avez-vous prévu de remplacer ce poste ou avez-vous décidé de supprimer la police municipale de Fougères ?

Madame Maria CARRE : Il n'est pas question du tout de supprimer le service. Au contraire, on est en plein recrutement. Actuellement, un agent a pris une disponibilité, c'est son droit. Le recrutement a eu lieu la semaine dernière. C'est Jean-Christian BOURCIER qui a recruté et j'ai signé le courrier. On n'abandonne pas du tout la police municipale.

Monsieur Jean-Christian BOURCIER : Dans ce domaine aussi, on connaît des difficultés de recrutement, c'est compliqué.

Madame Maria CARRE : Ce n'est pas simple, pas simple de trouver la bonne personne. On essaie de ne pas recruter par défaut, surtout pas.

Monsieur Sylvain BOURGEOIS : C'était juste une remarque. Je ne voyais qu'une suppression et pas de création, c'est tout.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21. DELEGATION DE CONSULTATION POUR UNE CONVENTION DE PARTICIPATION A ADHESION FACULTATIVE EN MATIERE DE PREVOYANCE POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE FOUGERES

Madame CARRE présente au conseil municipal le rapport suivant :

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, et le décret du 8 novembre 2011 qui ont permis la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

-Vu l'ordonnance du 17 février 2021 qui fixe l'obligation de participation des employeurs publics au financement des couvertures complémentaires santé et prévoyance des agents,

-Vu le décret du 20 avril 2022 qui fixe les garanties de protection sociale complémentaire ainsi que la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

-Vu l'avis du comité social et territorial,

1/ Exposé des motifs

Les employeurs publics territoriaux pouvaient jusqu'alors contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents qu'ils emploient. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé (mutuelle) : frais occasionnés par une maladie, maternité, accident
- Le risque prévoyance : compensation financière de l'agent qui passe à demi-traitement

Toutefois, cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance le 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 euros bruts mensuels, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 euros bruts mensuels. Ces montants pourraient être réévalués selon l'accord du 12 juillet 2022 relatif aux négociations de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Pour chacun des risques, l'employeur peut opter :

- Soit pour la labellisation : l'employeur verse une participation financière aux agents qui ont adhéré à un contrat labellisé. Pour mémoire, la municipalité a adopté depuis janvier 2013 le principe d'une participation financière à la protection **santé** (mutuelle) de ses agents, pour les contrats labellisés.
- Soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel d'offre.

Le Centre de gestion de l'Ille et Vilaine (CDG35) va lancer une consultation pour une convention de participation à adhésion facultative en matière de prévoyance en vue d'une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les collectivités territoriales peuvent confier au CDG35 la procédure de mise en concurrence pour leur compte, et le mandater pour conclure un contrat aux meilleures conditions.

2/ Dans ce contexte, et afin de permettre aux agents de disposer d'une bonne couverture pour leur garantie maintien de salaire (prévoyance), il vous est proposé :

- De confier au CDG35 la procédure de mise en concurrence pour le compte de la Ville de Fougères, et de le mandater pour conclure ce contrat aux meilleures conditions.
- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui adhéreront au contrat collectif d'assurance à adhésion facultative conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.
- De fixer le niveau de participation employeur à 7 euros bruts par agent et par mois, ce montant ainsi que les garanties minimales pouvant être revus selon la clause de revoyure mentionnée dans l'exposé.

Ce n'est qu'au vu des conditions proposées par le CDG35 au terme de la consultation qu'il vous sera proposé dans un second temps, d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer les conventions résultant de cette négociation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

22. PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE DU 1^{ER} DEGRÉ DE LANDEAN – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Madame RAULT présente au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la participation aux charges de fonctionnement des **écoles privées**, la Ville de Fougères est sollicitée par la commune de Landéan pour la participation aux frais de scolarisation des élèves fougérais inscrits dans son école privée, au cours de l'année scolaire 2022-2023.

La commune de Landéan sollicite la participation de la ville de Fougères pour 2 élèves scolarisés en élémentaire.

La commune de Landéan ne disposant pas d'école publique, la contribution est calculée sur le coût moyen départemental, sauf s'il est supérieur au coût / élève de Fougères.

Pour l'année 2022-2023 :

- le coût moyen départemental en élémentaire : 401 €.
- le coût élève élémentaire fougérais tel qu'issu du Compte Administratif 2021 : 502,07 €.

De plus, compte tenu des dispositions retenues en 2006, il est appliqué un abattement de 20% à la participation de la ville de Fougères.

Aussi pour les enfants en garde alternée, il convient de prendre en compte la moitié du coût élève élémentaire.

En conséquence, la participation de la ville de Fougères est basée :

- pour l'élève en élémentaire, sur le coût moyen départemental élémentaire, soit $401 \text{ €} - 20\% = \underline{320,80 \text{ €}}$
- pour l'élève en élémentaire, en garde alternée, sur la moitié du coût moyen départemental élémentaire, soit $200,50 \text{ €} - 20\% = \underline{160,40 \text{ €}}$

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Petite Enfance » il est proposé au conseil municipal de verser une participation totale de **481,20 €**, pour les élèves scolarisés à Landéan, pour l'année scolaire 2022-2023.

ADOpte – 3 CONTRE (MME MOCQUARD, M. HUE, MME LAFAYE)

23. CREDITS SCOLAIRES ET CLASSES ENVIRONNEMENT – MONTANTS POUR LA RENTREE 2023

Madame RAULT présente au conseil municipal le rapport suivant :

Comme chaque année, il vous est proposé de décider des participations financières attribuées aux établissements publics et privés du 1^{er} degré, à la prochaine rentrée scolaire, sur la base des effectifs arrêtés fin septembre. Ces crédits correspondent aux dépenses facultatives des communes et aux orientations municipales en matière d'accompagnement à la scolarité.

Ainsi, après avis favorable à l'unanimité de la Commission « Education, Enfance et Petite Enfance », il vous est proposé, pour la rentrée de septembre 2023, de réviser les taux de la manière suivante :

A - Les crédits scolaires

CREDITS SCOLAIRES	Rappel taux 2022	Proposition taux 2023
<u>Fournitures scolaires</u> <i>* par élève fougerais et ayant droit (*)</i>	32,70 €	33.30 €
<u>Achat librairie jeunesse</u> <i>* par élève fougerais et ayant droit (*)</i>	8,60 €	8,60 €
<u>Petit équipement écoles publiques seulement</u> <i>* par classe maternelle au 1/1 de l'année et par ouverture de classe en septembre</i>	192,00 €	192,00 €
<i>* par classe élémentaire au 1/1 de l'année et par ouverture de classe en septembre</i>	52,20 €	52,20 €

(*) ayant droit pour les **écoles publiques** de Fougères

- les enfants des communes non dotées d'écoles publiques (qui ont donc l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques fougeraises) ;
- les enfants des communes dotées d'écoles publiques et qui ont donné leur accord à leur scolarisation ;
- les enfants qui sont en inclusion scolaire dans les écoles publiques fougeraises ;
- les enfants du voyage inscrits dans les écoles publiques fougeraises à la rentrée de septembre ;
- les enfants fougerais inscrits à l'école Montaubert de Lécousse

(*) ayant droit pour les **écoles privées** de Fougères (y compris l'école Diwan)

- les élèves domiciliés dans les communes liées par l'accord intercommunal de 2006, inscrits dans les écoles privées fougeraises, dont la commune de domicile participe aux charges des écoles privées par accord intercommunal ;
- les élèves domiciliés dans une commune extérieure non dotée d'école publique, (qui a donc l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées fougeraises) ;
- les élèves qui sont en inclusion scolaire dans les écoles privées fougeraises,
- les enfants du voyage inscrits dans les écoles privées fougeraises à la rentrée de septembre,
- les enfants fougerais inscrits à l'école Notre Dame de Lécousse.

B - Les actions « environnement de l'enfant »

Subvention accordée aux établissements publics et privés après validation pédagogique du projet par l'autorité académique ou diocésaine, calculée au prorata des enfants fougèrais participant à l'opération.

ELEVES FOUGERAIS SCOLARISES A FOUGERES	Rappel plafond rentrée 2022	Proposition plafond rentrée 2023
CLASSES AVEC HEBERGEMENT 30 % du coût du transport (plafonné à 600 km Aller/retour) + 30 % du coût d'hébergement avec un prix plafond / élève fougèrais / nuitée de	40,00 €	45,00 €
CLASSES THEMATIQUES 30 % du coût du transport + 45 % des autres dépenses avec un prix plafond / élève fougèrais / jour de	10,00 €	15,00 €
SORTIE A LA JOURNEE 30 % du coût du transport (plafonnée à 250 kms AR)		

ELEVES FOUGERAIS SCOLARISES A LECOUSSE	Rappel rentrée 2022	Proposition 2023
CLASSES AVEC HEBERGEMENT par jour / élève fougèrais	10,00 €	15,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

24. ASSOCIATION FAMILLES ACTIVES AU CENTRE SOCIAL - MULTI-ACCUEIL LES PETITS LUTINS-SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Madame RAULT présente au conseil municipal le rapport suivant :

Par convention en date du 25 avril 2019, la ville de Fougères a défini les modalités de son accompagnement financier au multi-accueil les Petits Lutins, géré par l'association Familles Actives au Centre Social, dans le cadre d'une politique d'accueil, éducative et sociale en direction de la petite enfance.

Cette convention était conclue pour une durée de 4 ans, de 2019 à 2022.

Le renouvellement de cette convention est en cours.

Pour couvrir les besoins de trésorerie de l'association, il convient de verser un acompte de la subvention 2023 au plus tôt.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance et Petite Enfance », il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer un acompte d'un montant de 19 000 €, à valoir sur la subvention 2023, fin mars, au bénéfice de l'association Familles Actives au Centre Social. Un deuxième acompte de 19 000 € sera versé en juin 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

25. ASSOCIATION FAMILLES ACTIVES AU CENTRE SOCIAL – ACOMPTE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Monsieur RABAUD présente au conseil municipal le rapport suivant :

La convention de financement conclue en 2019 entre la CAF d'Ille-et-Vilaine, la ville de Fougères et l'association Familles Actives au Centre Social, est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

L'association a récrit son projet social 2023-2026, ce qui donnera lieu au renouvellement de cette convention tripartite.

Dans l'attente, afin de couvrir les besoins de trésorerie de l'association et d'assurer la continuité des activités, il convient de verser un acompte à valoir sur la subvention de fonctionnement annuel 2023.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance et Petite Enfance », il vous est proposé :

- d'accorder à l'association Familles Actives au Centre Social, un acompte de 88 400 € correspondant à 60 % de la subvention 2022, ceci en deux versements : un premier de 44 200 € à la fin du premier trimestre 2023 (mars), second de 44 200 € à la fin du deuxième trimestre 2023 (juin).

ADOPTE A L'UNANIMITE

26. ASSOCIATION PAPILLONS DU MERCREDI – SOLDE SUBVENTION 2022 – ACOMPTE 2023

Monsieur RABAUD présente au conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 24 septembre 2020, la ville a retenu le principe d'une aide à l'association des papillons qui, du fait des protocoles sanitaires covid, a organisé l'accueil des élèves des écoles privées le mercredi après-midi, alors que cela était préalablement assuré par la Ville.

Il a été convenu au printemps 2022, avec l'association de maintenir cette organisation pour l'année scolaire 2022-2023, à cette date trop d'inconnues persistaient pour anticiper la rentrée.

Considérant ces éléments, la ville de Fougères accepte de prolonger son soutien financier évalué à 162,57 € par mercredi après-midi de fonctionnement.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Petite Enfance » il est proposé au conseil municipal de verser à l'association :

- pour la période de septembre à décembre 2022, une aide financière d'un montant de 2 113,41 € (13 mercredis après-midi x 162,57 €) ;
- pour la période de janvier à juillet 2023, une aide financière estimée à 3 739,11 € (23 mercredis après-midi x 162,57 €).

Les versements seront établis après certification des jours de fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE

27. FONDS D'ACTION CULTURELLE 2023 - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES

Madame GAUTIER-LE BAIL présente au conseil municipal le rapport suivant :

Le Fonds d'Action Culturelle (FAC) permet d'apporter une aide financière sous condition de critères aux associations culturelles fougeraises pour les encourager à organiser des manifestations et contribuer ainsi à l'animation de la Ville.

I / Les critères du FAC :

Pour solliciter le FAC, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- Etre **une association culturelle fougeraise** ;
- Proposer à **Fougères** une animation **ponctuelle et nouvelle** auprès **du grand public**.

Le montant maximum de l'aide financière du FAC est fixé à 1 800 € par an par association avec possibilité de fractionner la somme sur deux projets maximum.

II / Les deux volets du FAC :

1) Une base subvention fixée à 20% du montant des dépenses prévisionnelles ou un forfait minimal de 100 € ;

2) Une garantie financière sous condition de critères :

Une garantie financière qui peut s'ajouter à la base si le projet met en œuvre un ou deux critère(s) ci-dessous :

-Critère 1 : CRITERE CREATION si l'association se fait accompagner d'un ou de plusieurs professionnels pour la création/conception du projet = 15% du montant des dépenses prévisionnelles ;

-Critère 2 : CRITERE MEDIATION si l'association mobilise au moins un partenaire fougerais (autres associations, entreprises, services publics, établissements scolaires...) afin de mobiliser un plus large public = 15% du montant des dépenses prévisionnelles.

Le tableau ci-dessous présente les demandes des associations ainsi que les avis du Conseil des Associations Culturelles (CAC) et de la Commission Culture Patrimoine Economie Touristique.

Association	Animation	Dépenses prévisionnelles (hors bénévolat valorisé)	Base subvention (20% dép. prévision.)	Garantie Financière	TOTAL FAC (base + garantie financière)	Avis du CAC	Avis de la Commission Culture
PAGE BLANCHE	Stage « Ecrire du théâtre aujourd'hui » 25 et 26 mars 2023	<u>1 380 €</u>	<u>276 €</u>	<u>Critère médiation</u> (15% des dépenses prévisionnelles) = 207 € <i>(Contacts en cours avec médiathèque, établissements</i>	<u>690 €</u>	Avis favorable	Avis favorable subvention base, garantie financière critère création

				<i>scolaires, associations)</i> Critère création (15% des dépenses prévisionnelles) = 207 € <i>Projet faisant appel à un auteur et metteur en scène professionnel = Thierry Beucher</i>			Garantie financière critère médiation : sous réserve de transmission ultérieure de précisions sur les formes de partenariat
CHORALE HARMONIC	Dans le cadre du concert d'Amaury VASSILI Samedi 13 mai 2023 Eglise Saint Sulpice Prestation de la chorale (1 ^{ère} partie, clôture avec l'artiste)	<u>1 590 €</u>	<u>318 €</u>	Critère création (15% des dépenses prévisionnelles) = 239 € <i>Projet faisant appel en amont pour le travail du répertoire, à une musicienne professionnelle = Louise Magois</i>	<u>557 €</u>	Avis favorable	Avis favorable
SCENECURE	Spectacle théâtral « Un air de famille » 24,25 et 26 février 2023 Théâtre Victor Hugo	<u>7 176 €</u>	<u>1 435 €</u>	Critère création (15% des dépenses prévisionnelles) = 1 076 € <i>Projet faisant appel en amont à un metteur en scène professionnel = Caroline Jarril</i>	<u>2 511 €</u> Plafonné selon critères à 1 800 € (plafond appliqué à la garantie financière = 365 €)	Avis favorable	Avis favorable

Après avis favorable unanime de la Commission Culture, Patrimoine et Economie Touristique réunie le 27 février 2023, il vous est proposé d'accepter le versement des aides suivantes :

- **Subventions de base** : Page Blanche = **276 €** ; Chorale Harmonic = **318 €** ; Scénécure = **1 435 €** ;
- **Garanties financières** : Page Blanche = **207 €** au titre du critère création, **207 €** au titre du critère médiation sous condition de précisions ultérieures sur les formes de partenariat ; Chorale Harmonic = **239 €** ; Scénécure = **365 €**.

Les garanties financières seront versées après transmission des justificatifs des dépenses (factures).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Article 6574 - Fonction 33 - Ligne de crédit 2963.

ADOPTE A L'UNANIMITE

28. ASSOCIATION SCENECURE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « AIDE A LA DIFFUSION »

Monsieur RABAUD présente au conseil municipal le rapport suivant :

Depuis 2017, les associations de théâtre amateur et les écoles de danse associatives peuvent solliciter une aide spécifique à la diffusion. L'objectif est de permettre à ces associations d'accéder plus facilement à la location du théâtre Victor Hugo et du centre culturel Juliette Drouet afin d'y présenter leurs spectacles, conçus au sein de leur association avec leurs adhérents.

Ce soutien est versé sous forme d'une subvention forfaitaire de 450 € par an au maximum et par association, une fois le spectacle réalisé et sur présentation des justificatifs de location.

L'association Scénécure présente une demande d'aide à la diffusion pour une pièce de théâtre « Un Air de famille », représenté du 24 au 26 février 2023, au Théâtre Victor Hugo.

Après l'avis favorable unanime de la Commission Culture, Patrimoine et Economie touristique réunie le 27 février 2023, il est proposé d'attribuer 450 € à l'association Scénécure.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

Suspension de séance : pas de questions du public

29. POLE ECOSOLIDAIRES DU PAYS DE FOUGERES - ORGANISATION D'UN FORUM DES METIERS SANITAIRES ET SOCIAUX - VENDREDI 3 MARS 2023 AUX URBANISTES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur MILESI présente au conseil municipal le rapport suivant :

Le Pôle EcoSolidaireS (Pôle de développement de l'Economie Sociale et Solidaire - ESS) du Pays de Fougères a coordonné l'organisation d'une seconde édition d'un forum des métiers sanitaires et sociaux, qui s'est déroulé le vendredi 3 mars 2023 aux Urbanistes.

En partenariat notamment avec Pôle Emploi et la Mission Locale du Pays de Fougères, ce forum a réuni une vingtaine de stands de structures travaillant en lien avec ces métiers, qui aujourd'hui, rencontrent des difficultés à recruter.

Ce forum a permis aux personnes intéressées de découvrir ces métiers ou de renforcer leur intérêt pour ces secteurs d'activités par des rencontres avec des professionnels qui recrutent et/ ou des organismes de formation du territoire.

Pour cette manifestation, le Pôle EcoSolidaireS du Pays de Fougères a réservé trois salles des Urbanistes (Auditorium, Chœur des Religieuses, salle Anna Helye) pour un montant de location de 515 €, et des grilles d'exposition pour un montant de location de 55,60 €.

Au regard de l'intérêt de cette manifestation pour le grand public, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Pôle EcoSolidaireS du Pays de Fougères une subvention équivalente au coût de location des salles et des grilles d'exposition soit une subvention d'un montant de 570,60 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

30. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT FORFAITAIRES – ASSOCIATIONS SPORTIVES NON AFFILIEES ANNEE 2023

Madame DUCHATELET présente au conseil municipal le rapport suivant :

Les associations de sports loisirs non affiliées à une fédération délégataire sont soutenues financièrement par la Ville de Fougères, sous la forme d'une subvention forfaitaire.

Ainsi, il vous est proposé, après avis unanime de la Commission Sports, Jeunesse et Vie Etudiante réunie le 28 février 2023 d'allouer la subvention forfaitaire suivante :

	Proposition Subvention 2023
Complexe Cycliste Fougerais	94 €
Total	94 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – Ligne de crédits 2993.

ADOpte A L'UNANIMITE

31. ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES– SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2023

Monsieur HARDY présente au conseil municipal le rapport suivant :

L'enveloppe budgétaire allouée aux subventions de fonctionnement des associations sportives scolaires est traditionnellement répartie comme suit :

- ♦ $\frac{1}{4}$: à l'U.S.E.P. qui organise les activités sportives des établissements primaires publics ;
- ♦ $\frac{1}{4}$: à l'U.G.S.E.L. qui organise les activités sportives des établissements primaires privés ;
- ♦ $\frac{1}{4}$: aux associations sportives des établissements secondaires publics (adhérentes à l'U.N.S.S.) ;
- ♦ $\frac{1}{4}$: aux associations sportives établissements secondaires privés (adhérentes à l'U.G.S.E.L.).

Si les montants définis sont équitablement répartis entre les différentes structures concernées, il est à noter que les associations sportives des établissements secondaires privés ont, quand à elles, opté pour leur propre répartition, il y a déjà plusieurs années.

Après avis unanime de la Commission Sports, Jeunesse et Vie Etudiante réunie le 28 février 2023, il vous est proposé d'allouer pour chaque association la subvention suivante :

	Subventions attribuées en 2022	Proposition 2023
<i>A.S. Lycée Jean Guéhenno</i>	631 €	631 €
<i>A.S. Collège Thérèse Pierre</i>	631 €	631 €
<i>A.S. Collège Gandhi</i>	631 €	631 €
U.N.S.S. secondaires	1893 €	1893 €
<i>A.S. St Jean Baptiste le Taillandier</i>	620 €	620 €
<i>A.S. Collège Sainte Marie</i>	735 €	735 €
<i>A.S. Collège Jeanne d'Arc</i>	538 €	538 €
U.G.S.E.L. secondaires	1893 €	1893 €
<i>AFUSEP</i>	1893 €	1893 €
U.S.E.P. primaires	1893 €	1893 €
<i>Association sportive des 5 écoles primaires privées</i>	1893 €	Dissolution : 0 €
<i>Bonabry</i>	0 €	379 €
<i>AS Saint-Jean Baptiste de la Salle</i>	0 €	379 €
<i>Ugse Notre Dame de Pontmain</i>	0 €	378 €
<i>La Mennais Sports</i>	0 €	378 €
<i>AS La Moussaye</i>	0 €	379 €
U.G.S.E.L. primaires	1893 €	1893 €
TOTAL	7 572 €	7 572 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023- Ligne de Crédits 2985.

ADOpte A L'UNANIMITE

32. ASSOCIATIONS SPORTIVES – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – CRITERES OSL - ANNEE 2023

Monsieur HARDY présente au conseil municipal le rapport suivant :

Les « subventions de fonctionnement critères OSL » s'adressent aux clubs sportifs nécessairement affiliés à une fédération délégataire.

Etablies sur la base de critères mis en place en 2018, celles-ci prennent en compte pour l'exercice 2023, les données déclarées sur la saison sportive 2021-2022.

1) RAPPEL DES FONDEMENTS DE CETTE CRITERISATION DES SUBVENTIONS O.S.L. :

- **Pilier « licenciés » :**
 - ↳ Valorisation de l'accueil des concitoyens au sein des associations sportives, et plus particulièrement du jeune public via l'instauration d'une pondération entre le licencié jeune (5) et adulte (1). La même pondération a été mise en place en 2023 pour les sportifs handisports compétiteurs (5).
- **Pilier « niveau de pratique » :**
 - ↳ Soutien apporté à la pratique compétitive, et plus particulièrement celle du jeune public, via l'instauration d'une double pondération : l'une entre le licencié jeune (0.22) et adulte (0.12), l'autre en fonction du niveau de pratique (local, départemental, régional, national ...). La même pondération a été mise en place en 2023 pour les sportifs handisports compétiteurs (0,22).
- **Pilier « formation des bénévoles » :**
 - ↳ Accompagnement de la vie associative sportive locale, reposant essentiellement sur le bénévolat, via la prise en charge financière de 33% des coûts de formations des encadrants ou dirigeants bénévoles, contribuant ainsi à leur renouvellement.
- **Pilier « aide à l'emploi » :**
 - ↳ Aide destinée à accompagner la professionnalisation de l'encadrement sportif auprès du jeune public et l'ouverture vers de nouvelles pratiques. Cette prise en compte des charges salariales à hauteur de 30% pour un temps plein et 15% pour un mi-temps, actée pour 4 ans (2020-2023) doit permettre aux clubs sportifs de pérenniser ces emplois nécessaires à leur structuration,
- **Pilier « critère citoyens » :**
 - ↳ Aide destinée à valoriser la structuration de l'association (projet associatif, tarification adaptée ...), son ouverture à des pratiques et publics émergents (sport-santé, handisports ...), ainsi que sa participation dans l'animation de la vie locale (représentativité dans les instances de décisions sportives locales, organisation ou aide à l'organisation d'évènements sportifs sur le territoire communal ...).

Il est à noter que le montant total de la subvention de fonctionnement pour chaque club est plafonné à 30% des charges annuelles de l'association.

2) UNE CONCERTATION ABOUTIE AVEC L'OSL

La réunion d'échanges avec l'OSL a abouti à la proposition suivante :

1 – Pilier « licenciés »

↳ Maintien du point licencié à 4,8 comme en 2022

2 – Pilier « niveau de pratique »

↳ Prise en compte des critères de 2020.

3 – Pilier « formation des bénévoles »

↳ Prise en compte du financement des formations des dirigeants bénévoles à hauteur de 33%

4 – Pilier « aide à l'emploi »

↳ Maintien du taux d'aide à l'emploi à 0,30 pour un temps plein et à 0,15 pour un mi-temps pour les

15 éducateurs conventionnés pour 4 ans.

↳ Prise en compte de 7 éducateurs non-conventionnés à un taux d'aide à l'emploi de 0,22 pour un temps

plein et à 0,11 pour un mi-temps.

5 – Pilier « critères citoyens » (pilier dépendant des autres piliers)

↳ Prise en compte des critères 2018.

Evolution des montants des différents piliers

	Pilier Licenciés	Pilier Niveau de Pratique	Pilier Formation	Pilier Aide à l'emploi	Pilier Critères citoyens	Total
2018	64 933 €	75 454 €	2 226 €	108 452 €	4 288 €	260 019 €
2019	68 038 €	75 978 €	1 443 €	111 493 €	3 727 €	262 765 €
2020	69 718 €	77 379 €	1 205 €	88 576 €	4 277 €	265 392 €
2021 *	69 646 €	58 924 €	822 €	90 154 €	4 076 €	223 622 €
2021 **	74 159 €	79 337 €	822 €	102 169 €	4 209 €	265 392 €
2022 *	60 354 €	56 189 €	850 €	90 800 €	3 150 €	211 343 €
2022 **	75 109 €	82 133 €	1 568 €	100 049 €	4 659 €	265 392 €
2023	72 224 €	70 469 €	5 476 €	113 337 €	4 236 €	265 142 €
Evolution	-3,8%	-14,2 %	+ 249%	+13,3%	-9%	=

* : montant des piliers selon critères établis

** : montant des piliers selon proposition

retenue suite au covid

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 28 février 2023, il vous est proposé d'accepter l'attribution des subventions inscrites dans le tableau joint ci-après.

Les montants correspondants à cette enveloppe de subventions sont inscrits au budget 2021, Article 65748 - Fonction 40 – Ligne de Crédits 2996.

Annexe – Subventions de fonctionnement critères O.S.L. 2023

ASSOCIATIONS	MONTANT 2023 ALLOUE
Académie Krav Maga	3 724 €
AGL Boxe	326 €
USF	43 134 €
AGL Handball	15 716 €
Club Fougerais de Course Orientation	396 €
Archers de Coigny	1 409 €
ASPTT	350 €
Association Fougères Golf	1 625 €
Association Dodgeball Fougères	782 €
Association Fougeraise de Gym Volontaire	843 €
Badminton Club Pays de Fougères	10 631 €
BCPF Fougères	2 812 €
Cercle d'Escrime du Pays de Fougères	6 821 €
Club Alpin de Fougères	2 770 €
Complexe Olympique Cycliste Fougerais	2 858 €
Club Natation Fougerais	1 664 €
Dojo du Pays Fougerais	4 558 €
Espérance Aéromodélisme	104 €
Espérance Corps et Graphie	2 780 €
Espérance Pétanque	2 262 €
Espérance Tennis	2 772 €
Fougères Football Club	16 563 €
Fougères Volley-Ball	10 499 €
Guidon d'Or	1 982 €
Gymnastique féminine d'entretien	91 €
Judo Club	6 234 €
Karaté Club de Fougères	2 559 €
La Pétanque fougeraise	0 €
Les Par'chemins	678 €
Pays de Fougères Basket	40 880 €
Rando Club Fougerais	379 €
Roulettes Club Fougerais	2 337 €
Rugby Pays de Fougères	17 297 €
Subaquatique Club Fougères	4 387 €
TCF	12 289 €
Tir Sportif la Fougeraise	2 793 €
Tennis de Table Fougères/Javené/Lécousse	8 288 €
Twirling	5 375 €
UCF	348 €
Vigilante Athlétisme	8 042 €
Vigilante Gymnastique	15 083 €
AS Sport Pour Tous Fougères	700 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

(MONSIEUR BOURGEOIS NE PARTICIPE NI AU DEBAT, NI AU VOTE)

33. SUBVENTIONS EQUIPEMENTS ANNEE 2023

Madame DUCHATELET présente au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Fougères accompagne, à hauteur de 33% du prix d'achat, les associations sportives fougéraises dans l'acquisition de matériel sportif « amortissable ».

Le contrat de location du photocopieur de l'Office des Sports et des Loisirs (OSL) arrive et échéance en juin 2023. Après étude du conseil d'administration de l'OSL, la solution d'investir dans l'achat d'un photocopieur semble la solution la moins onéreuse.

A ce titre, l'Office des Sports et Des Loisirs sollicite une aide financière de la Ville pour l'achat d'un photocopieur, nécessaire au bon déroulement de ses activités.

Nature de la demande	Dépenses éligibles	Subvention proposée
1 photocopieur	1 110 €	363 € (33%)

Après avis unanime de la Commission Sports, Jeunesse et Vie Etudiante réunie le 28 février 2023, il vous est proposé d'allouer la subvention ci-dessus.

Pour cette acquisition, la subvention d'équipement ne pourra pas être renouvelée avant la fin de la période d'amortissement. Le versement de cette subvention interviendra sur présentation des justificatifs dans la limite des subventions votées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – chapitre 204 – Ligne de crédits 14033.

ADOPTE A L'UNANIMITE

34. ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTIONS EVENEMENTS – ANNEE 2023

Madame DUCHATELET présente au conseil municipal le rapport suivant :

La subvention événements a pour objet d'accompagner les associations sportives souhaitant organiser une manifestation sportive exceptionnelle, notamment ouverte à un large public et participant à l'image dynamique de Fougères.

La Commission Sports, Jeunesse et Vie étudiante, après étude des dossiers, propose l'attribution des aides financières suivantes :

Association	Nature de la manifestation	Date	Budget Prévisionnel 2023	Subvention demandée	Edition 2023	
					Budget Réalisé	Subvention versée
Doudous Run	Courses pédestres	25/03/2023	10 210 €	1 000 €		500 €
Twirling Club Fougères	Pré-sélectif Bretagne	04/03/2023	11 500 €	300 €		300 €

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 28 février 2023, il vous est proposé d'accepter l'attribution des subventions suivantes :

- Doudous Run : 500 €
- Twirling Club Fougères : 300 €

Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au Budget primitif 2023 sur la ligne de crédits n°2991.

ADOPTE A L'UNANIMITE

35. SUBVENTIONS ACTIVITES PEDAGOGIQUES POUR SEJOURS COLLECTIFS – TAUX 2023

Monsieur HARDY présente au conseil municipal le rapport suivant :

Suite à la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2005, la Ville de Fougères attribue chaque année une subvention « **activités pédagogiques** » au bénéfice des partenaires associatifs qui mettent en place des séjours collectifs de vacances, à destination des jeunes mineurs, dans le cadre de la politique jeunesse.

Cet accompagnement prend la forme d'une aide financière calculée selon le nombre de journées réalisées à l'occasion des camps et des bivouacs organisés par les structures sur l'année en cours.

Le taux en vigueur est identique à celui de 2022 :

- 6,44 € par jour pour les Fougerais,
- 2,37 € par jour pour les non Fougerais.

Après avis unanime de la Commission Sports, Jeunesse et Vie Etudiante réunie le 28 février 2023, il vous est proposer de maintenir ces taux pour l'année 2023.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 de la Ville, ligne 9626

ADOPTE A L'UNANIMITE

36. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN PROGRAMME D'AIDES MUNICIPALES

Monsieur BESSON présente au conseil municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville de Fougères a mis en place des dispositifs d'accompagnement financier aux propriétaires pour les projets de rénovation en centre-ville, notamment pour des travaux en Site Patrimonial Remarquable ou des travaux visant à la résorption des logements vacants.

Toutefois, malgré les résultats positifs, certains immeubles lourdement dégradés en centre ancien présentent des problématiques complexes qui nécessitent une intervention plus importante de la puissance publique.

C'est pourquoi, en janvier 2022, dans l'objectif d'amplifier les politiques engagées et de traiter ces situations complexes, la Ville de Fougères, Fougères Agglomération, le Département d'Ille et Vilaine, la Banque des Territoires ainsi que les représentants de l'Etat et de l'ANAH se sont engagés dans la réalisation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en cœur de ville de Fougères.

Pour garantir la réussite de cette OPAH-RU et remplir les objectifs de réhabilitation de logements dégradés fixés dans le cadre de la convention, mais aussi pour prévenir une dégradation plus avancée des copropriétés, la Ville propose aujourd'hui de renforcer les aides existantes par de nouvelles aides spécifiques.

Tout en se cumulant aux aides préexistantes, en particulier les aides aux logements vacants et en site patrimonial remarquable, les subventions dédiées à l'OPAH-RU auront pour objectif de créer un effet levier sur des immeubles ciblés comme étant les plus dégradés et pour lesquels les investisseurs pouvaient difficilement réaliser un retour sur investissement compte tenu de leur état et de leurs problématiques structurelles.

Ainsi, afin de poursuivre les efforts importants déjà réalisés pour rénover et restructurer significativement l'habitat en centre-ville, ces nouvelles aides devront en particulier permettre d'intervenir plus spécifiquement sur les axes suivants :

1. La réhabilitation lourde d'immeubles entiers de logements, généralement vacants, très ou moyennement dégradés, insécures et réhabilitables ;
2. La transformation d'usage d'immeubles structurants pour le tissu urbain ;
3. La réhabilitation des parties communes des copropriétés avec l'obligation de réaliser un diagnostic multicritères (problèmes techniques et de gestion) permettant de définir le niveau de fragilité de la copropriété.
4. La rénovation des façades dégradées.

Le règlement ci-joint a pour objet de définir les règles d'attribution des subventions communales conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention OPAH-RU. Le périmètre retenu pour l'application des aides complémentaires objet de ce règlement est celui de l'OPAH-RU.

Le montant total d'aides municipales ne pourra excéder 50 000 € par opération.

La durée du présent dispositif d'aides est calée sur la durée de validité du dispositif OPAH-RU.

Par conséquent, après avis favorable de la commission Urbanisme, Logement, il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement d'attribution des aides ci-joint.

ADOPTE A L'UNANIMITE

37. DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Monsieur BESSON présente au conseil municipal le rapport suivant :

Depuis 10 ans, la Ville de Fougères s'est engagée dans une politique de soutien à la rénovation des logements en centre-Ville.

En 2014, le dispositif d'aides financières à la rénovation en Site Patrimonial Remarquable a été mis en place. L'objectif recherché de ce dispositif est d'impulser la mise en valeur des quartiers historiques par les aides à la restauration du patrimoine privé des particuliers, des commerçants ou des associations. Ce dispositif a régulièrement évolué au regard des demandes croissantes de subventions.

Puis en 2016, la Ville de Fougères a engagé une politique volontariste visant à la résorption des logements vacants. Ce programme d'actions a porté ses fruits au regard d'une baisse significative du taux de vacance de logements sur le territoire communal.

En janvier 2022, dans l'objectif d'amplifier les politiques engagées et de traiter ces situations complexes d'immeubles dégradés en centre-ville, la Ville de Fougères, Fougères Agglomération, le Département d'Ille et Vilaine, la Banque des Territoires ainsi que les représentants de l'Etat et de l'ANAH se sont engagés dans la réalisation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en cœur de ville de Fougères, dont une partie se situe en site patrimonial remarquable.

Pour amplifier la réussite de ces politiques publiques visant à réinvestir le centre-ville, il est proposé au conseil municipal de renforcer les subventions existantes en Site Patrimonial Remarquable, notamment :

Concernant les types de travaux et les taux de subventions (les modifications figurent en gras dans le tableau ci-dessous) :

TRAVAUX SUBVENTIONNES	SUBVENTIONS		PLAFONDS DE SUBVENTIONS
	RFR* > Plafond de ressources (tableau ci-dessous)	RFR* < Plafond de ressources (tableau ci-dessous)	
Habitations des particuliers			
Réfection de façade : nettoyage, démoussage, enduit et peinture de ravalement, bardage (bois, zinc..). Hors travaux de maçonnerie	25 %	35 %	5000 €
Travaux de maçonnerie sur bâtiment : - rejointoiement, appui de fenêtre, autres travaux de maçonnerie. - Réfection de cheminée	25 %	35%	5 000 € 7000 € (si cheminée)
Réfection de toiture et lucarnes	25 %	35%	5 000 €
Réfection des balcons	20 %	30 %	1 000 €
Les menuiseries	20 %	30 %	5 000 €
Les peintures extérieures	20%	30 %	2 000 €
Les murs de clôtures et grilles	15%	20 %	2 500 €
Commerces et activités économiques diverses			
Réfection de façade, travaux de maçonnerie, de rejointoiement, de nettoyage, de démoussage, d'enduit de ravalement	40 %		3 000 €
Réfection de toiture et lucarnes	35 %		3 000 €
Les peintures extérieures	30 %		2000 €
Devanture, vitrine : menuiseries, huisseries, peintures, vitrerie, ferronnerie, stores, auvents	40 %		3 000 €
Les enseignes : une demande d'autorisation préalable d'enseigne est à déposer. L'éclairage de la façade commerciale fera partie de l'enseigne	50 %		1 000 €
La fourniture de mobilier de terrasses commerciales	40 %		2 500 €
Associations			
Réfection de façade, travaux de maçonnerie, de rejointoiement, de nettoyage, de démoussage, d'enduit de ravalement	40 %		5 000 €
Réfection de toiture et lucarnes	35 %		5 000 €
Les menuiseries	40 %		5 000 €
Les peintures extérieures	40 %		5 000 €
Les murs de clôture et grilles	20 %		2 500 €
Eléments de devanture /vitrine	40 %		3 000 €
Les enseignes : une demande d'autorisation préalable d'enseigne est à déposer. L'éclairage de la façade commerciale fera partie de l'enseigne	50 %		1 000 €
Honoraires d'architecte	50 %		1 000 €
Maisons à pans de bois			
Diagnostics sur façades Diagnostics structure et charpente	50 %		3 000 €
Honoraires d'architecte	50 %		1000 €
Réfection de la façade à pans de bois	50 %		20 000 €

Parallèlement, il est proposé un déplafonnement de l'aide sous certaines conditions :

Immeubles ou éléments à forte valeur patrimoniale

Dans le cas d'immeubles présentant une grande qualité architecturale ou à forte valeur patrimoniale (ex : anciens édifices religieux, monuments classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques), et après avis de l'Architecte de Bâtiments de France, la commission municipale examinera

une majoration des pourcentages d'aides financières pour prendre en considération des travaux exceptionnels. Dans cette hypothèse, la subvention pourra être déplafonnée.

Façades dégradées

Pour les façades d'immeubles directement visibles de l'espace public, présentant un niveau de dégradation avérée ou portant manifestement atteinte à l'harmonie d'ensemble de la rue, les travaux de réfection de façade pourront être examinés au cas par cas par la commission municipale dans l'objectif d'amélioration de la qualité et d'insertion urbaine. Ces dispositions ne concernent que les immeubles présentant un gabarit structurant à l'échelle de la rue (immeubles collectifs, immeubles de rapport, maisons individuelles de 3 étages droits minimums).

Dans un objectif de mise en valeur de la qualité urbaine et architecturale, le taux de subvention pourra être déplafonné dans la limite de 40 %. Le plafond de l'aide pourra être porté à 20 000 €.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Logement, il est proposé au Conseil municipal :

- De reconduire l'application du règlement d'attribution des aides à la rénovation en Site Patrimonial Remarquable pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en mars 2028.
- D'approuver le règlement d'attribution modifié ci-joint.

PJ : règlement

ADOPTE A L'UNANIMITE

38. DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - VERSEMENTS DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX ACHEVÉS

NOM	PRENOM	ADRESSE	TRAVAUX	TYPE	DATE DECISION AUTORIS. URBANISME	DATE CONFORMITÉ ABF	MONTANT TRAVAUX	SUBVENTION PROPOSEE
AVENIR DOMICILE		1 bd Jacques Faucheux	Enseigne et peinture	DP AP	27/09/2022	19/01/2023	1 985 €	836,50 €
DEQUEKER	Marie-Annick	3 place Gambetta	Changement de menuiseries	DP	10/01/2022	19/01/2023	25 537,87 €	5 107,57 €
STUDLER	Elodie	9 rue de Verdun	Changement de menuiseries	DP	04/03/2022	19/01/2023	3 963,40 €	1 189,02 €
TUAL GIRARD	Annie	6 rue Chateaubriand	Changement de menuiseries	DP	01/03/2022	19/01/2023	9 700 €	1 940 €
BOURGEOIS	Sylvain	52 rue de la pinterie	Peinture des menuiseries	DP	26/04/2021	19/01/2023	1727,44 €	345,49 €
SCI LA COMPAGNIE DE RILLE COMTE	Julien	41 rue de rillé	Changement de menuiserie	DP	25/07/2022	16/02/2023	10 402 €	3 527,60 €
MAISON NATIE BADIER	Nathalie	23 bis rue nationale	Peinture de la devanture	DP	16/09/2022	16/02/2023	2 736 €	1 094,40 €

SAS BREIZH BOWL		63 rue nationale	Mobilier de terrasse	/	/	03/12/2021	4 856 €	Plafonné à 957,98 €
La SAS Breizh Bowl avait obtenu un acompte de subvention de 1 542,02 €. (CM du 27/01/2022) Pour rappel, la subvention pour l'achat de mobilier de terrasse est plafonnée à 2 500 €								

Madame DESANCE présente au conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération du 31 janvier 2019, la Ville de Fougères a renouvelé le dispositif d'aides à la rénovation en Site Patrimonial Remarquable et notamment le règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions de certains travaux dans ce périmètre.

C'est dans ce cadre que les propriétaires listés dans le tableau ci-dessous ont déposé des dossiers de demande de subvention auprès de la Ville concernant la réalisation de travaux visibles de la voie publique. L'ensemble de ces propriétaires ont obtenu les autorisations préalables de travaux ainsi que les avis de conformité de la réalisation des travaux délivrés par l'Architecte des Bâtiments de France.

La commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable a donné son accord de principe pour l'octroi de ces subventions telles qu'exposées ci-dessous.

NOM	PRENOM	ADRESSE	TRAVAUX	TYPE	DATE DECISION AUTORIS. URBANISME	DATE CONFORMITÉ ABF	MONTANT TRAVAUX	SUBVENTION PROPOSEE
Copropriété 8-10 rue Nationale								
ROUSSEL	Marie-Jo	8-10 rue nationale	Réfection façade peinture et maçonnerie	DP	10/12/2019	20/10/2022	181,26€	40,66 €
LEMEE	Miguel						270,08 €	60,58 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé d'autoriser le versement de ces subventions pour la réalisation desdits travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune, ligne de crédit 21326.

ADOpte A L'UNANIMITE

(MONSIEUR BOURCIER ET MONSIEUR BOURGEOIS NE PARTICIPE NI AU DEBAT, NI AU VOTE)

39. DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION DE LOGEMENTS VACANTS – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR ET MADAME GUICHARD SEBASTIEN POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

Madame DESANCE présente au conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération du 19 mai 2016 puis du 31 mai 2018, la Ville de Fougères a adopté un dispositif d'aides à la rénovation des logements vacants. Le périmètre retenu pour le dispositif est celui du Site

Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP) ainsi que la zone UC du PLU. Sont concernés les logements construits avant 1975 et vacants depuis plus de trois ans.

C'est dans ce cadre que Monsieur et Madame GUICHARD, propriétaires bailleurs d'un immeuble, situé 41 bis rue Duguesclin et 1 rue Canrobert, ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Ville pour un projet d'acquisition-rénovation de 3 logements.

Il s'agit d'un immeuble de deux étages comportant 3 logements vacants.

Pour rappel, l'instruction du dossier a été réalisée par Rénobatys en application d'une convention conclue avec la Ville de Fougères et soumis pour avis à la Commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable du 24 mai 2022 qui a émis un avis de principe favorable.

Aujourd'hui, les travaux de rénovation d'un des logements, celui du 2^{ème} étage, sont terminés.

Le montant total des travaux retenu pour le calcul de la subvention est de 28 513,55 € TTC.

Les travaux réalisés sont les suivants : menuiseries, électricité, plomberie, chauffage et peinture, revêtements muraux et sols.

Au vu de leur revenu fiscal de référence, les travaux sont financés à hauteur de 15 % par le présent dispositif d'aides, ce qui porte la subvention à un montant de 2 545,82 euros, déduction faite de l'aide ANAH de 11 541,40 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé, avec l'avis de principe favorable de la commission Urbanisme et Logement :

- d'autoriser le versement de la subvention de 2 545,82 € à Monsieur et Madame GUICHARD pour la réalisation des travaux achevés et acquittés du logement vacant du 2^{ème} étage.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune, ligne de crédit 23953.

ADOpte A L'UNANIMITE

40. DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION DE LOGEMENTS VACANTS – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A MESSIEURS MAURIN JEAN-LUC et MAURIN-DIOR THEO POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

Monsieur BESSON présente au conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération du 19 mai 2016 puis du 31 mai 2018, la Ville de Fougères a adopté un dispositif d'aides à la rénovation des logements vacants. Le périmètre retenu pour le dispositif est celui du Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP) ainsi que la zone UC du PLU. Sont concernés les logements construits avant 1975 et vacants depuis plus de trois ans.

C'est dans ce cadre que Messieurs MAURIN et MAURIN DIOR, propriétaires bailleurs d'un appartement, situé 24 bd Jean Jaurès, ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Ville pour un projet d'acquisition-rénovation de ce logement.

Cet appartement d'une surface totale de 140 m² est vacant depuis plus de trois ans.

Pour rappel, l'instruction du dossier a été réalisée par Rénobatys en application d'une convention conclue avec la Ville de Fougères et soumis pour avis à la Commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable du 1^{er} mars 2022 qui a émis un avis de principe favorable.

Aujourd'hui, les travaux de rénovation du logement de Messieurs MAURIN et MAURIN DIOR sont terminés.

Le montant total des travaux retenu pour le calcul de la subvention est de 73 171,10 € TTC. Les travaux réalisés sont les suivants : menuiseries, électricité, plomberie, chauffage et peinture, revêtements muraux et sols.

Au vu de leur revenu fiscal de référence, les travaux sont financés à hauteur de 15 % par le présent dispositif d'aides, ce qui porte la subvention à un montant de 10 975,67 euros.

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé, avec l'avis favorable de la commission Urbanisme et Logement :

- d'autoriser le versement de la subvention de 10 975,67 € à Messieurs MAURIN et MAURIN DIOR pour la réalisation des travaux achevés et acquittés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune, ligne de crédit 23953.

ADOpte A L'UNANIMITE

(MONSIEUR BOURCIER NE PARTICIPE NI AU DEBAT, NI AU VOTE)

41. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE FOUGERES ET ENEDIS - PARCELLE SITUEE RUE FLORENCE ARTHAUD

Madame LEFEUVRE présente au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, et pour permettre l'alimentation en électricité de la 3^{ème} tranche du Lotissement de La Placardière, des travaux sont envisagés par ENEDIS sur la parcelle cadastrée BE 189, située rue Florence Arthaud, qui appartient à la VILLE DE FOUGERES.

Ces travaux consistent en l'établissement à demeure, dans une bande d'un mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ quarante-sept mètres, ainsi que de ses accessoires. Des bornes de repérage pourront être établies. La remise en état des lieux après travaux sera à la charge de ENEDIS.

Afin que ces travaux puissent être réalisés par ENEDIS, il convient de conclure une convention pour définir les obligations des deux parties.

ENEDIS tiendra de la convention de servitude le droit d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux à la Ville si cette dernière le demande.

La Ville conservera la propriété et la jouissance des parcelles.

ENEDIS a fourni à la Ville un modèle de convention. De ce modèle, est retranchée la phrase « *La Ville renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages* », en ce qu'elle est contraire à l'article L. 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lequel prévoit que l'autorisation (d'occupation du domaine public) « *présente un caractère précaire et révoquant* ».

Après avis favorable des membres de la commission « *Transition Ecologique et Energétique, Travaux* », il vous est proposé :

- de valider les conditions de la convention susmentionnée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

42. PROJET NEOTOA - CONTRIBUTION DEMANDEE PAR ENEDIS POUR L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

Madame LEFEUVRE présente au conseil municipal le rapport suivant :

L'office public de l'habitat Néotoa porte un projet de construction immobilière 8-10-12 rue de Bonabry, dans une emprise qui comprend notamment les locaux de l'ancien cinéma « *Le Club* ».

Néotoa a sollicité Enedis pour le raccordement de son projet au réseau public de distribution d'électricité.

Selon les termes de l'autorisation d'urbanisme PC 035 115 21 A 0023, la contribution financière relative aux travaux d'extension de réseau est à la charge de Ville.

Sur la base de cette autorisation d'urbanisme, Enedis a proposé un devis à la Ville de Fougères précisant sa contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité, devis n° DB27/077486, en date du 16 août 2021.

Le document présente la solution de raccordement du projet au réseau public de distribution, précise les travaux nécessaires au raccordement, le montant de la contribution au coût du raccordement à la charge de la Ville, ainsi que les délais estimés de réalisation.

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de 9 kVA.

La contribution financière à la charge de la Ville porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage.

Cette extension de réseau ne peut être considérée comme un équipement propre à la charge exclusive du constructeur, d'autres projets pouvant à l'avenir s'y raccorder compte tenu de la situation de ce chantier.

Le montant de la contribution pour l'extension à la charge de la Ville s'élève à **13 327,08 € TTC**.

Total HT : 11 105,90 €
Montant TVA : 2 221,18 €
Total TTC : **13 327,08 €**

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des membres de la Commission Transition Ecologique, Energétique et Travaux :

- ✓ de valider les termes du devis proposé par Enedis précisant la contribution financière demandée à la Ville pour une extension du réseau public de distribution d'électricité, permettant de raccorder le projet de construction de l'office public de l'habitat Néotoa, rue de Bonabry,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le devis et toute convention relative à ce projet reprenant les mêmes conditions.

ADOpte A L'UNANIMITE

43. PROJET SCI CROCQ-FELGER - CONTRIBUTION DEMANDEE PAR ENEDIS POUR L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

Madame LEFEUVRE présente au conseil municipal le rapport suivant :

La Société Civile Immobilière Crocq Felger, basée au Parc d'Activités du Coglais Saint Eustache, 35460 Maen Roch, porte un projet de construction immobilière dans l'emprise de l'ancienne usine de chaussures E. Barbier, 57 avenue Georges Pompidou, à Fougères.

La Société Civile Immobilière Crocq Felger a sollicité Enedis pour le raccordement de son projet au réseau public de distribution d'électricité.

Selon les termes de l'autorisation d'urbanisme PC 035 115 21 A 0027, la contribution financière relative aux travaux d'extension de réseau est à la charge de Ville.

Sur la base de cette autorisation d'urbanisme, Enedis a proposé un devis à la Ville de Fougères précisant sa contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité, devis n° DB27/082231/002001 en date du 14 décembre 2021.

Le document présente la solution de raccordement du projet au réseau public de distribution, précise les travaux nécessaires au raccordement, le montant de la contribution au coût du raccordement à la charge de la Ville, ainsi que les délais estimés de réalisation.

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de 226 kVA.

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de 16 semaines, à compter de la date à laquelle les conditions préalables seront toutes satisfaites (obtention des différentes autorisations et des différents accords, réalisation des travaux qui incombent au demandeur du raccordement...), étant entendu que, dans l'hypothèse où le demandeur du raccordement ne donnerait pas son accord sur le devis qui lui est proposé, celui qui est soumis à la Ville deviendrait nul et non avenu.

Le devis est ferme et non révisable si les travaux de raccordement sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la proposition.

Cette extension de réseau ne peut être considérée comme un équipement propre à la charge exclusive du constructeur, d'autres projets pouvant à l'avenir s'y raccorder compte tenu de la situation de ce chantier.

La contribution financière à la charge de la Ville porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage.

Elle est calculée en tenant compte notamment des principes suivants :

- Les travaux de renforcement, au sens de l'article 23-1 de la Loi n°2000-108 du 10 février 2000, sont exclus du périmètre de facturation de l'extension,
- Les travaux de remplacement pour des raccordements en Basse Tension de consommateurs ne sont pas pris en compte dans la contribution pour l'extension, selon l'article 18 de la Loi n°2000-108 du 10 février 2000.

Le montant de la contribution pour l'extension à la charge de la Ville s'élève à **10 125,44 € TTC**.

Total HT : 8 437,87 €

Montant TVA : 1 687,57 €

Total TTC : **10 125,44 €**

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des membres de la Commission Transition Ecologique, Energétique et Travaux :

- ✓ de valider les termes du devis proposé par Enedis précisant la contribution financière demandée à la Ville pour une extension du réseau public de distribution d'électricité, permettant de raccorder le projet de construction de la Société Civile Immobilière Crocq Felger, avenue Georges Pompidou,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le devis et toute convention relative à ce projet reprenant les mêmes conditions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

44. PROJET DE LIAISON ROUTIERE ENTRE LA ROCADE EST ET LE BOULEVARD DE GROSLAY - DECLARATION DE PROJET - DELIBERATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 126-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Madame LEFEUVRE présente au conseil municipal le rapport suivant :

Ce projet de liaison entre le Boulevard de Groslay et la Rocade Est est justifié par la nécessité de faciliter l'accès des pompiers et des gendarmes au centre-ville et à la Rocade Est, ainsi que d'optimiser les flux de circulation générés par la Rocade Est, coupant l'ancienne route de la Chapelle-Janson, et de rapprocher les habitants des communes situées à l'Est de Fougères du centre-ville.

La future voie sera une porte d'entrée vers le centre-ville de Fougères et devra supporter un trafic routier important.

Il a été décidé en décembre 2019 de conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement TECAM / SARL Eau et Débit / SAS Acoustibel, représenté par son mandataire, l'entreprise TECAM.

Conformément aux dispositions des articles L. 122-3 et L. 122-6 du Code de l'Environnement, la séquence ERC (« *éviter les incidences négatives notables probables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites...* ») a été largement prise en compte dans l'élaboration de ce projet. Seuls les arbres sur l'emprise directe seront abattus et cet abattage sera largement compensé par la plantation d'un verger au bord de la voie verte. La loi demande une compensation de la Zone Humide au double de la surface impactée. La compensation se fera à 5000 m² pour 2000 m² impactés. Il est prévu de transformer la zone humide près de la voie du camping en refuge Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO). L'autre partie de la compensation au Gué Paillou consistera à débuser le Groslay et à réaliser deux mares avec des zones plus profondes pour préserver les batraciens et poissons en période de sécheresse.

La Ville a déposé, le 3 novembre 2021, un dossier de demande d'autorisation environnementale, au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement concernant le projet de liaison routière entre la rocade Est et le Boulevard de Groslay.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été considéré par l'autorité préfectorale comme complet et régulier.

Le 28 avril 2022, le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Mme **Christiane PRIOUL** en qualité de Commissaire Enquêtrice pour diligenter l'enquête publique.

Par arrêté préfectoral en date du 18 mai 2022, Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à « *la délivrance d'une autorisation environnementale relative au projet de liaison routière entre la rocade Est et le Bd de Groslay à Fougères* ».

Conformément aux dispositions de cet arrêté, cette enquête publique s'est déroulée pendant 34 jours consécutifs du mercredi 22 juin 2022 au lundi 25 juillet 2022 inclus.

Le 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Ville a délibéré sur la base de l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, pour émettre un avis favorable sur ce projet.

Pendant le déroulement de l'enquête, 9 observations ont été formulées par le public, dont 6 inscrites sur le registre d'enquête, 1 déposée par message électronique, et 2 observations adressées par voie postale à la Mairie, siège de l'enquête publique. 11 personnes au total ont été reçues par la Commissaire-Enquêtrice pendant ses permanences.

Dans ses conclusions rendues le 26 août 2022, Mme **Christiane PRIOUL**, Commissaire-Enquêteur, a émis un **avis favorable sans réserve** à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de liaison routière entre la rocade Est et le boulevard de Groslay à Fougères.

Dans son rapport, la Commissaire-Enquêtrice estime que :

- que l'enquête a été organisée et s'est déroulée de façon satisfaisante et que le public a pu disposer des éléments nécessaires à sa compréhension du projet au travers des documents très complets présentant le projet ;
- que le temps de l'enquête publique a permis au public d'exprimer ses observations et que la Commune, maître d'ouvrage, y a répondu de façon très complète et très détaillée, notamment en sollicitant le SDIS 35 (pour les données sur les interventions du Centre d'Incendie et de Secours de Fougères) ou en fournissant des données issues d'études en cours concernant les flux de circulation ;

- que les différents impacts ont été étudiés et que le maître d'ouvrage en a tenu compte pour établir son projet ou l'amender (par exemple : l'extension de la zone humide décidée après les études préparatoires du dossier, le tracé positionné plus au Sud, la voie cyclable écartée de la voie routière), proposant des mesures qui ont été jugées adéquates et proportionnées pour réduire ces impacts lorsqu'ils ne pouvaient être évités ;
- que le maître d'ouvrage a également apporté des réponses complètes à l'avis de la Mission d'Autorité environnementale sur cette évaluation des impacts, notamment dans sa réponse à cet avis et dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public ;

Après avis de la Commission municipale Transition Ecologique et Energétique, Travaux, le Conseil Municipal

- affirme le caractère d'**intérêt général** de l'opération projetée,
- exprime sa volonté de **poursuivre la procédure et les objectifs** définis plus haut,
- ne souhaite pas apporter de modification au projet tel qu'il a été soumis à l'enquête, si ce n'est la mise en œuvre des mesures de suivi prescrites par l'Arrêté préfectoral portant autorisation environnementale.

Madame Elsa LAFAYE : Nous nous sommes déjà prononcés favorablement sur cette étude en raison notamment de la présence à cet endroit de la gendarmerie et de la caserne de pompiers. Nous sommes pourtant surpris des conclusions de cette note. Vous mettez en avant les mobilités douces, le schéma vélo, le PEM etc. Et pourtant vous avouez que, je cite : « *cette future voie devra supporter un trafic routier important* ». Vous l'avez dit tout à l'heure, plus on construit de routes, plus il y a de trafic. C'est un peu le problème et c'est une vision qui, pour nous, est dépassée. Il faut revoir notre façon de faire.

Vous ménager donc la chèvre et le chou sans que jamais il ne nous ait été proposé la restructuration du boulevard de Groslay, alors même que, vous le dites, il y aura plus de trafic. Le schéma vélo ne suffira pas. D'ailleurs, je le crains, il n'est pas la solution miracle ni l'unique réponse pour faire patienter les habitants, qui en ont assez d'attendre depuis des années la prise en compte des mobilités douces.

D'un point de vue citoyen, cette enquête publique a été menée de manière légale, sans aucun souci, vous l'avez dit, mais sans que jamais vous ne vous saisissiez de cette opportunité pour en discuter avec les fougérais et les fougérais ou, a minima, avec les riverains.

Vous nous donnez les conclusions de la commissaire enquêteur, très bien, sans les résumés des observations formulées par les citoyens. C'est dommage. Voilà une nouvelle occasion manquée de débats citoyens, d'animations de vos éco-conseils, dont le budget est pourtant si peu utilisé.

Monsieur Éric BESSON : Fougères Habitat était présent ainsi que moi-même avec les locataires pour discuter de cet impact. Donc, ne dites pas qu'il n'y a pas eu de concertation, j'étais sur place avec eux.

Madame Diana LEFEUVRE : C'est eux qui sont concernés par la modification, puisque, au jour d'aujourd'hui, les seuls riverains, ce sont des champs hormis le bâtiment. On ne parle pas du boulevard de Groslay puisqu'effectivement, il y aura un trafic là où il n'y en avait pas, donc, ça paraît évident qu'il ne peut être que supérieur puisque la route n'existe pas. Pour ce qui est des pompiers, c'est justement tout ce qu'ils recherchent. La notification et l'étude qui ont porté sur le trafic concernent bien sur l'impact pour les riverains de cette rue. Et les riverains de cette rue, ce sont ces habitants-là qu'on a rencontrés, on a négocié avec eux, au niveau de la haie, indiqué toutes les améliorations. On a levé toutes les craintes qui pouvaient exister sur ce nouvel aménagement. On a amélioré le projet en tenant compte des remarques. Mais en ce qui concerne le boulevard de Groslay, nous savons

qu'effectivement, il va y avoir sans doute dans le trafic un déportement : on ne rentrera plus dans la ville par le même endroit mais à aucun moment dans l'étude il n'est fait mention d'une augmentation. Ce n'est pas parce qu'il y a une nouvelle route qu'il y aura plus de monde.

Monsieur Serge BOUDET : Juste sur la démocratie participative et l'expression du citoyen. Je n'ai pas l'impression que vous sachiez ce qu'est une enquête publique. Le premier outil d'expression de nos concitoyens, c'est l'enquête publique, avec des normes très précises d'information du public par voie de presse, par voie d'affichage, par permanence de commissaire-enquêteur. Et donc, vous voulez nous faire croire que nos concitoyens seraient assez idiots pour ne pas voir tout ça. Vous les prenez vraiment pour des imbéciles. Ils savent ce qu'est une enquête publique et ils savent venir rencontrer les commissaires enquêteurs lorsque c'est nécessaire. Et l'enquêteur public fait son rapport.

Donc, c'est vrai que ça vous ennuie que la démocratie participative ne soit pas votre pré-carré. Eh bien non, ce n'est pas votre pré-carré. Il y a d'autres moyens d'expression et les fougères savent s'en saisir quand il le faut. Ils ne parlent pas qu'avec vous.

Monsieur Christophe HARDY : Au sujet de votre petite pique au schéma directeur vélo. Je comprends mieux pourquoi vous avez mis plus de 5 mois à répondre pour être membre de ce comité de pilotage du schéma directeur vélo. C'est dommage, parce qu'au mois de décembre, on a fait une belle participation citoyenne. On avait plus de cinquante personnes dans la salle, très impliquées et très intéressées par ce schéma directeur vélo. C'est dommage que ce ne soit pas votre cas.

Madame Elsa LAFAYE : Je pense qu'il y a un malentendu sur la question, j'ai répondu.

Monsieur Christophe HARDY : Cinq mois plus tard, c'est bien, ça témoigne d'un réel intérêt.

Madame Elsa LAFAYE : Je peux répondre à cette petite pique par des petites piques. Il y a un gros problème de communication avec votre outil, des mails qu'on ne peut pas ouvrir. On a très rapidement répondu mais ça a mis du temps à se mettre en place puisqu'il n'y a qu'une personne de l'opposition.

Monsieur Christophe HARDY : Vous avez répondu presque 2 mois après Madame D'ORSANNE.

Madame Diana LEFEUVRE : Je vous signale qu'on a été obligés, tout à l'heure, de faire un tirage au sort puisque vous n'avez pas pu vous mettre d'accord.

Madame Elsa LAFAYE : Pile ou face ? ça montre bien... Et quel est le résultat ?

Monsieur LE MAIRE : C'est Madame MOCQUARD.

Madame Elsa LAFAYE : Au sujet de l'enquête publique, je ne prends pas les fougères pour des imbéciles. Ils sont une dizaine à avoir répondu. Il n'y a pas de souci là-dessus. Je dis juste que ça aurait été l'occasion de créer une émulation autour d'un projet que vous menez, de discuter de manière plus large qu'avec simplement les riverains. Pas de pique ni de pré carré.

Monsieur LE MAIRE : Il est intéressant ce débat parce que vous venez de rajouter un autre dossier, celui de Groslay. Tout à l'heure, vous nous disiez que la dette allait augmenter et vous, vous l'augmentez à deux ou trois reprises depuis le début de notre séance. Quant à la participation, vous faites état de l'intérêt de la démarche mais je vous fais remarquer que pour le PEM, là, il n'y a pas besoin de participation, de réflexion, de quoi que ce soit, puisque, tout de suite, vous avez trouvé le lieu pour la gare et pour le PEM : c'est l'Aumallerie. Nous, nous avons mené des études à ce sujet. On a consulté, on a créé des ateliers participatifs parce que l'on a moins d'assurance que vous finalement.

Je constate aussi que c'est à géométrie variable : il y a les bons dossiers, ceux qui vous conviennent et là il n'y a pas besoin de participation, ni de démocratie participative. Et puis les autres, ceux que nous proposons et là il faut absolument que vous nous fassiez des reproches.

45. APPEL A CANDIDATURES REGIONAL - SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE

Madame LEFEUVRE présente au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses objectifs de réduction des coûts de fonctionnement (consommations énergétiques) et d'optimisation des bâtiments communaux, la Ville de Fougères souhaite répondre à l'appel à candidater de l'ADEME pour être accompagnée dans la mise en œuvre du schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) du patrimoine bâti communal dont les objectifs sont :

- mieux connaître son patrimoine pour optimiser les surfaces, être en adéquation avec les besoins et l'évolution de la population, élaborer une stratégie immobilière sur son patrimoine visant la sobriété énergétique (en lien avec le décret éco tertiaire).
- connaître et bien gérer son patrimoine, élaborer un plan pluriannuel d'investissement pour le maintenir en état, le rénover ou le restructurer, savoir le partager avec une autre collectivité, savoir décider de se séparer d'un bien, devrait être monnaie courante pour chaque commune ou EPCI, quelle que soit sa taille.
- s'organiser en mode projet pour élaborer sa stratégie patrimoniale,
- élaborer un diagnostic afin d'aboutir à une classification du patrimoine (bâtiments à conserver, bâtiments à sortir à terme du patrimoine, bâtiments dont l'usage peut évoluer) et de déterminer les bâtiments sur lesquels intervenir en priorité, sur la base d'une réflexion sur l'adéquation besoins/usages/bâtiment,
- prendre en compte les dimensions 'qualité d'usages' (fonctionnalité, confort, qualité de l'air, évolutivité, sécurité...), 'accessibilité' au sens large (services et mobilité),
- élaborer 3 à 4 scénarios, compatibles avec les objectifs du territoire (SCOT, PCAET...), la trajectoire du décret tertiaire, et intégrant la réduction des émissions de gaz à effet de serre de son patrimoine,
- valider un scénario, une stratégie de mise en œuvre (études complémentaires à mener sur les bâtiments à enjeux, ventes, regroupement ou mutualisation...), ainsi que les budgets et l'organisation adéquate de ses services,
- prévoir des actions à réaliser à court terme (horizon 3/5 ans), des actions intégrant le recours aux énergies renouvelables, élaborer leur plan de financement,
- Démarrer la mise en œuvre concrète du schéma directeur dans les 3 ans.

Ce programme se traduira par une mission d'accompagnement des collectivités lauréates par un prestataire (un par région, mandaté par l'ADEME), pour leur apporter méthode, outils et conseils dans l'élaboration de leur SDIE. Ce n'est donc pas une subvention qui sera allouée à la collectivité.

L'accompagnement de l'ADEME pour la mise en œuvre du SDIE comporte 4 étapes essentielles :

01 LANCEMENT



- Présentation de la méthode, des outils
- Qui portera le SDIE au sein de la collectivité, avec implication de tous les services
- Quel planning ?

02 DIAGNOSTIC



- Etat des lieux exhaustif, fonctionnel, technique et financier du patrimoine
- Diagnostic organisationnel de la gestion immobilière actuelle
- Orientations par bâti : mutualisation ? autres usages ? rénovation ?

03 ÉLABORATION DES SCÉNARIOS



- Analyse multicritère de scénarios prospectifs
- Choix de montages juridiques et financiers pour les actions prévues
- Validation du SDIE

04 MISE EN ŒUVRE



- Programmation, plan pluriannuel de réalisation
- Méthode et gouvernance pour le suivi du SDIE
- Optimisation et points de vigilance sur les projets

Le programme comportera :

- un travail collectif organisé au sein de chaque région (8 ateliers en présentiel prévus, ainsi que des points réguliers en visio) rassemblant les référents de chacune des collectivités lauréates (élu, technique/financier) ; ce travail collectif a pour ambition de faciliter l'appropriation des outils, de créer du lien entre collectivités, d'instaurer une dynamique de montée en compétences des participants par des retours d'expériences réciproques ;
- Un accompagnement individuel pour chaque collectivité lauréate, sous forme de points d'étape avec le prestataire ;
- Un rdv mensuel en distanciel, format 1h, pour maintenir la dynamique collective et poser vos questions entre 2 ateliers
- Un partage d'expériences et la valorisation des opérations, à l'échelle régionale et/ou nationale.

Les critères de sélection :

Les candidatures des collectivités seront appréciées à travers plusieurs critères, démontrant une réelle mobilisation de leur part et certains prérequis importants :

- Le portage politique, l'ambition forte pour une sobriété énergétique du patrimoine, l'inscription de l'action dans un projet territorial de développement durable (PCAET, TEPOS, CTE...),
- Les moyens humains, une organisation interne transversale en mode projet, la pratique d'outils d'animation transversale élus-services
- La connaissance du patrimoine, de son usage, à travers différentes études (enquêtes usagers, audits énergétiques, diagnostics « amiante », ...) mais aussi via leur suivi au quotidien (notamment des consommations et des factures énergétiques des bâtiments, la présence d'un gestionnaire des fluides...).

En cohérence avec les enjeux cités en éléments de contexte notamment les échéances du décret tertiaire, priorité sera donnée aux collectivités disposant d'un patrimoine de plus de 30 établissements avec une bonne proportion d'assujettis au décret tertiaire ; ce qui est le cas de la Ville de Fougères.

Présentation de l'équipe projet :

PRINCIPAUX INTERVENANTS	Nom, prénom	Fonction	Mail, téléphone
Elu référent	LEFEUVRE DIANA	ADJOINTE A LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE ET AUX TRAVAUX	D.LEFEUVRE@FOUGERES.FR
<i>Elu suppléant</i>			
Chef de projet technique	DESVAUX ELEONORE	CHARGEE D'OPERATION AU SERVICE BATIMENT	E.DESVAUX@FOUGERES.FR
<i>Suppléant</i>	MORVAN JUSTINE	RESPONSABLE DU SERVICE BATIMENT	J.MORVAN@FOUGERES.FR
Responsable financier	MARCAULT JEAN-FRANÇOIS	DIRECTEUR DES FINANCES ET DU BUDGET	J.MARCAULT@FOUGERES.FR
<i>Suppléant</i>	MORELLE SANDRINE	RESPONSABLE COMPTABLE	S.MORELLE@FOUGERES.FR
<i>Autres personnes mobilisées sur cette opération</i>			
Interlocuteur usage et fonctionnement DVASC	PRIGNON MAXIME	DIRECTEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE DES SPORTS ET DE LA CULTURE	M.PRIGNON@FOUGERES.FR
Interlocuteur usage et fonctionnement DEEJ	SAINTILAN DENIS	DIRECTEUR DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION	D.SAINTILAN@FOUGERES.FR
Interlocuteur usage et fonctionnement DG	BOUCHER JEAN-JACQUES	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	JJ.BOUCHER@FOUGERES.FR

Après avis favorable des membres de la commission « *Transition Ecologique et Energétique, Travaux* », il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette candidature,
- De valider, en cas de sélection, l'organisation et les moyens internes nécessaires à la participation de la Ville de Fougères à l'accompagnement de l'ADEME pour la mise en œuvre du SDIE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

❖ **QUESTION ORALE DE « FOUGERES AVEC VOUS » :**

Sylvain BOURGEOIS : Question concernant l'exercice d'un mandat d'adjoint

En début de mandat, le conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints au maire.

A l'un des membres élus au sein de votre équipe municipale, vous avez estimé nécessaire de confier une délégation à la citoyenneté et à la démocratie participative.

Or, cet adjoint :

- ne vient plus aux séances plénières du Conseil Municipal (totalement absent lors des 4 dernières séances, on ne l'a pas vu depuis la réunion de juin 2023, et présent seulement 3 fois lors des 9 dernières séances).
- N'organise que très ponctuellement des réunions de la commission dont il a la responsabilité (cette commission se réunit en moyenne 3 fois moins que les autres). Il lui est même arrivé d'être absent de sa propre commission.
- N'est jamais venu à la commission sécurité dont il fait en principe partie,

- A publié sur sa page Facebook personnelle le 6 juillet dernier une série de photos accompagnées de ce commentaire : « ça y est, notre maison à Livré est vendue. Une nouvelle histoire commence demain à Chartres de Bretagne ».

Question : Cette façon d'assumer un mandat d'adjoint, assorti d'une indemnité spécifique, vous convient-elle en tant que maire ? Pensez-vous que cet absentéisme soit compatible avec la bonne prise en compte des intérêts des fougerais et de la ville de Fougères ? Est-ce comme cela que vous envisagez la démocratie participative ? Dans le cas contraire, pouvez-vous nous dire ce que vous comptez faire pour faire cesser cette situation ?

❖ **REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE :**

La question que vous m'adressez au nom de votre groupe porte sur la participation de l'adjoint délégué à la citoyenneté - démocratie participative aux réunions du conseil municipal ainsi qu'aux commissions municipales dont il est membre. Vous dénoncez son manque d'assiduité. Vous vous livrez à cette occasion au décompte très précis de ces présences et absences dans ces instances. Vous êtes allés, dans cette entreprise de dénonciation, jusqu'à explorer et diffuser son compte Facebook. Ce sont là des méthodes ou intentions entre élus du conseil municipal qui interrogent quant à la cordialité que l'on espérerait attendre entre conseillers de notre assemblée.

Mais si l'on fait fi de cela, ce que vous faites, on peut aussi regarder la participation des membres de votre liste à ces mêmes instances. Que constatons-nous ? À l'exception de Monsieur BOURGEOIS, assidu aux conseils et aux commissions, la participation des deux autres membres de « *Fougères avec vous* » est de l'ordre de celle que vous souhaitez dénoncer ce soir. Étonnant ? Non. Je m'explique.

Madame BIARD, vous avez été absente tout de même 19 fois sur 22 en 2022 aux réunions des commissions municipales dont vous êtes membre. Totalement absente des 8 réunions de la commission urbanisme, 7 fois sur 8 pour la commission solidarité sociale et une fois sur deux à la commission travaux environnement. Quant à vous, Monsieur MADEC, vous avez été, en 2022, totalement absent des 3 commissions et des 24 séances où vous auriez dû siéger, commerces, sport et culture, excusez du peu.

Le principe, me semble-t-il, quand on veut dénoncer certains agissements comme vous le faites, c'est d'être irréprochables. En l'occurrence, ici, d'être présents en commission et au conseil municipal. Et puisque vous le faites également à l'égard de l'adjoint que vous ne nommez pas, je rappelle que vous percevez aussi une indemnité de fonction, moins élevée, je vous l'accorde.

Sans doute me direz-vous que vous avez de bonnes raisons de ne pas être aussi présents que vous le souhaitez : des raisons professionnelles ou personnelles. Ce sont des raisons qui valent aussi pour Monsieur BRICHET et au sujet desquelles nous avons, lui et moi, échangé. Je lui ai indiqué qu'il devait participer aux réunions du conseil municipal et exercer ses missions d'adjoint. Il m'a fait part des obligations professionnelles qui l'ont contraint à devoir travailler plus loin de notre ville, d'ailleurs comme vous, Madame BIARD. S'il reconnaît cette difficulté, cela ne l'a pas empêché de conduire des projets en lien avec sa délégation notamment sur les éco-conseils et ces projets ont été présentés en 2022 à notre assemblée et cette même présentation sera faite prochainement pour ce qui concerne 2023.

J'ajoute que la démocratie participative concerne tous nos projets et fait partie des démarches que nous mettons en œuvre. Ateliers participatifs, réunions et rencontres avec les fougeraises et les fougerais, diagnostic de déambulation collective. Elle repose aussi, je le rappelle, sur l'investissement et la contribution de chacune et de chacun de nos concitoyens. Je vais m'entretenir avec Nicolas

BRICHET pour lui rappeler les conditions d'exercice de la fonction d'adjoint et, à la suite de cet échange, nous en tirerons les conséquences.

Enfin, je note que plusieurs conseillères et conseillers municipaux ont démissionné à ce jour : une du groupe « 20 000 maires », un du Rassemblement National et trois de la majorité municipale, notamment pour des raisons qui tiennent à la difficulté de concilier activité professionnelle, vie familiale et vie d' élu local. C'est un phénomène qui touche de plus en plus de collectivités locales. Ainsi, en Ile-et-Vilaine, 10 maires et 753 conseillers municipaux ont démissionné depuis les élections municipales de 2020. On voit bien que des questions se posent dans le contexte actuel concernant notamment le statut de l' élu local et l'engagement au service de nos concitoyens.

- Etat annuel des indemnités élus perçues pour l'année 2022 : LE CONSEIL PREND ACTE
- Liste des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : APPROUVE.
- Tableau des marchés ou accords-cadres signés dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire et ses adjoints : APPROUVE.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le jeudi 11 mai 2023 à 20h00.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 23h00.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Mathieu MILESI

Louis FEUVRIER